PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Métropole Européenne de Lille (MEL)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

d'un avis d'enquête publique

Objet : Enquête publique du **lundi 22 février 2021 – 9h00 au mardi 16 mars 2021 – 17h30 inclus**

Demande d'autorisation environnementale pour la restauration hydraulique, écologique et paysagère de la Branche de Croix

(Autorisation environnementale n°59-2020-00081)

Le Maire de la commune de Croix certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci (soit du 2 février 2021 au 16 mars 2021 sans interruption) l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

Fait à Croix , le 16 mars 2021, 17h30

(signature du Maire revêtue du cachet de la mairie)

MAIRIE DE CROIX
Arrondissement de LILLE (Nord)

À retourner dès le 17 mars 2021 à :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort - CS 90007 – 59042 LILLE cedex
ddtm-sent@nord.gouv.fr

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Métropole Européenne de Lille (MEL)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

d'un avis d'enquête publique

Objet : Enquête publique du **lundi 22 février 2021 – 9h00 au mardi 16 mars 2021 – 17h30 inclus**

Demande d'autorisation environnementale pour la restauration hydraulique, écologique et paysagère de la Branche de Croix

(Autorisation environnementale n°59-2020-00081)

Le Maire de la commune de Villeneuve d'Ascq certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci (soit du vendredi 5 février 2021 au lundi 16 mars 2021 sans interruption) l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 17 Mars 2021

(signature du Maire revêtue du cachet de la mairie)

le Maire

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

G. CAUDRON

À retourner dès le 17 mars 2021 à :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort - CS 90007 – 59042 LILLE cedex
ddtm-sent@nord.gouv.fr

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Métropole Européenne de Lille (MEL)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

d'un avis d'enquête publique

Objet : Enquête publique du **lundi 22 février 2021 – 9h00 au mardi 16 mars 2021 – 17h30 inclus**

Demande d'autorisation environnementale pour la restauration hydraulique, écologique et paysagère de la Branche de Croix

(Autorisation environnementale n°59-2020-00081)

Le Maire de la commune de Wasquehal..... certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci (soit du 5 février 2021 au 16 mars 2021 inclus sans interruption) l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

Fait à Wasquehal , le 5. février 2021

(signature du Maire revêtue du cachet de la mairie)

MAIRIE DE WASQUEHAL (NORD)

À retourner dès le 17 mars 2021 à :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort - CS 90007 – 59042 LILLE cedex
ddtm-sent@nord.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Pôle aménagement du
territoire

Tél 03 20 40 43 27
Fax 03 20 40 54 58

ae-eclat dreal-hdf@developpement-durable gouv fr

Lille, le 29 JUIL. 2019

Le directeur régional

à

Monsieur le Président
Métropole Européenne de Lille
1 rue du Ballon
CS 50749
59034 Lille Cedex

Objet : Examen au cas par cas du projet de restauration de la branche de Croix
Réf. : 2019-0150
PJ : une décision

Vous avez bien voulu me transmettre, dans le cadre de la procédure dite d'examen au cas par cas des projets, prévue par l'article R. 122-3 du code de l'environnement, le formulaire relatif au projet de restauration de la branche de Croix.

Je vous prie de trouver ci-joint, la décision de l'Autorité environnementale de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une étude d'impact.

Conformément au IV de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, la décision de l'Autorité environnementale sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Mes services sont à votre disposition pour évoquer en tant que de besoin la prise en compte de l'environnement dans ce projet.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le directeur adjoint

LA DIRECTRICE ADJOINTE
Virginie MAIREY-POTIER

Mathieu DEWAS

Copie : SGAR, ARS, UD de Lille, DDTM du Nord

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR

Lille, le 03 AOUT 2020

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre demande d'autorisation environnementale IOTA au titre du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

« La restauration hydraulique, écologique et paysagère de la Branche de Croix sur les communes de Croix, Wasquehal et Villeneuve d'Ascq »

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier à la Police de l'Eau : 20 mai 2020
- numéro d'enregistrement au guichet unique : **59-2020-00081**

Ce dossier est déclaré complet et régulier au 24 juillet 2020.

Nous allons lancer la consultation administrative.

Une fois les avis rendus, l'enquête publique sera organisée par nos soins.

Je vous rappelle qu'il vous est interdit de débuter les travaux avant la fin de la procédure d'autorisation. Le non-respect de cette disposition entraînerait le rejet de votre dossier, sans préjuger des suites administratives et judiciaires.

Rachida JOETS (tél : 03 28 03 86 35 – mail : rachida.joets@nord.gouv.fr), en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental Adjoint,

Antoine LEBEL

Copie au Service Mission Métropole de la DDTM

Monsieur le Président de la
Métropole Européenne de Lille
2 Boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 LILLE CEDEX

Réf. : 830/PE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Lille, le 23/12/2020

E20000113 / 59

Monsieur Philippe VERPLANCKE
37 rue Paul Colette
59211 SANTES

Dossier n° : E20000113 / 59
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : la demande d'autorisation environnementale IOTA portant sur la "restauration hydraulique, écologique et paysagère de la Branche de Croix" sur le territoire des communes de Wasquehal, Villeneuve d'Ascq et Croix

Je soussigné, Monsieur Philippe VERPLANCKE, Responsable service clients et commercial pour les marchés des collectivités territoriales, retraité, demeurant 37 rue Paul Colette, SANTES (59211), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Santes

Le 24 Décembre 2020

Signature

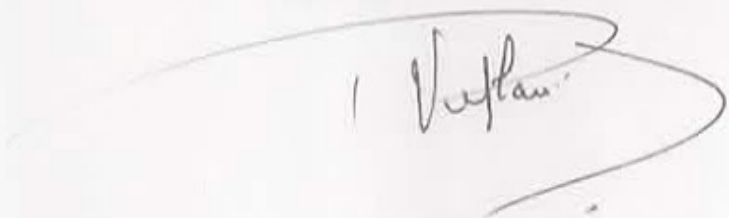

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Branche de Croix

Croix, Wasquehal et Villeneuve d'Ascq

Restauration hydraulique, écologique et paysagère de la Branche de Croix

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

au titre du L.214-3-I du code de l'Environnement (Loi sur l'Eau)

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION 1
2. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET 3
3. PRESENTATION GLOBALE DU PROJET 4
3.1. Historique de la branche de Croix 4
3.2. Fonctionnement actuel synthétique et illustré 5
3.3. Problématiques associées 13
3.4. Objectifs du projet et principes d'aménagement 15
3.5. Grandes composantes du projet 16
3.6. Le projet, en phase d'exploitation 21
4. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 23
4.1. Description physique du milieu 23
4.1.1. Bassin versant 23
4.1.2. Contexte topographique 23
4.1.3. Contexte climatologique 23
4.1.4. Contexte géologique 23
4.1.5. Contexte hydrogéologique 24
4.1.6. Diagnostic de la qualité des sols et de l'hydrogéologie locale 24
4.1.7. Contexte hydrologique 25
4.1.8. Diagnostic des ouvrages hydrauliques de la Branche de Croix 26
4.1.9. Diagnostic des réseaux d'assainissement 29
4.1.10. Usage de l'eau 29
4.1.11. Contexte sédimentaire 29
4.1.12. Risques naturels 30
4.2. Le milieu chimique et biologique 31
4.2.1. Diagnostic de la qualité des sédiments 31
4.2.2. Diagnostic de la qualité des eaux 31
4.2.3. Diagnostic de la macrofaune benthique et des diatomées 32
4.2.4. Diagnostic piscicole 32
4.2.5. Diagnostic de la faune, de la flore et des milieux terrestres/humides 33
4.2.6. Inventaires des espaces naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, ZDH) 37
4.3. Contexte paysager 37
5. DESCRIPTION ET EVALUATION DES EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE 38
5.1. Préambule 38
5.2. Incidences sur le milieu physique 39
5.2.1. En phase travaux 39
5.2.2. En phase d'exploitation 39
5.3. Incidences sur le milieu chimique 40
5.3.1. En phase travaux 40
5.3.2. En phase d'exploitation 41

5.4. Incidences sur le milieu biologique 42
5.4.1. En phase travaux 42
5.4.2. En phase d'exploitation 42
5.5. Incidences sur le milieu humain 44
5.5.1. En phase travaux 44
5.5.2. En phase d'exploitation 44
5.6. Incidence du projet sur le réseau Natura 2000 45
6. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION 46
6.1. Préambule 46
6.2. Mesures mises en place sur le projet 46
6.3. Les mesures d'évitement 47
6.3.1. Mesure d'évitement E1 : Mesures en faveur de la réduction du risque de pollution 47
6.3.2. Mesure d'évitement E2 : Mesures de protection de la faune, de la flore et des milieux terrestres/humides 48
6.4. Les mesures de réduction 48
6.4.1. Mesure de réduction R1: Gestion des espèces invasives 48
6.4.2. Mesure de réduction R2: Elaboration d'un plan de circulation 49
6.4.3. Mesure de réduction R3 : Limiter les nuisances sonores 49
6.4.4. Mesure de réduction R4 : Adaptation du calendrier des travaux 49
6.5. Synthèse des incidences et des mesures 50

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation géographique du projet 3
Figure 2 : Vue globale de l'aménagement de la Branche de Croix 17
Figure 3: Le déversoir de l'Epinoy 26
Figure 4 : Quai rive gauche le long de la branche 27
Figure 5 : Buttons au-dessus de la Marque 27
Figure 6 : La lame déversante de Wasquehal 27
Figure 7 : Seuil exutoire de la Branche de Croix 28
Figure 8 : Photographie du seuil de la Branche de Croix 28
Figure 9 : Cartographie des habitats naturels - Inventaire 2017-2018 (1/3) 34
Figure 10 : Cartographie des habitats naturels - Inventaire 2017-2018 (2/3) 35
Figure 11 : Cartographie des habitats naturels - Inventaire 2017-2018 (3/3) 36

1. INTRODUCTION

En 2012, la MEL adopte son Plan Bleu Métropolitain et initie ainsi une politique ambitieuse en faveur de la restauration de ses canaux et rivières. Celle du canal de Roubaix en est le symbole, la MEL est aujourd'hui propriétaire et gestionnaire de cet équipement, y compris de ses branches secondaires, dont celle de Croix, qui, faute de moyens, est dans un premier temps mise de côté.

La MEL souhaite aujourd'hui lui redonner vie… ce qui la conduit à définir un programme de travaux structurants lourds, particulièrement ambitieux inscrit dans un projet de grande ampleur « la restauration hydraulique, écologique et paysagère de la Branche de Croix »

La Branche de Croix a subi plusieurs transformations au fil du temps, qui en ont progressivement et totalement artificialisé l'état et le fonctionnement.

Mais les usages qui pouvaient justifier ses transformations ont disparu, la branche n'est plus utilisé et utilisable pour la navigation, abandonné elle ne cesse de se dégrader ce qui conduit à l'émergence et au développement de nombreux dysfonctionnements : état écologique extrêmement dégradé (milieu et fonctionnement artificiel, pollution…), qualité paysagère faible alors que potentiellement très intéressante notamment pour des usages de plein air, gestion hydraulique complexe, défaillante, inefficace, couteuse et consommatrice d'énergie…

Cet ancien canal abandonné est aussi un chaînon stratégique de la trame verte et bleue métropolitaine. En effet, son état extrême de dégradation cache un potentiel en matière de biodiversité et de cadre de vie important.

Ce corridor écologique, parallèle à la Marque mais plus large, fait le lien entre des zones boisées ou cultivées du Val de Marque et de l'Arc Nord, mais comblé par des sédiments pollués et surtout tributaires d'ouvrages et d'un fonctionnement totalement artificiel, les milieux qui l'occupent peine à survivre et à se développer.

La branche de Croix est aujourd'hui caractérisée par une faible qualité de la faune aquatique, la présence des sédiments pollués, mais aussi et surtout le fonctionnement hydrologique qui alterne des apports rares avec de longues périodes de stagnation des eaux sur une faible hauteur, limitent considérablement le développement d'une faune, en particulier batracienne. Les dépôts de sédiment forment ponctuellement quelques atterrissements qui tentent de se végétaliser, signe d'un retour timide de la nature mais sur un support impropre, insalubre, qui limite considérablement les potentialités en matière d'habitats et d'accueil d'espèces terrestres ou aquatiques d'intérêt écologique. La faune piscicole y est donc absente de par : la faible qualité de l'habitat (profondeur d'eau / absence de cache), la qualité de l'eau, mais également le fort niveau de déconnexion du milieu (système quasiment clos, infranchissable : seuil aval empêche la montaison, déversoir conduite enterrée et relevage en amont limite fortement la dévalaison). Les pêches électriques réalisées dans la Marque ont cependant mis en évidence un relatif intérêt halieutique de celle-ci, la présence d'espèces repères telles que le brochet et l'anguille et d'une espèce protégée la loche de rivière, témoigne du retour de la faune piscicole, suite à l'amélioration de la qualité de l'eau de la Marque, même si celle-ci demeure encore assez dégradée (suivi RNB).

Concernant les enjeux de déplacement de cette faune aquatique (trame bleue), si la remontée de la Marque via la branche est impossible, elle est également limitée sur la Marque rivière de par la présence de l'ouvrage équipé d'une lame mobile déversante (induit une petite chute) à la confluence avec le port.

La branche témoigne aujourd'hui de plus d'intérêt au niveau de sa faune et de sa flore terrestres. La berge droite de la branche est relativement naturelle mais raide et peu végétalisée (pas de ripisylve). La berge gauche est davantage ouvragée, mais est également longée par des espaces boisés parfois conséquents qui s'avèrent intéressants dans le contexte métropolitain particulièrement pauvre en la matière (taux de boisement de 3 % en moyenne). Globalement, les berges sont donc relativement intéressantes mais bien loin des potentialités que pourraient offrir ce type de milieu. La faune terrestre la plus intéressante sur la branche est constituée par l'avifaune, avec notamment quelques oiseaux d'eau qui tentent de profiter des zones humides en place, mais là encore, bien loin des potentialités qu'un site comme celui-ci devrait offrir.

C'est aussi un site qui voit se développer sur d'anciennes friches des projets de renouvellement urbain, avec donc une population en place et nouvelle à la recherche d'un cadre de vie de qualité et d'une offre généreuse en espace de promenade et de détente de plein air.

D'un point de vue paysager, la Branche de Croix est aujourd'hui longée en rive droite par une véloroute-voie verte aménagée et encadrée par des espaces verts entretenus, plus ou moins boisés.

Le plan d'eau est, quant à lui, très peu qualitatif : la présence de sédiments affleurant ainsi que de déchets et dépôts divers, donne une image peu attractive du site. Bien que situé dans un lieu stratégique de la métropole en matière d'urbanisme (proximité avec le métro, le tram, le TGV, de grandes infrastructures et une position au cœur de la métropole), le site est aujourd'hui perçu comme un « no mans land » difficile à pénétrer ou à traverser.

2. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

La Branche de Croix est un ancien canal en impasse, connecté à la Marque Rivière en amont par un ouvrage cadre et une station de relèvement et en aval, à la confluence au niveau du Port du Dragon.

La Branche de Croix est située sur trois communes : Wasquehal, Croix, Villeneuve d'Ascq.

Au sein des trois communes, la Branche de Croix est un axe central dans la mesure où elle permet la connexion aux trois centres urbains.

Le secteur d'étude inclut 4 entités hydrauliques :

- la **Branche de Croix à l'air libre** sur environ 1 450 ml, dont les limites correspondent en amont à l'Avenue Jean Jaurès et à l'aval au port du Dragon ;
- la **Branche de Croix canalisée** sur environ 1 000 ml, dont les limites correspondent à l'Avenue de Flandres (au niveau du déversoir de l'Epinoy sur la Marque) jusque l'Avenue Jean Jaurès. A noter sa station de relevage située le long de l'avenue Lenôtre ;
- le **port du Dragon** sur environ 100 ml correspondant à la confluence de la Branche de Croix et de la Marque Rivière, qui est délimitée en aval par son ancienne écluse (entre les franchissements de la rue Jean Macé et de la voie SNCF ;
- la **Marque Rivière** au niveau de sa confluence dans le port du Dragon et au droit du centre hippique juste en aval de l'avenue de Flandres (déversoir, point de départ de la Branche de Croix canalisée).

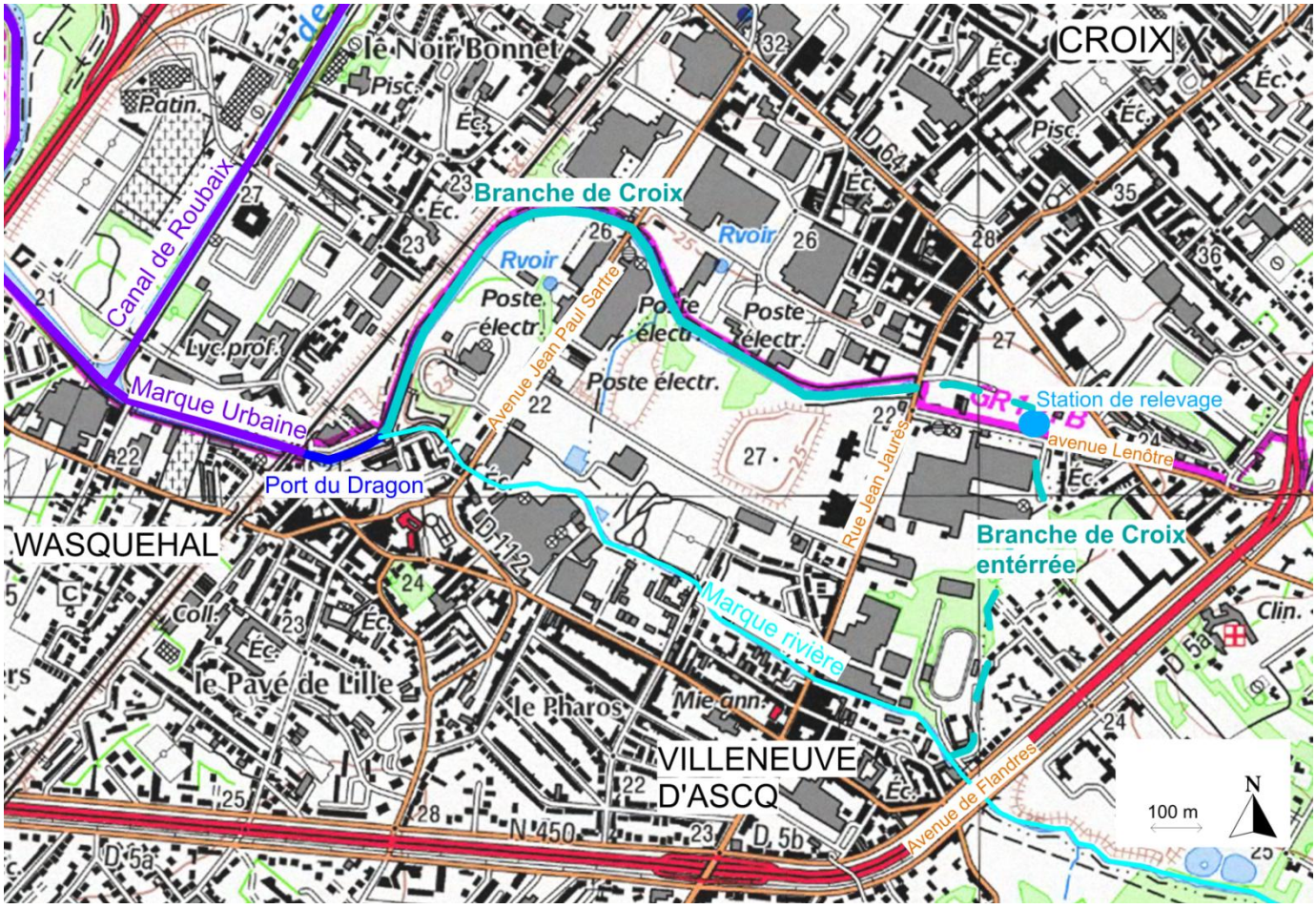

Figure 1 : Situation géographique du projet

3. PRESENTATION GLOBALE DU PROJET

3.1. Historique de la branche de Croix

La branche de Croix est au cœur d'un hydrosystème complexe dont la nature et le fonctionnement ont, au fil du temps, progressivement été artificialisés.

Au 18ème, la Marque conserve un tracé relativement sinueux avec des bras secondaires délimitant des zones humides. C'est le cas, en particulier, sur le secteur de projet où la Marque possède plusieurs bras en eau. Le chenal principal est alors moins rectiligne que l'actuelle Marque rivière et des bras secondaires s'emblent se déployer en lieu et place de l'actuelle branche.

Au 19ème, la Marque est fortement rectifiée, sur le site, le chenal principal est retracé plus droit, il semble correspondre à l'actuel tracé de la Marque rivière. Les bras secondaires sont également rectifiés et semblent se rapprocher du tracé actuel de la branche.

Début 20ème, le canal de Roubaix est créé, la branche actuelle est en fait l'amorce d'une première tentative d'un tracé en direction de Roubaix plus direct, mais abandonné compte tenu du dénivelé.

Dans les années 30, de vastes complexes industriels se déploient sur la zone aval de la branche, profitant de la jonction avec le canal de Roubaix et la Deûle.

Dans les années 50 et surtout 60, les industries se développent tout au long de la branche actuelle et jusqu'à son amont, le long de la branche enterrée.

Dans les années 80 et jusqu'au début du nouveau siècle, les industries les plus lourdes sont abandonnées, laissant sur place plus ou moins de pollutions dans les sols. Le patrimoine associé à ces anciennes activités, dont en particulier les canaux (de Roubaix) se dégradent, et faute d'entretien, se comblent de sédiments, réduisant ainsi la capacité de circulation des bateaux. Quelques aménagements ponctuels sont réalisés sur la branche et le port : un seuil entre la branche et le port, les portes de l'écluse du port sont démontées, le port et la branche se transforment en un vaste décanteur.

Récemment, on assiste à l'émergence de nouveaux enjeux autour des voies d'eau. Les objectifs de renouvellement urbain par la reconversion d'anciens sites industriels en logements ou en activités plus facilement intégrables au tissu urbain, incitent à une remise en valeur des voies d'eau et au retour des usages qui leur sont associés. Sur le canal de Roubaix, te transport de marchandises laisse place à la navigation de plaisance et progressivement, les canaux longtemps abandonnés et mal traités sont restaurés et remis en scène. La ville se « retourne » vers ce patrimoine naturel et paysager pour se le réapproprier.

3.2. Fonctionnement actuel synthétique et illustré

D'amont en aval, la Marque rivière passe sous le boulevard de Flandres et débouche au niveau du centre hippique (photo 1).

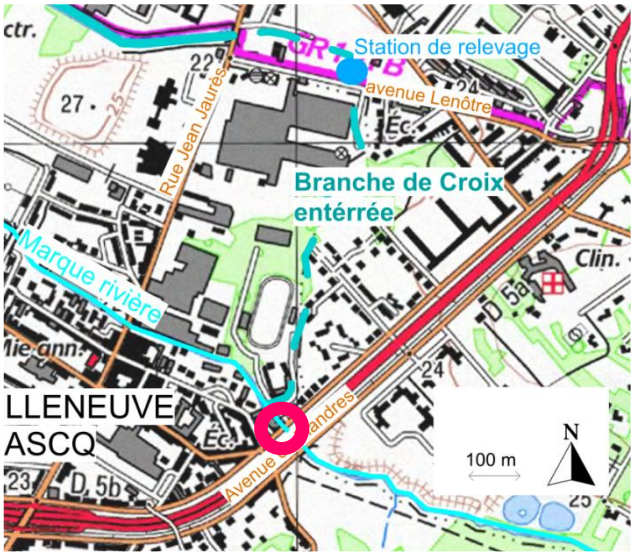

Photo 1 :

Elle alimente au droit du centre hippique la Branche de Croix par un ouvrage (déversoir de l'Epinoy) situé sur sa berge droite (photo 2). Lorsque le débit de la Marque est faible, la branche n'est pas alimentée, lorsque le niveau de la Marque augmente (crue), une partie du débit surverse et entre dans le cadre enterré (2 m par 2,4 m).

Photo 2 :

Les eaux s'écoulent dans ce cadre sur environ 800 m en bordure du centre hippique (photo 3) et le long de la Maillerie (terrains et anciens entrepôts 3 Suisses transformés en un nouveau quartier photo 4) passe sous l'avenue Lenôtre pour atteindre la station de relevage de Croix (photo 5).

Photo 3 :

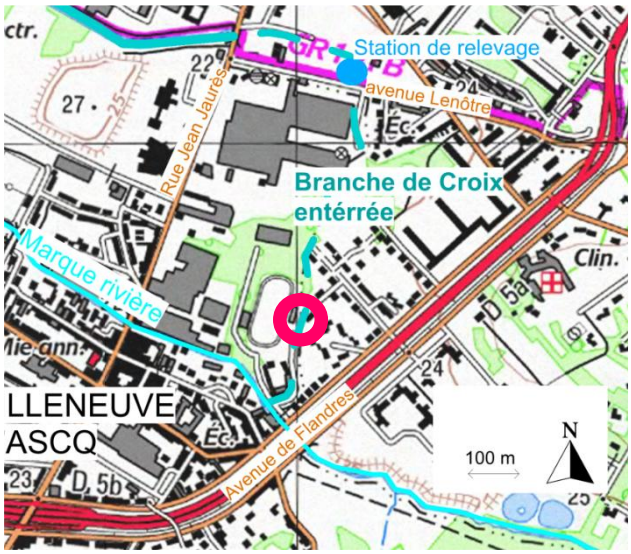

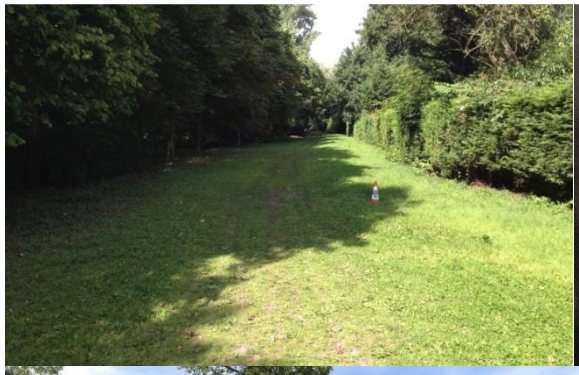

Photo 4 :

La station se met en marche et relève l'eau via deux importantes vices d'Archimède.

Photo 5 :

Une fois relevée, l'eau s'écoule en direction de la branche, toujours dans une canalisation enterrée sous les anciens parkings de 3 Suisses (photo 6).

Photo 6 :

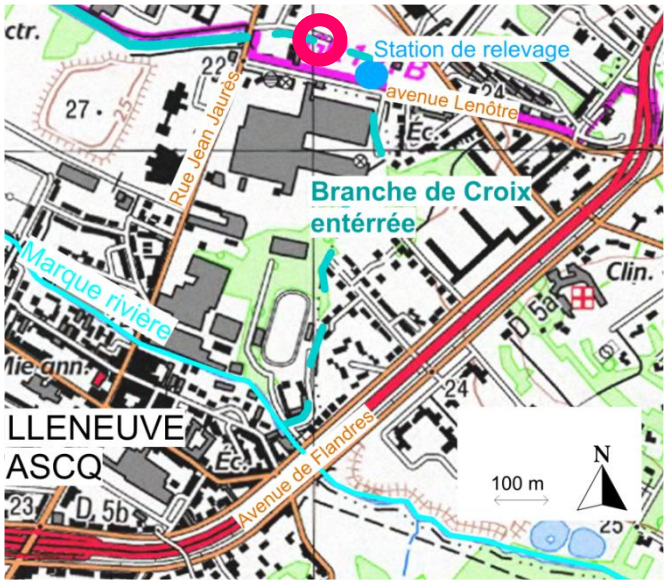

Elles débouchent sous la rue Jaurès (photo 7) et entrent dans la Branche de Croix à ciel ouvert.

Photo 7 :

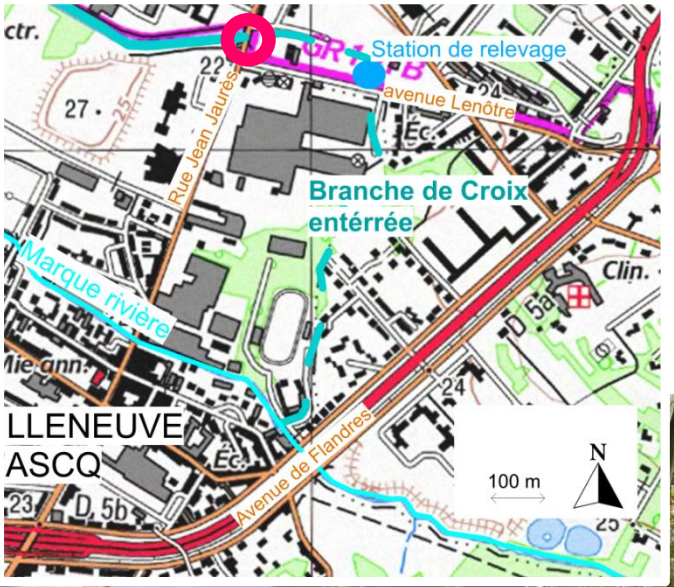

Elles s'écoulent dans cet ancien canal sur 1400 m environ, en longeant en rive droite une voie verte et en rive gauche les friches Rhône Poulenc, Cornu, et l'UIOM (photo 8) pour atteindre un important seuil situé au bout de l'ancien port du Dragon (photo 9).

Photo 8 :

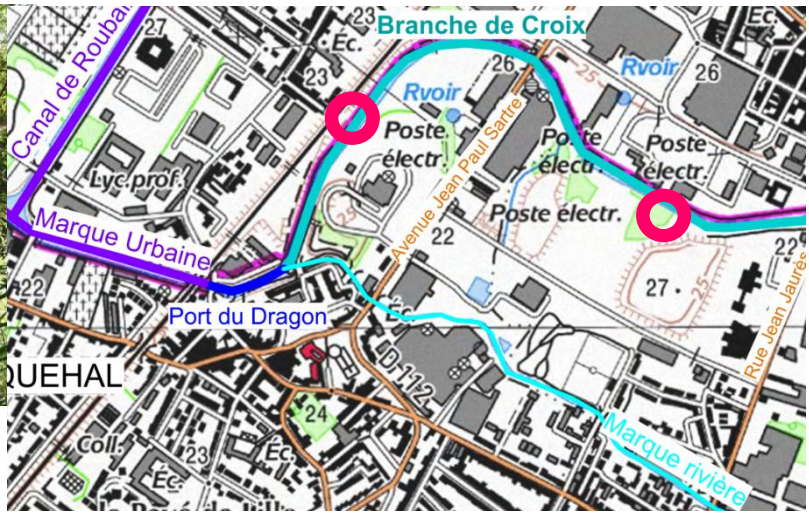

Ce seuil maintient le niveau dans la branche depuis la suppression de l'écluse du port (année 80) qui a permis de substituer le pont mobile par un pont fixe. Aujourd'hui, ni le port ni la branche ne sont donc navigables.

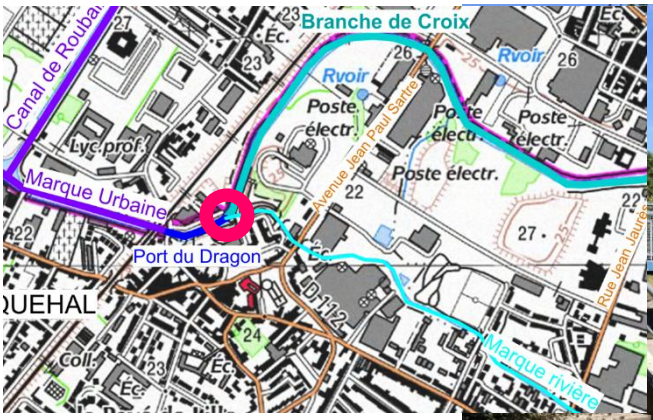

Photo 9 :

La Marque rivière rejoint également le port du Dragon et conflue à quelques mètres du seuil de la branche formant la pointe de la confluence (photo 10).

Photo 10 :

Le niveau bas de la Marque est tenu par une lame mobile (photo 11) relevée à l'étiage abaissée en crue.

Photo 11 :

L'eau traverse le port (photo 12) (et l'ancienne écluse photo 13) puis s'écoule dans la Marque urbaine cette fois navigable qui, après 2 écluses, permet de rejoindre la Deûle.

Photo 12 et 13 :

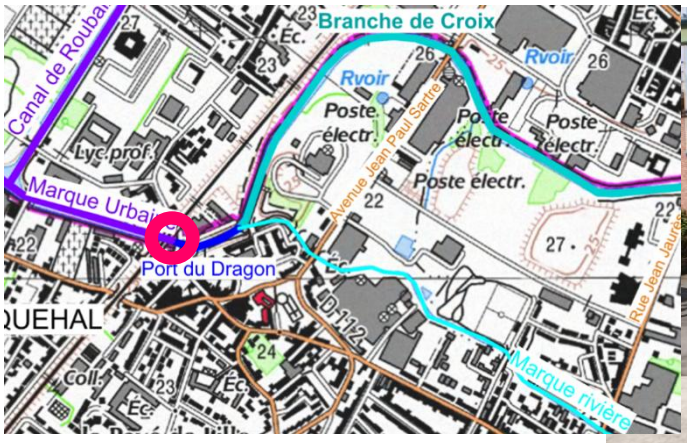

Comme le montrent les photographies, les problématiques d'état et de fonctionnement qui affectent l'actuelle branche de Croix sont nombreuses :

- Etat écologique extrêmement dégradé (milieu et fonctionnement artificiel, pollution…),
- Qualité paysagère faible alors que potentiellement très intéressante notamment pour des usages de plein air,
- Gestion hydraulique défaillante, couteuse et consommatrice d'énergie,
- Berges et ouvrages dégradées et instables…

Elles sont détaillées dans le paragraphe suivant…

3.3. Problématiques associées

Rappelons tout d'abord, que la branche, à l'époque canal, est un ouvrage totalement artificiel, mais il est à noter que d'après des cartes anciennes, elle se situerait sur l'ancien tracé de la Marque rivière. Elle formait, en effet, sur la totalité de son linéaire (à ciel ouvert et enterrée), un méandre (ou un bras secondaire) qui a été recoupé pour obtenir le tracé actuel de la Marque.

Son fonctionnement actuel, particulier, est le témoin d'une époque qui s'inscrivait dans une logique d'aménagement dépassée qui visait à toujours plus artificialiser un système alors que les usages qui en avaient justifié la création, n'existaient et n'existeraient plus. C'est le cas du seuil réalisé pour maintenir un niveau d'eau surélevé dans la branche, alors que plus aucun bateau ne peut y entrer...

Un dispositif comme celui-ci, très loin d'un fonctionnement « naturel », nécessite pour perdurer d'être entretenu et régulièrement restauré. Sans usage associé le justifiant, les ouvrages se sont progressivement dégradés, c'est le cas en particulier des quais, utilisés à l'époque par les industries (rive gauche), qui sont aujourd'hui instables.

Concernant la station de relevage, bien qu'encore en activité, celle-ci s'avère également vétuste alors qu'une seule de ses vis ne fonctionne encore.

Plus problématique, les ouvrages réalisés n'ont pas solutionné certains problèmes pour lesquels ils avaient été réalisés et en ont engendré des nouveaux.

D'un point de vue gestion des inondations, la rehausse du niveau d'eau dans la branche, imposée par le seuil du port, fait que lorsque le relevage fonctionne, l'eau n'est pas évacuée suffisamment rapidement. Le niveau des rejets de déversoirs d'orage étant trop bas par rapport au niveau de la branche, les eaux remontent dans les réseaux lors d'évènement, pluvieux intenses, les gestionnaires ne savent alors plus s'il vaut mieux mettre en fonction le relevage ou pas. Lors des crues ou lors d'évènements pluvieux, la gestion hydraulique s'avère donc complexe.

D'un point de vue écologique, aujourd'hui l'amont de la branche est enterré, ce qui représente environ 1/3 du linéaire, bien entendu la qualité écologique d'un ouvrage aussi long est faible… une bonne partie des berges (notamment en rive droite) est également ouvragée, avec là également peu d'intérêt écologique.

Le seuil réalisé a également favorisé l'accumulation de sédiments dans la branche de Croix. Ceux-ci ont progressivement empli la branche et remplacé l'eau. Lorsque la branche n'est pas alimentée, donc la majeure partie du temps, les dépôts de sédiments émergent. Les sédiments accumulés sont également chargés de polluants. Avec des berges, soit artificialisées (verticales), soit très pentues et un plan d'eau large avec des hauteurs d'eau très faibles, l'élévation de la température et les processus de relargage au niveau des sédiments créent des phénomènes de dystrophisation importants. Aucune vie aquatique (poissons bien entendu, mais également batraciens ou macrofaune benthique) n'arrive à survivre dans ce milieu.

Autre point, le seuil aval de par sa grande hauteur (environ 2 m) créée une barrière infranchissable à la circulation de la faune aquatique qui ne peut rejoindre la branche (et ce même si sa survie dans celle-ci ne serait pas assurée).

D'un point de vue paysager, le long de la Branche, une voie verte a été aménagée dans le prolongement de celle du canal de Roubaix (par ailleurs tracé de l'Eurovélo5). Mais celle-ci est peu parcourue et se termine sur la rue Jaurès face à un parking… le port du Dragon ne présente aujourd'hui aucun intérêt, vétuste caché de la ville, ses abords sont occupés par des stationnements, il n'est que peu mis en valeur. Les retours de la population, suite aux enquêtes, traduisent tous la même idée : un site potentiellement très agréable, intéressant car préservé et au calme, mais aujourd'hui délaissé et parfois un peu « glauque ».

3.4. Objectifs du projet et principes d'aménagement

Au regard des problématiques recensées et des potentialités offertes par le site, les objectifs sont les suivants :

Ecologie, sur la base des éléments de diagnostic écologique et en s'inspirant des modèles naturels :

- Restaurer les fonctionnalités de la trame verte et bleue en matière de continuités écologiques sur ce corridor privilégié que constitue la Marque ;
- Restaurer un milieu physique dont la topographie (profil large, pente douce, altimétrie variable) permet de recréer des conditions hydriques et pédologiques multiples et variées ;
- Restaurer les habitats terrestres (roselières, ripisylve multistrate) et aquatiques en implantant une végétation riche, constituée d'essences locales inféodées aux différents milieux rivulaires reconstitués ;
- Permettre le retour et le développement d'une flore et d'une faune (notamment aquatique) locale riche et diversifiées inféodées aux différents habitats recréés afin de gagner en biodiversité ;
- Eliminer (ou tout du moins limiter) la colonisation des berges par des espèces végétales indésirables et invasives ;

Paysage et cadre de vie, sur le principe de la nature en ville :

- Restaurer la qualité paysagère et la salubrité du site pour permettre à la population métropolitaine de se réapproprier la Branche ;
- Développer le réseau de déplacement mode doux en support de la Branche ;
- Développer des activités en lien avec la voie d'eau sur une partie du site ;
- Aménager un cadre de vie de haute qualité en accompagnement d'un renouvellement urbain mesuré tourné vers la voie d'eau ;
- Revaloriser la rivière busée aux yeux des riverains en créant un espace naturel favorisant la biodiversité faunistique et floristique afin de redécouvrir l'espace rivière ;

Hydraulique et sédiments, sur le principe de la renaturation :

- Améliorer le fonctionnement hydraulique pour :
  - En condition normale d'écoulement, retrouver une alimentation en eau plus pérenne dans la Branche de Croix et permettre sa renaturation ;
  - En cas de crues de la Marque, réduire les risques de débordements des cours d'eau et d'inondations dans les secteurs à forts enjeux.
- Améliorer la gestion des sédiments pour retrouver dans la branche de Croix une qualité de substrat et d'eau permettant sa renaturation ;

Qualité de l'eau, sur le principe de la réduction des entrants et du traitement naturel (phyto-épuration) :

- Améliorer la qualité de l'eau qui entre dans la branche en matière d'assainissement ;
- Participer à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau en favorisant le développement de plantes hélophytes en berge et en allongeant le temps de séjour de l'eau ;

Gestion, sur le principe de l'économie et de la simplification :

- Réduire les coûts de gestion et trouver un maximum d'autonomie dans le fonctionnement hydro-écologique de la Branche de Croix.

Le principe fondamental de ce projet est la renaturation qui vise à supprimer tous les aménagements ayant conduit à l'artificialisation de la branche et à l'apparition des problématiques, aussi bien en matière de fonctionnements (hydraulique, sédimentaire, écologique, paysager...) qu'en coûts de gestion.

Cette recherche d'une simplification et d'un équilibre fonctionnel, passe avant tout par la restauration d'un écoulement gravitaire dans la branche, parallèle et complémentaire à celui de la Marque rivière. Cela implique une meilleure connexion à la Marque et un maximum de remise « à ciel ouvert » ainsi qu'un rétablissement de la continuité hydraulique en aval.

Autre principe fort, une intégration maximum de la branche dans les différents réseaux écologiques, paysagers, de déplacements mode doux, mais aussi dans le tissu urbain... La branche n'est plus un vide, un chaînon manquant mais bien un maillon essentiel et stratégique, multithématiques qui s'inscrit à l'échelle de la métropole.

3.5. Grandes composantes du projet

D'amont en aval, ce sont les suivantes :

- En extrême amont : adaptation du déversoir pour modifier la répartition des débits entre la Marque et Branche de Croix. Aujourd'hui, le déversoir n'alimente que le cadre enterré et la Branche de Croix qu'en période de crue. L'objectif est d'améliorer la répartition des eaux entre la Marque rivière et la Branche de Croix et de créer un débit « biologique » dans la branche de Croix restaurée, tout en améliorant également la gestion des crues,
- Réouverture de la Branche de Croix au droit du site de la Maillerie, en supprimant le cadre enterré pour recréer un cours d'eau large avec des berges en pentes douces végétalisées par un cortège diversifié d'espèces locales et inféodées à ces milieux,
- Réouverture de la Branche de Croix de façon encore plus généreuse sur les anciens parkings 3 Suisses, là également en supprimant le cadre mais surtout l'imposante station de relevage qui n'aura plus de rôle grâce à l'écoulement gravitaire recréé…, et ce afin de créer une vaste zone humide se prolongeant par des berges en pente très douce,
- Plus en aval, la Branche de Croix « existante » aujourd'hui à ciel ouvert sera également totalement retravaillée… aujourd'hui remplie de sédiments pollués, elle sera curée, ses berges reprofilées en pente douce seront également plantées d'espèces locales pour créer un cours d'eau aux faciès diversifiés alternant chenal d'écoulement, mouilles, et zones humides…,
- L'ensemble du linéaire sera paysager et ouvert à la promenade, détente, découverte de la nature, mais uniquement pour les modes doux (piétons, cyclistes, et cavaliers), par l'aménagement de chemins, voies vertes, petites placettes, belvédères, pontons, passerelles…,
- A la confluence avec le port du Dragon, l'important seuil sera supprimé. Cela permettra de retrouver une pente en long dans toute la branche, et par conséquent l'écoulement gravitaire, et donc de transformer le plan d'eau existant (vestige du canal abandonné) en un cours d'eau / zone humide aux larges berges et aux milieux diversifiés,
- A l'extrême aval, le port du Dragon et ses berges seront réaménagés en un vaste espace ouvert sur le plan d'eau ouvrant sur le canal navigué, avec des quais réaménagés, accessibles jusqu'à son bord et pouvant accueillir des petites embarcations.

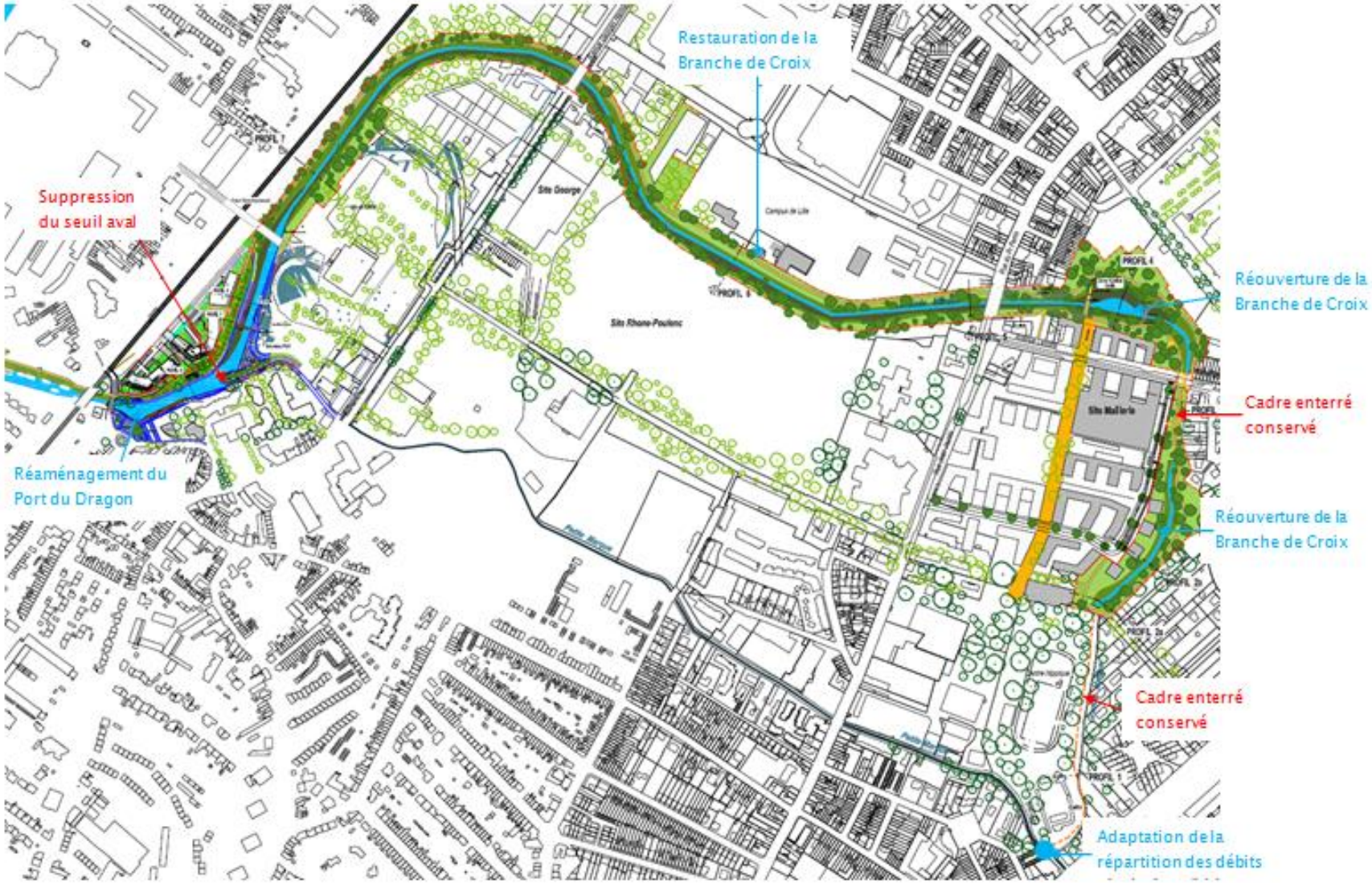

Figure 2 : Vue globale de l'aménagement de la Branche de Croix

Répartition des débits et calage des niveaux

L'ensemble de la branche a été modélisé, ce qui a permis de définir précisément les dimensions du projet et de vérifier ses impacts en matière de fonctionnement hydraulique (quel que soit le niveau d'eau et de débit).

La Branche de Croix sera alimentée pour des débits supérieurs au débit d'étiage (QMNA5) afin de ne pas impacter les écoulements de la Marque pour des débits d'étiages critiques inférieurs et conserver un débit biologique dans celle-ci. Cela permettra de créer dans la branche une alternance de zones humides connectées à un chenal d'écoulement pas totalement permanent, typique du fonctionnement d'un bras secondaire.

Le lit du cours sera réalisé selon le principe de « lits emboîtés » permettant de retrouver un lit d'étiage, de module, voire de crues. Afin de conserver de l'eau pendant les périodes les plus critiques, certains tronçons seront sur-creusés d'environ 50 cm par rapport au chenal d'écoulement naturel.

La suppression du seuil aval permet d'abaisser sur la globalité du linéaire de la branche le niveau d'eau, y compris celui des crues.

Travaux de dragage

Le seuil a été construit dans les années 80, les sédiments se sont rapidement accumulés et stockés. Les sédiments seront extraits de la Branche de Croix depuis la berge par dragage mécanique (les dragues agissent par action mécanique d'un outil (benne ou godet) directement sur les sédiments à draguer).

La composition et surtout le niveau et le type de pollution des sédiments ne permet pas de les valoriser sur site, sur des fonciers certes encore « libres », mais qui compte tenu de leur situation privilégiée (terrains en rive gauche au niveau des sites de l'UIOM) à proximité du centre-ville de Wasquehal et de sa station de métro, seront à terme urbanisés (logements, équipements publics, bureaux…).

Les sédiments dragués seront donc évacués et gérés hors site dans un site de traitement déjà réglementés. Après extraction, les sédiments seront transportés par camion, le transport fluvial n'étant pas possible en raison de la présence du seuil, du faible tirant d'eau dans la Branche de Croix et de l'impossibilité de franchir le pont menant au port du Dragon.

Gestion des terres excavées

De par la nature du projet (recreusement de la branche), les travaux vont générer une quantité importante de déblais. Le volume de terres à excaver est estimé à environ 58 000 m^3. Dans le cadre du projet les terres excavées seront : en majorité évacuées pour traitement ou stockage hors du site et en partie gérées sur le site d'excavation (environ 6 000 m^3) conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués définie par le Ministère de l'Environnement.

Travaux sur les ouvrages et réseaux

Le projet de réouverture et certains travaux de démolition impliquent de modifier ou de créer de nouveaux ouvrages de franchissement routiers ou simplement mode doux. Le projet qui vise à une intégration paysagère du projet permettra d'améliorer l'accessibilité au site, notamment pour les modes doux et les PMR.

Les modifications suivantes seront apportées :

- création d'une passerelle mode doux PMR et création d'un ponton bas (au fil de l'eau),
- Rue Jean Jaurès : création d'un nouveau pont aux dimensions adaptées (les études de diagnostic ont permis de retenir la construction d'un ouvrage neuf de type pont-cadre en béton armé),
- Suppression de l'ancien pont SNCF abandonné et dégradé,
- Remplacement de la passerelle sur le seuil aval (uniquement piétonne, non PRM) par une passerelle mode doux (piétons, vélos, PMR) juste en amont.

Les autres ouvrages suivants seront également modifiés :

- démolition du seuil aval,
- adaptation du déversoir amont pour améliorer la répartition des débits entre la Marque et la Branche de Croix,
- remplacement de la lame déversante au niveau de la confluence Marque/port du Dragon par un dispositif destiné à faciliter la montaison des poissons (3 ou 4 bassins successifs entre les deux murs existants avec des échancrures destinées à diviser la hauteur de chute).

Les secteurs sur lesquels les travaux de modification des réseaux d'assainissement sont les plus importants sont ceux concernés par les travaux de réouverture de la branche :

- la démolition du cadre et la suppression de la station de relevage dite Croix-Lenôtre ;
- la reprise ou le dévoiement de réseaux d'assainissement ;
- le déplacement d'une station de refoulement (Croix-Perrin) ;
- la modification des déversoirs d'orage ;
- le dévoiement de réseaux divers sur l'emprise des terrassements et sur l'emprise du pont Jean Jaurès démoli et recréé sur son emprise.

Enrichissement écologique

Sur l'ensemble des berges, dans le port, la branche et dans la Marque, des inventaires faune-flore (y compris aquatique) ont été réalisés (2018). Sur la base des éléments de diagnostic écologique et des spécificités des tronçons de berge, les propositions d'aménagement écologique de la Branche de Croix s'inspirent des modèles naturels.

Le projet vise à multiplier au maximum les faciès (chenal d'étiage, zones plus profondes, micro-sinuosité), les conditions d'hygrométrie des sols, la pente des talus… afin de multiplier au maximum les habitats et de permettre le développement d'une végétation variée en espèces et en stratification, susceptible d'accueillir une faune également riche et variée.

Le projet prévoit la réalisation de plantations d'essences locales sur tout le profil des berges depuis les hydrophytes, puis les hélophytes vers des espèces ligneuses de bois tendre jusqu'au bois dur en haut de berge (arbustives et arborées).

La suppression du seuil permet de remettre en continuité écologique la branche avec le port et la Marque urbaine. La mise en place en place d'une passe à poisson à la place de la lame entre le port et la Marque rivière permet d'améliorer la continuité piscicole (elle le sera d'autant plus, à terme, lorsque la reconnexion sera faite dans le centre hippique, il y a aura alors deux chenaux sans obstacle).

Le projet intègre donc des aménagements destinés spécifiquement à augmenter la présence des espèces animales (et végétales) qui sont les plus à même de se développer dans les milieux recréés. Ont été plus particulièrement visées par rapport à ce projet :

- la faune aquatique en particulier les insectes aquatiques, les amphibiens et les poissons,
- l'avifaune, en particulier les oiseaux d'eau ou affectionnant les bords de cours d'eau ou les zones humides.

Valorisation paysagère

Le projet intègre également une importante composante paysagère qui va permettre à la population de profiter des nouveaux paysages induits par la branche totalement restaurée tout en agrémentant significativement son cadre de vie par de nouveaux espaces publics.

Tout le long de la branche, un réseau de cheminements uniquement ouvert aux usagers mode doux (voies vertes pour piétons, cyclistes et cavaliers) sera réalisé. Il sera tout équipé (mobilier…) et ponctuellement agrémenté de placettes, belvédères, pontons… il permettra ainsi un parcours riche, diversifié à la découverte de la nature. Des passerelles sont également aménagées pour favoriser la traversée (voir § précédent).

Plan de gestion

La MEL met en œuvre dans ses espaces naturels une gestion différenciée, qui passe en particulier par la réalisation de fauches tardives.

En conséquence de quoi sont favorisés le développement de refuges spécifiques pour la faune, une meilleure biodiversité dans l'ensemble et un aspect visuel varié.

3.6. Le projet, en phase d'exploitation

Plan de gestion et d'entretien des milieux

Au-delà des milieux naturels recréés, le développement de la biodiversité et en particulier la colonisation par une faune et une flore intéressante, inféodée à ce milieu et parfois rare est également conditionné par le mode de gestion futur, qui doit être le plus léger possible tout en s'adaptant à la dynamique évolutive du site.

Concernant la végétation herbacée terrestre, la MEL met en œuvre dans ses espaces naturels une gestion différenciée, qui passe en particulier par la réalisation de fauches tardives sur les zones de prairies, seules les abords des chemins et voies vertes sont tondus régulièrement.

Sur des terrains en friche soumis à des activités anthropiques, de nombreuses essences exotiques se sont et continuent à se développer, le plan de gestion devra donc permettre de traiter les plus petits foyers et circonscrire les plus importants pour éviter leur développement.

Concernant la végétation ligneuse, le choix d'essences locales avec des hauteurs à maturités connues et un port non contraint n'implique pas de travaux de taille, les arbres et arbustes se développement librement.

Concernant la végétation des milieux humides, la fauche annuelle de la végétation en berge (en pente douce et donc accessible à l'entretien) et ce jusqu'à son pied permettra d'éviter une colonisation par les arbustes (type saules) afin de conserver un caractère ouvert et l'intégrité des roselières. Périodiquement selon la vitesse et la dynamique de développement des roselières, des coupes hivernales avec export des parties aériennes sèches seront réalisées par zones selon une rotation définie, en veillant à ce que des zones de roseaux soient conservées pour les besoins en particulier de l'avifaune (zones refuges).

Suivi environnemental et de la fréquentation humaine

En phase de conception, le site a fait l'objet d'un important programme d'analyse environnementale, qui servira d'état de référence…

Après les travaux, un suivi environnemental dont les critères restent à préciser sera mis en œuvre, en concertation en particulier avec les financeurs tel que l'Agence de l'Eau.

Un suivi des niveaux d'eau (croisé à la pluviométrie et au débit de la Marque) sera mis en place en des points stratégiques afin de croiser la donnée à celle de la faune et de la flore et d'avoir une analyse en particulier sur la fréquence des surverses au niveau de l'ouvrage amont et des hauteurs de submersion des zones humides ou aquatiques.

Afin de mesurer la fréquentation du site par les piétons et les cyclistes un ou plusieurs compteurs seront mis en œuvre, ils viendront compléter le réseau déjà en place sur les voies vertes de la MEL.

4. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Description physique du milieu

4.1.1. Bassin versant

Les communes d'étude sont concernées par le SAGE Marque-Deûle, actuellement en cours d'élaboration.

4.1.2. Contexte topographique

Sur le secteur d'étude, la topographie est relativement plane, caractéristique d'un secteur alluvionnaire dans lequel la Marque serpentait avant la création de la Branche de Croix.
La présence de quelques accidents topographiques est toutefois remarquable sur le site, sous la forme de merlon et ou butte renfermant des matériaux pollués.

4.1.3. Contexte climatologique

La région du Nord Pas-de-Calais est au carrefour de différentes influences climatiques (continentale et océanique particulièrement) et présente donc une météorologie généralement variable.
Le climat est principalement de type océanique, caractérisé par des hivers doux et pluvieux et des étés frais, avec des écarts de températures moins marqués entre les saisons que dans les régions plus éloignées des côtes. Plus que l'abondance des précipitations, c'est leur fréquence et leur répartition tout au long de l'année qui marque ce climat.

4.1.4. Contexte géologique

La Branche de Croix repose sur les alluvions de la vallée de la Marque. Il peut s'agir d'argiles grises ou jaunâtres, de sables et de sables argileux parfois glauconieux dans lesquels s'intercalent des passées de tourbe et des lits de graviers.
Le long du linéaire de la Branche de Croix, l'épaisseur des alluvions varie de l'amont vers l'aval d'environ 4 m à environ 16 m.

Du sol vers la profondeur, les formations ci-après peuvent être rencontrées au droit de Branche de Croix, sous les alluvions de la Marque :

- Sables d'Ostricourt : épaisseur variant de 30 m en amont à 15 m en aval ;
- Argile de Louvil : épaisseur estimée à environ 8 m ;
- Craie blanche du Sénonien : épaisseur estimée à environ 12 m ;
- Craie grise à silex du Turonien supérieur : épaisseur estimée à environ 6 m ;
- Dièves (alternance de marne argileuse grise et de craie dure compacte) du Turonien moyen et inférieur : épaisseur d'environ 15 m.
- Calcaires carbonifères

4.1.5. Contexte hydrogéologique

Au droit de la zone d'études, 4 horizons perméables peuvent être identifiés :

- **la nappe des alluvions** contenue dans la formation des alluvions de la Marque ;
  Au droit de la zone d'étude, la nappe des alluvions est libre et est vulnérable aux pollutions éventuelles de surface.
  La profondeur de la nappe des alluvions est supposée être d'environ 4 m.
- **la nappe des sables d'Ostricourt**
  Sous les alluvions, les sables d'Ostricourt constituent un aquifère. Au droit du site, la nappe des sables d'Ostricourt est libre et en relation hydraulique avec la nappe des alluvions. Le sens d'écoulement régional de la nappe des sables d'Ostricourt est orienté vers le Nord (Source Agence de l'Eau Artois Picardie).
- **la nappe de la craie** contenue dans les formations crayeuses du Sénonien et du Turonien supérieur.
  L'aquifère crayeux représente le réservoir en eau souterraine le plus important du Nord de la France. La nappe de la craie assure plus de 35 % des besoins de l'agglomération lilloise et constitue donc un réservoir irremplaçable pour la ressource en eau potable de la métropole.
  Le sens d'écoulement local de la nappe de la craie est globalement orienté vers le Nord – Nord Ouest.
  La nappe de la craie est captive sous l'argile de Louvil.
- **la nappe des calcaires carbonifères**
  Elle est captive dans le sous-sol de la région étudiée, sous la formation des Dièves du Turonien moyen et inférieur. Son alimentation est assurée en Belgique et la nappe s'écoule vers les ouvrages de captage de Lille – Roubaix –Tourcoing – Wattrelos pour l'essentiel, ces derniers constituant le seul exutoire connu de la nappe.

4.1.6. Diagnostic de la qualité des sols et de l'hydrogéologie locale

Investigations des Sols

Le passé industriel de la branche se traduit par la présence de nombreux sites pollués appelant des actions des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif :

- la friche Rhône-Poulenc à Villeneuve d'Ascq : ancien site de fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique ;
- le site de l'ancienne usine d'incinération d'ordures ménagères (site UIOM) à Wasquehal ;
- la friche CORNU à Wasquehal : récupération et au stockage de métaux ferreux et non ferreux ainsi que la dépollution de véhicules hors d'usage ;

Les travaux d'aménagement, en particulier en amont dans le cadre du recreusement de la branche, vont générer une quantité importante de déblais. Dans le cadre du projet, le volume de terres à excaver a été estimé à environ 58 000 m³. Des investigations ont été menées afin de caractériser la qualité physico-chimique des terres. Au total 145échantillons de sols ont été analysés. Les analyses concluent à un niveau hétérogène de contamination des terres selon les sites, mais également, sur un même site selon les profondeurs ou les secteurs (pollution historique liée aux anciennes activités industrielles).

Investigation Eau souterraine

Dans le cadre du projet, des investigations complémentaires ont été menées afin de préciser le contexte hydrogéologique local. 6 piézomètres de 7 m de profondeur ont été implantés et des suivis des niveaux d'eau ont été réalisés.
Concernant le niveau de la nappe, les mesures réalisées démontrent que celui-ci est très hétérogène ce qui confirme le caractère artificielle et perturbé du site d'un point de vue hydrogéologique (drainage par conduite, relèvement des niveaux par seuil…).
Les analyses montrent un niveau hétérogène de contamination des eaux souterraines.

4.1.7. Contexte hydrologique

Données hydrométriques

Les plus fortes crues se produisent essentiellement en hiver (ici 66% environ) : les pluies correspondantes sont longues, peu intenses et présentent des cumuls élevés.

Les écoulements restent soutenus pendant plusieurs jours : les pentes faibles contribuent à ralentir les crues et à étaler dans le temps les volumes écoulés. Les crues ont donc tendance à s'étaler dans le temps et à s'aplatir de l'amont vers l'aval.

Outre les fortes pluies hivernales, plusieurs événements estivaux majeurs ont été enregistrés sur le bassin.

Des opérations de jaugeage (mesures de débit) ont été réalisées sur le secteur d'étude afin de valider les données existantes.

Diagnostic de l'hydrologie/hydraulique local

Sur le secteur d'étude, le tronçon de la Marque Rivière est très urbanisé et marqué par la dérivation de la branche de Croix qui est alimentée par le déversoir de l'Épinoy couplé à une station de pompage de capacité estimée à 1 m^3/s et par les surverses de réseaux unitaires en période de pluie.

La branche est donc aujourd'hui un système très artificiel avec un mode d'alimentation en eau double mais non permanent :

- En amont un ouvrage de type déversoir (dit de l'Epinoy) implanté le long de la Marque rivière. En cas d'élévation du niveau de la Marque, il alimente une conduite enterrée qui passe en bordure du centre hippique, du site ARGOSYN et sous l'avenue Lenôtre. Les eaux sont ensuite relevées (station de relèvement Croix-Lenôtre) via des vis d'Archimède et pompes, puis s'écoulent sous les parkings ARGOSYN et la rue Jean Jaurès pour atteindre le tronçon de la branche à l'air libre.
- Des déversoirs d'orages apportent également une partie des débits (en particulier au niveau de la rue Jean Jaurès). Le secteur d'aménagement de la branche de Croix se situe sur l'agglomération d'assainissement de Lille. Les effluents rejoignent la station d'épuration de Marquette via le collecteur "Flers-Marquette" qui longe la Marque en rive gauche. Les eaux de ce bassin versant amont coulent du Nord vers le Sud et convergent vers le poste de relèvement Jean Perrin. Par temps de pluie, 4 déversoirs d'orage permettent d'évacuer le surplus vers la branche de Croix. Les collecteurs de ce bassin versant sont considérés comme des collecteurs secondaires. Les déversoirs d'orage font l'objet d'une estimation par modélisation des flux rejetés dans le cadre du bilan annuel d'auto-surveillance (ne font pas l'objet d'une mesure conformément à la réglementation, pas de mesure de pollution sur ces déversoirs d'orages secondaires).

La Branche de Croix n'étant que peu alimentée et ne possédant pas un exutoire permettant de vidange par chasse présente une sédimentation importante.

La Marque quant à elle est assez encaissée sur ce bief et ne rencontre aucun obstacle à l'écoulement. À l'aval, la Marque et la Branche de Croix se rejoignent au niveau du port du Dragon. Le niveau de la Marque est régulé par une lame déversante mobile et celui de la Branche de Croix par un seuil fixe.

4.1.8. Diagnostic des ouvrages hydrauliques de la Branche de Croix

Les principaux aménagements sur le secteur d'étude sont :

Le déversoir de l'Epinoy

Il est destiné à alimenter la branche de Croix via les eaux de la Marque.

Figure 3: Le déversoir de l'Epinoy

Cette alimentation est relativement faible et explique en partie la décantation existante et l'état actuel de la Branche de Croix.

Ouvrage cadre de la station de relèvement

Le linéaire situé entre le déversoir de l'Epinoy et l'ouvrage de franchissement de la rue Jean Jaurès correspond à un ouvrage cadre enterré de section 2m00 x 2m40.

Historiquement, cet ouvrage a été créé dans le but de gérer les débordements au niveau du centre hippique relatif aux crues. Cet ouvrage sert de décharge pour la Marque lors de sa montée en charge au-delà du niveau de seuil du déversoir de la Marque

La station de relèvement permet de maintenir la continuité hydraulique entre la Branche de croix canalisée et le bras à ciel ouvert.

Anciens quai le long de la branche et pointe de la confluence

Le passé industriel de la branche, en particulier en rive gauche, a induit la réalisation de quai de nature et de composition variée.

Ceux-ci sont aujourd'hui abandonnés et dégradés, sans rôle particulier si ce n'est de tenir les talus et des terrains, avec des contraintes de hauteur plus ou moins importantes.

Figure 4 : Quai rive gauche le long de la branche

A la pointe de la confluence suite à la suppression de l'écluse et à l'abaissement du niveau d'eau, un important ouvrage quai en palplanches a été réalisé.

Sur la branche on retrouve le seuil (ci-après) sur la Marque des buttons ont été réalisés entre deux quais de palplanches pour tenir l'ensemble.

Figure 5 : Buttons au-dessus de la Marque

Lame déversante de la Marque rivière

Elle gère l'exutoire de la Marque vers le port du Dragon.

Figure 6 : La lame déversante de Wasquehal

Seuil de la Branche de Croix

En aval, l'exutoire de la Branche de Croix s'effectue au-dessus d'un seuil fixe vers le port du Dragon (Wasquehal).

Cette situation a été rendu nécessaire suite à l'ouverture de l'écluse en aval du port qui a menée à une diminution du niveau.

Figure 7 : Seuil exutoire de la Branche de Croix

Ce seuil en béton armé (niveau d'environ 19,51 m NGF) permet de maintenir le niveau d'eau dans la branche de Croix à son niveau d'antan à 19,4 m NGF. L'ouverture de ce seuil est de 15,6 m, sa largeur de 6,2 m, avec un glacis aval de 1,6m Ht pour 3 m de large.

Figure 8 : Photographie du seuil de la Branche de Croix

Ancien pont SNCF

Un ancien pont SNCF se localise également au droit du secteur d'étude, au niveau du tronçon 7.

Ce pont sera intégralement démoli dans le cadre du projet.

4.1.9. Diagnostic des réseaux d'assainissement

De part sa situation géographique (au centre d'un réseau urbain dense), le secteur d'étude est concerné par réseau d'assainissement fortement développé, particulièrement sur la partie canalisée.

Le premier tronçon est en effet constitué d'un cadre enterré de section 2m00 x 2m40 qui permet le support la connexion à un réseau urbain dense.

Quatre stations de refoulement sont localisées le long de la zone d'étude :
De nombreux rejets se situent également au niveau de la Branche de Croix.

4.1.10. Usage de l'eau

Transport de marchandises

La branche de Croix n'est plus utilisée pour la navigation, par ailleurs depuis la suppression de l'écluse, le remplacement du pont mobile par un pont fixe sur Jean Macé, et la création du seuil, la branche de Croix mais également le port du Dragon, ne sont plus accessibles par des bateaux (le tirant d'air sous le nouveau pont est insuffisant).

Activités nautiques

Le Kayak Wasquehal Club est localisé à environ 400m à l'ouest du site d'étude. Ce club sportif, fondé en 1986, compte aujourd'hui 55 adhérents. La majorité des entrainements ont lieu dans le bief de triez du canal de Roubaix, au nord du site d'étude.

La pêche en eau douce

Aucune activité de pêche n'a été recensée sur la Branche de Croix.

4.1.11. Contexte sédimentaire

Origine des sédiments

La Marque rivière joue un rôle important dans la sédimentation du Port du Dragon et de la partie canalisée en aval (Marque Urbaine).

Il est possible de citer deux sources de sédiments :

- le ruissellement des terrains agricoles situés en amont. Les matières en suspension (MES) décantent tout au long de la Marque mais il subsiste des apports réguliers ce qui contribue à maintenir une concentration minimale en MES. Les dépôts peuvent également être remobilisés pendant les crues ;
- l'érosion des berges qui ne sont pas entretenues.

En l'état actuel, la sédimentation de la Branche de Croix est également liée aux apports des déversoirs d'orage (DO). En période de crues, les déversoirs d'orage alimentent la Branche de Croix et sont à l'origine d'apports sédimentaires.

En dehors des périodes de pluie, les déversoirs d'orage n'aliment plus le bras mort. Cependant, les vitesses nulles et le seuil en aval sont propices au dépôt des sédiments.

Données bathymétriques de la Branche de Croix

Depuis la réalisation du seuil dans les années 80, les sédiments se sont rapidement accumulés et stockés dans la branche.

Des campagnes bathymétriques réalisées en décembre 2007 et en octobre 2011 sur la Branche de Croix, ont conclu que la branche était déjà quasiment remplie de sédiments (il ne subsiste à l'étiage que quelques poches avec quelques de cm d'eau).

Les sédiments stockés ont été analysés (2 campagnes complètes en 2011 et 2013 avec 8 échantillons et les résultats similaire), le niveau de pollution est non inerte non dangereux.

Le volume de sédiments à curer est estimé à 20 000 m³.

4.1.12. Risques naturels

Les communes concernées dans cette étude sont classées en zone de sismicité faible.

Le site étudié est localisé dans une zone non sensible en ce qui concerne les risques liés à la présence de cavités souterraines.

A l'échelle de 3 communes du secteur d'études, 29 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris entre 1989 et 2005 en ce qui concerne le risque inondations et coulées de boue. Concernant le risque mouvements de terrain, le dernier arrêté de catastrophe naturel a été pris en 1999.

Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié à proximité du site d'étude. Le site étudié est donc localisé dans une zone non sensible en ce qui concerne les risques liés aux mouvements de terrain.

La zone d'étude et son environnement direct sont situés en zone d'aléa faible concernant le risque de gonflement/retrait des argiles.

Le Plan de Prévention des Risques D'inondation (PPRI)

La vallée de La Marque possède un Plan de Prévention des Risques inondation. Ce document a été approuvé par arrêté préfectoral le 02 octobre 2015.

La carte du zonage réglementaire du PPRI de la vallée de la Marque délimite les zones réglementées par le PPRI. Chaque zone correspond à un objectif de prévention. Il s'agit bien sûr des zones exposées aux risques mais aussi de zones où des aménagements qui pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.

Le site est concerné par le zonage du PPRI :

- sur sa partie amont : des zones d'inondation avec un aléa faible à fort et des champs d'expansion pour des crues d'aléa faible à fort sont représentés ;
- sur sa partie aval, au niveau du port du dragon : cette zone correspond à un champ d'expansion des crues d'aléa moyen.

4.2. Le milieu chimique et biologique

4.2.1. Diagnostic de la qualité des sédiments

Afin de préciser le niveau de pollution des sédiments stockés dans la branche, deux campagnes d'analyses ont été réalisées sur au total 8 profils : une 1ère campagne réalisée en octobre 2011 a concerné 5 échantillons moyens de sédiments, une 2nde campagne réalisée en juillet 2013 a concerné 3 échantillons.

Ces campagnes ont mis en évidence la présence de pollutions en métaux lourds (cadmium, cuivre, mercure, plomb, nickel zinc), en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et en polychlorobiphényles (PCB) et en hydrocarbures.

Les sédiments peuvent être caractérisés comme étant des déchets non inertes non dangereux.

4.2.2. Diagnostic de la qualité des eaux

Qualité de la Branche de Croix

La Branche de Croix est une voie d'eau ayant un fonctionnement hydrologique très artificiel : elle est alimentée par un prélèvement dans la Marque rivière, par sur verse et par des déversoirs d'orage avec sur verse unitaire.

Sa qualité dépend donc majoritairement de la qualité de ses points d'alimentation. La qualité des eaux de la Marque est dégradée, mais dans les conditions les plus contraintes, à savoir une grosse averse/orage estivale ce sont les apports des déversoirs d'orages qui sont les plus impactants pour la qualité de l'eau.

Une campagne d'investigations a été réalisée le 02 juillet 2013 sur les eaux stagnantes de la branche (4 échantillons d'eau ont été analysés).

En raison des teneurs mesurées en MES, en DBO5, en azote kjeldahl et en phosphore dans les eaux, la Branche de Croix correspond à une classe de qualité très mauvaise.

Des teneurs supérieures au seuil de détection du laboratoire ont été mesurées en cuivre, en nickel, en plomb, en zinc et en hydrocarbures C10-C40.

Qualité des déversoirs d'orage

Dans le cadre du projet, 4 déversoirs d'orage ont été équipés afin d'analyser la qualité des eaux.

La campagne de mesures s'est déroulée du 01 juillet au 07 juillet 2017. Les prélèvements ont été effectués lors de la pluie du Jeudi 06 Juillet .Lors de cet événement pluvieux, il est tombé 7 mm en 1h 34 minutes soit une pluie de période de retour 2 mois avec un épisode de pointe de 4 mm en 23 minutes.

La qualité des 4 déversoirs d'orage échantillonnés est mauvaise. Les paramètres déclassant sont systématiquement la DBO5 et la DCO, et également selon les DO, les MES, NH4, NTK et Pt. Il a également été constaté des dépassements des Normes de Qualité Environnementale en plomb pour les 4 déversoirs et en nickel pour 2 des 4 déversoirs analysés.

Les teneurs mesurées en métaux lourds peuvent être reliées aux teneurs mesurées dans la branche (paragraphe précédent). En effet, hors période de crue, l'eau qui « s'écoule « aujourd'hui dans la Branche de Croix provient uniquement que des déversoirs d'orage. Les analyses de qualité d'eau dans la branche ont effectivement révélé une contamination des eaux en plomb et en nickel.

4.2.3. Diagnostic de la macrofaune benthique et des diatomées

Les mesures sur les peuplements d'invertébrées aquatiques et les diatomées, en particulier les IBGN et les IBD sont des paramètres intégrateurs qui renseignent de façon plus fine que des analyses sur la qualité physico-chimique d'un milieu aquatique.

Les données bibliographiques

Des données concernant les diatomées ont été produites au niveau d'une station de mesure située sur le canal de Roubaix à Marquette, à 8 kilomètres à l'ouest de Wasquehal.

L'indice IBD met en évidence une qualité de l'eau dégradée. Les résultats obtenus sont caractéristiques des milieux à forte pollution ou eutrophisation.

Aucune donnée concernant la macrofaune benthique n'a été récoltée sur la Branche de Croix ou la Marque.

Les inventaires de terrain

Des inventaires de terrain ont été réalisés les 12 et 13 novembre 2018. Trois secteurs ont été étudiés : la Branche de Croix (au niveau de l'usine Cornu), le Port aval de la confluence avec la Marque, et la Marque amont au niveau du centre hippique.

Pour les 3 stations, la note IBG (inventaire macro-invertébré) témoigne d'une qualité très mauvaise, qui vient confirmer la mauvaise qualité des eaux dans la Marque et surtout dans la branche avec une note de 1/20, que l'on peut considérer comme abiotique (où la vie n'est pas possible).

Les résultats de l'analyse hydrobiologique mettent en évidence un milieu pauvre en diversité, abritant des espèces polluorésistantes et caractéristiques des milieux lentiques (ensemble aquatique à circulation lente ou nulle) et fortement colmatés.

Pour les stations inventoriés, la note IBD témoigne d'une classe de qualité biologique passable pour la Marque, caractéristique d'un milieu fortement eutrophisé (milieu déséquilibré car trop riche en nutriments) ou moyennement pollué.

4.2.4. Diagnostic piscicole

Contexte piscicole

La Marque urbaine et la Branche de Croix sont des rivières canalisées de catégorie piscicole cyprinicole (l'espèce biologique dominante est constituée essentiellement de poissons blancs).

Analyse de l'ichtyofaune

Le mode de fonctionnement et les caractéristiques de la branche de Croix ne permettent pas la survie d'une population piscicole (ni batracienne à ce titre) : eau stagnante et avec une très faible hauteur, pollution forte de l'eau et des sédiments, très fort cloisonnement du site (seuil aval infranchissable à la montaison et relevage amont infranchissable à la dévalaison).

Les enjeux à ce jour, en matière piscicole dans la branche elles même, sont donc nuls. Toutefois dans une logique de recolonisation piscicole du site après restauration il est intéressant de connaître la qualité actuelle et potentielle de la Marque en amont et en aval de la branche.

2 pêches électriques ont donc été réalisées le 13 et 14 novembre 2018 : l'une au niveau de la Marque amont au niveau du centre hippique et l'autre au niveau du Port du Dragon.

Pour les 2 stations, la qualité piscicole est mauvaise (IPR de 26,35 et 27,26). Les espèces patrimoniales sont le gardon et l'épinoche.

L'espèce piscicole invasive Pseudorasbora qui est une espèce nuisible susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques a été observée dans les 2 stations.

Le Brochet (espèce patrimoniale) a été péché dans le port du Dragon.

4.2.5. Diagnostic de la faune, de la flore et des milieux terrestres/humides

Un inventaire floristique et faunistique (terrestre) des berges de la Branche de Croix a été réalisé en 2012 et a été actualisé en 2017 et 2018.

Flore

Les inventaires floristiques ont mis en évidence la présence d'une espèce protégée au niveau régional l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*). La destruction de cette espèce est donc interdite sauf sous conditions exceptionnelles. Elle est présente au niveau de la boulaie située à l'ouest de la Branche de Croix. Cet habitat présente de ce fait un enjeu fort pour la flore. Alors que les autres habitats du site présentent un enjeu faible.

A noter également la présence d'espèces exotiques envahissantes : Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), Balsimine géante (*Impatiens glandulifera*) et Buddléia de David ou Arbres aux papillons (*Buddleja davidii*).

Faune

L'analyse des inventaires et des autres diagnostics réalisés permet de qualifier les peuplements actuels, de mettre en évidences les contraintes existantes.

Insectes : les inventaires réalisés témoignent d'une faible qualité globale y compris pour les odonates alors qu'ils devraient être beaucoup plus présents (milieux humides), c'est à croiser avec les inventaires de la macrofaune benthique qui ont conclue à l'absence de larve à cause d'une qualité d'eau (et de sédiments) beaucoup trop dégradée.

Amphibiens : les inventaires réalisés témoignent de leur absence, alors qu'ils devraient être beaucoup plus présents (milieux humides), c'est à croiser avec la qualité de l'eau et des sédiments très fortement dégradé, mais également au mode d'alimentation hydraulique de la branche trop inconstant.

Reptiles : les inventaires réalisés témoignent de leur absence mais le milieu présente peu d'intérêt pour ce groupe.

Oiseaux : selon les inventaires, le site d'étude accueille des oiseaux communs typiques des milieux des parcs et jardins en milieu urbain et des milieux humides dont les statuts de menace sont relativement faibles. On note également la présence d'espèces plus intéressantes inféodées aux milieux aquatiques et humides (paludicole) du bassin de la Marque et qui pourraient largement se développer dans des milieux humides de plus grandes surfaces, plus fonctionnels d'un point de vue hydraulique, apportant plus d'abri et de nourriture (insectes, batraciens, poissons…).

Mammifères : les inventaires réalisés témoignent de leur absence mais le milieu présente peu d'intérêt pour ce groupe.

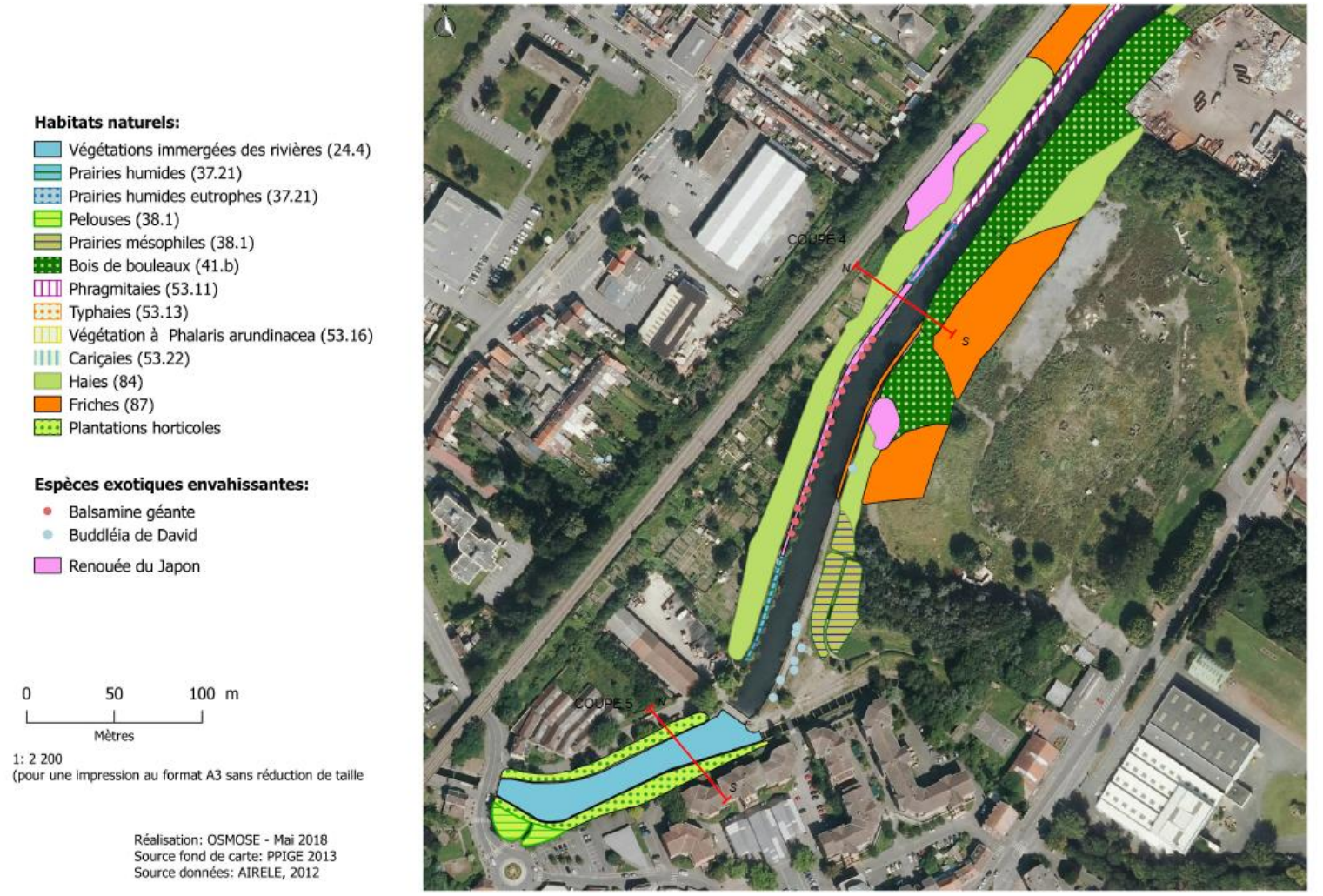

Figure 9 : Cartographie des habitats naturels – Inventaire 2017-2018 (1/3)

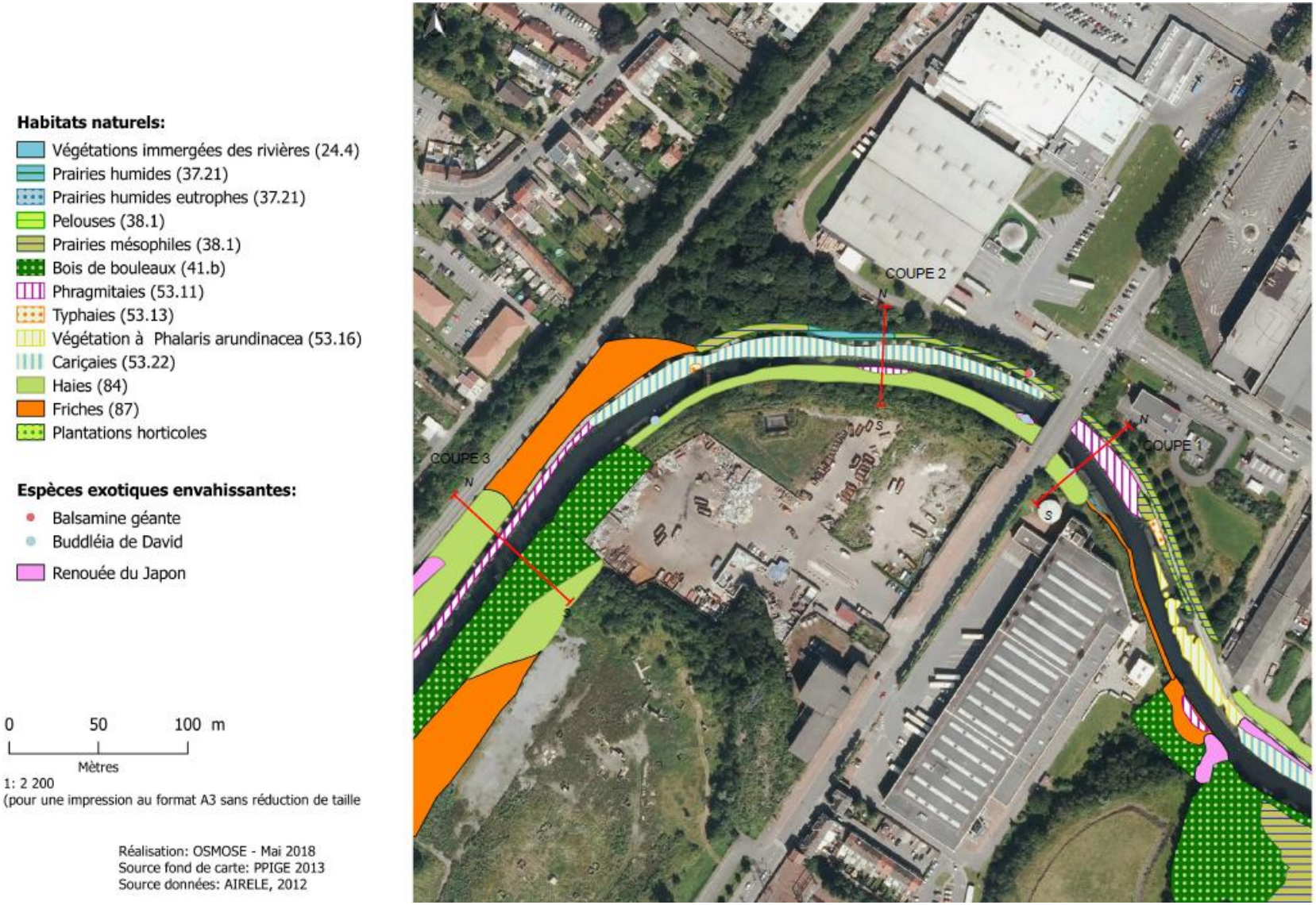

Figure 10 : Cartographie des habitats naturels - Inventaire 2017-2018 (2/3)

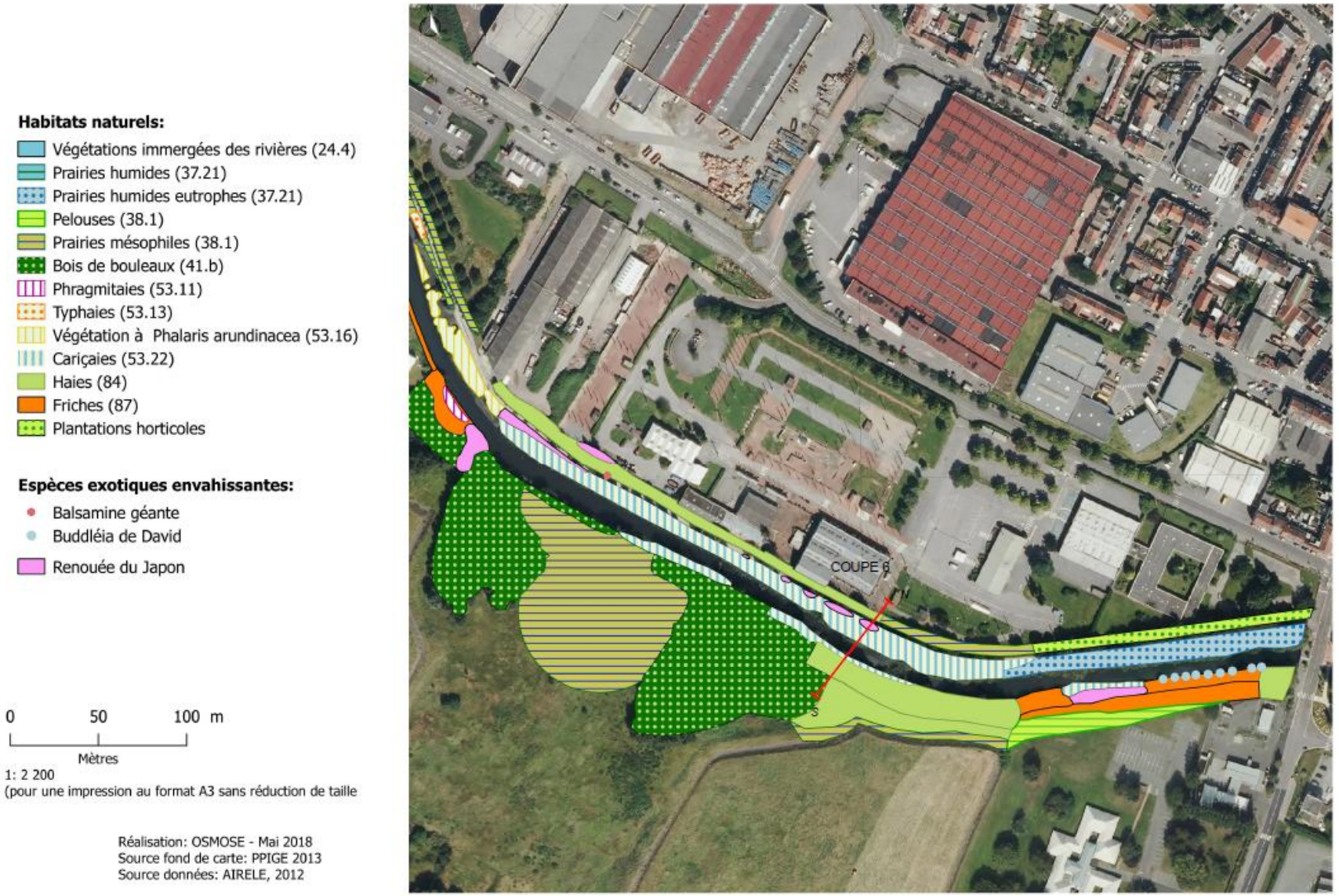

Figure 11 : Cartographie des habitats naturels - Inventaire 2017-2018 (3/3)

4.2.6. Inventaires des espaces naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, ZDH)

Aucune protection patrimoniale n'a été recensée dans le périmètre rapproché du secteur d'étude.

Zones NATURA 2000

3 sites NATURA 2000 (français et belges) sont recensés à des distances comprises entre 13 et 20 km de la Branche de Croix :

- la vallée de l'Escaut en aval de Tournai (à environ 13 km) en Belgique
- la vallée de la Lys (à environ 13 km) en Belgique
- les cinq tailles (à environ 20 km) en France

Autres espaces naturels remarquables

Les sites les plus proches du projet correspondent à 3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- les ZNIEFF 1 du « lac du Héron » et les « prairies et bois humides des 17 Bonniers à Willems »
- la ZNIEFF 2 de la « Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem ».

4.3. Contexte paysager

L'environnement de la zone d'étude se localise au cœur des paysages métropolitains selon l'atlas des paysages de la région Nord-Pas-de-Calais.

Si la situation de la branche de Croix est stratégique (au cœur d'un centre urbain dense et bien desservi), son attractivité paysagère reste, elle, à être développée. En effet cet espace a été délaissé pendant plusieurs années, conduisant à un état de dégradation manifeste :

- La branche de Croix enterrée (sur une longueur d'environ 1000 m) présente une faible attractivité qui ne permet pas la mise en valeur du cours d'eau ;
- La branche de Croix à l'air libre (sur une longueur de 1450 m) est longée sur sa rive droite par une voie verte et des espaces verts entretenus, plus ou moins boisés. La rive gauche est elle constituée de friches et de sites industriels désaffectés, relativement dissimulés par un corridor boisé.
- Le port du dragon (sur une longueur de 100 m), où se jettent la Marque rivière et la branche de Croix, présente des quais et des berges en mauvais état, qui nuisent à la qualité paysagère globale du site.
- Enfin, l'hydro-système en lui-même présente une eau trouble, dont la faible attractivité paysagère est soulignée par la présence de déchets et de sédiments affleurant.

La majorité du foncier présent à proximité de la branche de Croix est donc constituée de friches boisées plus ou moins entretenues et de sites industriels abandonnés ou en reconversion. Cette impression de zone désaffectée est d'autant plus soulignée par l'état de certaines berges et d'ouvrages de franchissement.

En l'état et malgré son potentiel fort, le site ne permet pas à la population de jouir pleinement d'un paysage naturel de proximité. Le projet devra par conséquent veiller à rétablir une continuité paysagère et naturelle qui redynamisera l'ensemble du site tout en le rendant accessible et attractif.

5. DESCRIPTION ET EVALUATION DES EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

5.1. Préambule

Tout projet d'aménagement engendre des effets sur son environnement, positifs et négatifs.

Différents types d'effets sont classiquement évalués :

- Les effets directs, qui sont liés à l'aménagement et engendrent des conséquences directes sur l'environnement, que ce soit en phase travaux (destruction de milieux par exemple) ou en phase d'exploitation.
- Les effets indirects qui ne résultent pas directement des travaux ou des caractéristiques de l'aménagement mais des conséquences d'évolutions qui peuvent apparaître dans un délai plus ou moins long. Il peut s'agir, par exemple, des conséquences des modifications des conditions d'écoulement.
- Les effets induits c'est-à-dire des impacts associés à un événement ou un élément venant en conséquence de l'aménagement. Par exemple, l'aménagement d'un chemin piétonnier peut engendrer une augmentation de la fréquentation du site (promeneurs, …) qui, par leur présence, peuvent engendrer des perturbations à certaines communautés biologiques.
- Les effets cumulés, qui sont définis par la Commission européenne comme des « changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures ». Le terme « cumulé » fait donc référence à l'évaluation de la somme des effets d'au moins deux projets différents.

Il est nécessaire de distinguer les effets d'un même projet qui peuvent s'ajouter et les effets cumulés liés à l'interaction entre deux projets distincts.

Ces différents types d'effets peuvent eux-mêmes être divisés en deux autres catégories :

- Les effets temporaires, limités dans le temps et réversibles (à plus ou moins brève échéance) une fois que l'évènement ou l'action provoquant ces effets s'arrête. Ces effets sont généralement liés à la phase de travaux.
- Les effets permanents, irréversibles. Ils peuvent être liés à la phase de travaux, d'entretien et de fonctionnement de l'aménagement.

Le croisement entre la sensibilité du projet définie dans l'état initial et les différents effets attendus du projet permet de déterminer un niveau d'impact : nul, très faible, faible, modéré, fort ou très fort.

Les effets attendus du projet intègrent les mesures de réduction liées notamment à la conception du projet.

5.2. Incidences sur le milieu physique

Dans ce paragraphe sont traités les incidences sur : **la topographie, l'hydrologie/hydraulique, l'hydrogéologie (niveau nappe), les ouvrages et la stabilité des berges.**

Les travaux concernés sont principalement les terrassements, la démolition, et le génie civil.

5.2.1. En phase travaux

Pour les travaux concernés, les effets des travaux sur le milieu physique ne sont pas différents des effets en phase d'exploitation, ils se sont qu'une étape intermédiaire menant à l'état définitif.

Les incidences des chantiers (type risque de pollution, autres nuisances) sont traités dans les paragraphes suivants).

Concernant le risque d'inondation, l'organisation et le phasage des travaux seront adaptés de façon à ne pas aggraver le risque d'inondation.

Pour l'ensemble de ces thèmes les incidences sont ***nulles en phase de travaux.***

5.2.2. En phase d'exploitation

Pour les travaux concernés, les effets à terme sont à relier directement aux objectifs du projet. Le projet vise en particulier à améliorer le fonctionnement hydraulique pour :

- en condition normale d'écoulement, retrouver une alimentation en eau plus pérenne dans la Branche de Croix et permettre sa renaturation ;
- en cas de crues de la Marque, réduire les risques de débordements des cours d'eau et d'inondations dans les secteurs à forts enjeux.

Cela se traduit par une modification de la **topographie** du site par le creusement d'un chenal d'écoulement large en amont (réouverture) et en aval sur le canal existant le reprofilage des berges en pentes douces. Ces travaux de terrassement sont associés à la suppression de certains **ouvrages** (seuil aval, cadre + station de relevage en amont).

L'objectif est en effet de simplifier le fonctionnement **hydraulique** de la branche par le retour d'un écoulement gravitaire, dont l'un des bénéfices est de s'abstraire des risques de panne de la station de relevage en cas de crue.

- La branche ne déborde pas quel que soit le niveau de la crue.
- Sur la Marque rivière en amont du port du Dragon, l'aménagement réalisé permet de mieux répartir le débit entre la Marque rivière et la Branche de Croix ce qui a une incidence plutôt positive en termes de niveau.

Concernant spécifiquement la question du **PPRi** et de la crue centennale, notons que l'évaluation des zones à risques par le PPRI prenait en compte le risque de panne de la station de relevage. Comme dans le projet l'écoulement devient uniquement gravitaire en phase d'exploitation ce risque est supprimé ce qui représente une incidence positive par rapport à l'aléa inondation du PPRi. Les conditions d'évaluation différentes des niveaux d'eau impliquent que la situation du PPRi et de la Branche de Croix aménagée soient difficilement comparables. Toutefois, compte-tenu de l'évolution des niveaux envisagée, les zones inondables du PPRI ne seront pas aggravées par la réalisation de l'aménagement.

Certains **ouvrages** sont adaptés pour être en cohérence avec la capacité d'évacuation et de circulation des eaux quelques soit le débit (pont J. Jaurès). D'autres **ouvrages** (quai rive gauche de la branche le long de la butte et pointe de la confluence) sont adaptés pour être en cohérence avec la nouvelle morphologie du lit et permettre une **stabilité des berges**, seulement là où les contraintes géotechniques sont trop importantes pour ne pas avoir de berges en pentes douces avec des techniques végétales.

Le projet n'a pas d'incidences sur les zones inondables. Aucune mesure particulière n'est donc nécessaire.

En matière d'**hydrogéologie**, directement liée à la modification de l'hydrologie de surface, la réouverture amont permet de recréer des échanges et de réalimenter une nappe superficielle liée au cours d'eau et à ses zones humides.

Pour l'ensemble de ces thèmes les incidences sont ***positives et modérées en phase d'exploitation.***

5.3. Incidences sur le milieu chimique

Dans ce paragraphe sont traités les incidences sur : **la qualité de l'air, la qualité des sédiments et des terres, la qualité de l'eau.**

La quasi-totalité des travaux sont concernés : les terrassements, la démolition, le génie civil, l'assainissement, les travaux de végétalisation/plantation, valorisation paysagère.

5.3.1. En phase travaux

Les travaux concernés sont ceux qui font le plus appel à des engins et des camions : les terrassements, la démolition, le génie civil.

Sur ces thèmes les incidences concernent :

- Les risques de **pollutions de l'eau (surface et nappe)** en cas d'accidents, mauvaises manipulations, fuites, et qui sont liées à des négligences humaines.
- La bonne exécution de la gestion des **terres polluées** : le projet prévoit une évacuation des terres polluées (majoritaire) et une réutilisation des terres non polluées. Cela implique la mise en place de mesures de gestion adaptées pendant le chantier avec analyses des matériaux extraits, tri et évacuation ou réutilisation spécifique sur site. Tous les travaux seront donc réalisés conformément à la politique nationale de gestion des sites et sols pollués mise en place par le Ministère en charge de l'Environnement. La partie des terres excavées qui sera gérée sur site, le sera selon le degré de pollution et sous réserve de mise en œuvre de mesures de gestion garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement.
- La bonne exécution de la gestion des **sédiments** : le projet prévoit une évacuation de l'ensemble des sédiments hors site et un traitement en filières appropriées conformément à la réglementation déchets. En phase travaux, les camions utilisés pour transporter les sédiments auront des bennes étanches.

- Les nuisances de la **pollution de l'air** lié à l'activité et à la circulation des engins fonctionnant au gasoil (camions, tractopelles...). Toutefois, au vu de l'importance du volume de la circulation actuelle dans le secteur, la part du trafic généré par la phase travaux apparait comme négligeable (le projet n'aura qu'une très faible contribution à la pollution atmosphérique globale). Lors des travaux de terrassement et de construction des voiries, des émissions - de poussières notamment- sont possibles. En fonction des conditions météorologiques, notamment par temps très sec, les nuisances pour les riverains pourraient être non négligeables. Toutefois le nombre d'habitations exposés et dans le sens des vents dominants sont relativement restreints. De plus, les entreprises prendront l'ensemble des mesures nécessaires (notamment arrosage en période de temps sec) afin d'éviter cet envol de particules.

*Pour l'ensemble de ces thèmes les incidences sont **négatives et faibles en phase de travaux,** des mesures seront également mises en œuvre pendant les phases de chantier pour les réduire (voir chapitre 6 ci-après).*

5.3.2. En phase d'exploitation

Ici également les effets à terme sont à relier directement aux objectifs du projet :

- Améliorer la qualité de l'eau qui entre dans la branche en matière d'assainissement,
- Améliorer la gestion des sédiments pour retrouver, dans la branche de Croix, une qualité de substrat et d'eau permettant sa renaturation,
- Améliorer la qualité des sols et du substrat pour également permettre la renaturation.

En matière de **qualité d'eau** le projet est bénéfique à deux niveaux.
La restructuration du réseau d'assainissement permet d'augmenter le tamponnement et de réduire les volumes et fréquences de déversements, notamment les premières eaux qui sont les plus chargées.
Le second gain est lié à la capacité de la branche elle-même à traiter l'eau qu'elle va recevoir, la substitution du cadre ou du canal aux eaux le plus souvent stagnantes par un chenal large à l'écoulement quasi continu et aux pentes douces végétalisées permet de filtrer et traiter l'eau tout au long du parcours.

Concernant la **qualité des sédiments**, le projet permet d'évacuer dans des sites de traitement, les sédiments pollués qui se sont accumulés dans la branche depuis des décennies et qui faisaient de la branche un vaste décanteur pour retrouver des substrats sains.... Par ailleurs, sur le même principe que pour l'eau, les sédiments fins apportés par l'eau seront également filtrés par la végétation et enrichiront les sols.

Concernant la **qualité des terres**, toutes les terres extraites lors du recreusement amont sont triées sur site pendant le chantier, les terres polluées sont évacuées en centre de traitement adapté, les terres saines sont réutilisées, le tout participant à retrouver des substrats sains.

*Pour l'ensemble de ces thèmes les incidences sont **positives et modérées en phase d'exploitation.***

*Notons également des incidences **plus faibles mais positives*** concernant **la qualité de l'air** : le projet vise en particulier à développer l'usage des modes doux et incite donc à réduire l'usage de la voiture, prévoit de déminéraliser de vaste espaces et de créer des espaces naturels plantés ce qui est utile pour absorber les pollutions atmosphériques et réduire la température, enfin la suppression de la station de relevage implique des économies d'énergie.

5.4. Incidences sur le milieu biologique

Dans ce paragraphe sont traités les incidences sur : **l'hydrobiologie, la faune/flore et les milieux terrestres/humides.** Celles-ci sont cependant très complémentaires de la qualité chimique de l'eau et des substrats décrites dans le paragraphe précédent.

La quasi-totalité des travaux sont concernés : les terrassements, la démolition, le génie civil, l'assainissement, les travaux de végétalisation/plantation.

5.4.1. En phase travaux

Les travaux les plus concernés sont ceux qui font le plus appel à des engins et des camions : les terrassements, la démolition, le génie civil.

Sur ces thèmes les incidences concernent :

- Le dérangement de la **faune** lié à la réalisation des travaux en particulier ceux faisant appel à des engins motorisés.
- L'enlèvement des sédiments qui emplissent l'ensemble de la Branche de Croix et de la végétation qui ponctuellement s'est développée dessus et considérés comme des **milieux humides**.
  En effet comme indiqué précédemment le niveau d'atterrissement de l'ancien canal (« bouché » par le seuil, lui donnant une fonction de décanteur) est tel que ponctuellement les sédiments émergent de l'eau et qu'ils se sont partiellement végétalisés. L'objectif de renaturation implique de retirer ces sédiment, pour supprimer le seuil et retrouver un écoulement gravitaire dans la branche.
  Concernant la nature et la qualité de cette végétation, les inventaires réalisés (faune, flore, habitat, aquatique ou terrestre), mais également les analyses physico-chimiques et hydro-biologiques témoignent d'un niveau de pollution de ces sédiments mais surtout de l'eau qui stagne en faible profondeur sur ces sédiments, la flore et la faune qui s'y maintiennent est alors très pauvre (notamment aquatique : insectes/larves, batraciens et ichtyo absentes) et très loin des potentialités qu'offrent habituellement ce type de milieux, et que le projet vise à retrouver *(cf. § « En phase d'exploitation »).*
- Les travaux risquent également d'engendrer, au niveau de la **flore**, un phénomène de dispersion des espèces invasives repérées sur site.

*Pour l'ensemble de ces thèmes les incidences sont **négatives et faibles en phase de travaux,** des mesures seront également mises en œuvre pendant les phases de chantier pour les réduire (voir chapitre 6 ci-après).*

5.4.2. En phase d'exploitation

Ici également les effets à terme sont à relier directement aux objectifs du projet :

- Restaurer les habitats et les milieux écologiques potentiellement remarquables ainsi que les fonctionnalités de la trame verte et bleue sur ce corridor privilégié que constitue la Marque.

La conception et la motivation du projet s'appuie sur de nombreux inventaires (faune, flore, habitat, aquatique ou terrestre) qui témoignent tous d'une qualité du site fortement dégradée mais qui révèlent également des fortes potentialités.

Sur le principe de la renaturation, le projet permet de remplir toutes les conditions permettant la création et le développement de **milieux** et d'habitats sains et diversifiés susceptibles d'accueillir une **faune** et une **flore** riche :

- Pollution évacuée (terres + sédiments), eau de meilleure qualité, écoulement plus pérenne avec des variations de débit (voir paragraphes précédents),
- Importante augmentation des surfaces d'espaces naturelles et en particulier des **milieux humides** et ce :
  Sur la branche actuelle : l'enlèvement des sédiments pollués, une alimentation en moins plus fréquente et régulière et la constitution d'un profil en travers avec des berges larges et en pentes douces et un fond plat traversé par un chenal d'écoulement préférentiel (lit emboités), vont permettre de significativement augmenter la fonctionnalité des zones humides ainsi que leurs surfaces.
  En amont, là où la branche est recreusée, toutes les surfaces aujourd'hui imperméables (parking en particulier) qui vont composer le projet sont des espaces naturels nouvellement créés qui viennent s'ajouter à ceux de la branche actuelle restaurée. Ils vont intégrer une large proportion de milieux humides en contact avec une eau qui auparavant s'écoulait dans le cadre et qui donc asséchait l'ensemble du site. De plus, et de façon encore plus marqué qu'en aval, le profil de cette réouverture (berges en pentes très douces et fond plat, avec lit emboité) vont permettre de créer des conditions d'hygrométrie très variées et variables idéales en particulier pour le développement des hydrosystèmes de type zones humides.

Les espaces naturels seront, pour partie, plantés par une végétation constituée d'essences locale inféodées aux différents milieux rivulaires que l'on retrouve à l'état naturel, mais le projet misera également sur une colonisation spontanée sur le thème de la trame verte et bleue.

La faune et la flore terrestres et aquatiques qui vont s'y installer pourront donc y prospérer tout au long de son cycle (habitat, nourrissage, reproduction).

Concernant la continuité écologique, en particulier **hydrobiologique**, celle-ci est également améliorée sur la branche, en particulier par la suppression du seuil (décloisonnement) qui remet en lien les habitats de la branche avec la Marque (frayère potentielle, en particulier ésocicoles) et la Marque par la suppression de la lame et son remplacement par une passe à poissons. Concernant la Marque, rappelons également que la branche est alimentée à partir du QMNA5 ce qui permet de ne pas impacter la Marque pendant les étiages les plus sévères.

Pour l'ensemble de ces thèmes les incidences sont ***positives et fortes en phase d'exploitation.***

5.5. Incidences sur le milieu humain

Dans ce paragraphe sont traités les incidences sur : **l'économie locale, les usages de l'eau, les déplacements, le bruit, le cadre de vie et les paysages.**

La quasi-totalité des travaux sont concernés : les terrassements, la démolition, le génie civil, l'assainissement, les travaux de végétalisation/plantation, les équipements publiques, la gestion…

5.5.1. En phase travaux

Sur ces thèmes les incidences sont les suivantes :

- D'un point de vue **économique**, les investissements à réaliser auront un impact positif sur l'économie locale (entreprise de travaux publics) y compris les commerces (restauration…),
- D'un point de vue **usage**, ils sont aujourd'hui inexistants sur la branche elle-même (partie en eau),
- D'un point de vue **circulation,** le chantier entraîneront une augmentation du trafic local routier (livraison du matériel, exportation des déblais), certains travaux comme le remplacement du pont J. Jaurès impliqueront la mise en place de déviations, de plus la circulation mode doux sur la voie verte le long de la branche qui pourra être temporairement ou partiellement contrainte,
- La nuisance du **bruit**, la gêne dépend de nombreux facteurs tels que le niveau sonore évidemment, le timbre, la durée d'apparition du bruit et la périodicité, le moment d'apparition mais également l'aspect psychologique (sociologique). Il convient dans le cas présent de prendre alors des précautions concernant les modifications du paysage sonore, qui peuvent avoir des conséquences vis-à-vis des habitants et travailleurs localisés à proximité du site.

Seule la circulation sera impactée, avec une incidence ***négative et modérée en phase de travaux,*** *des mesures seront également mises en œuvre pendant les phases de chantier pour les réduire (voir chapitre 6 ci-après).*

5.5.2. En phase d'exploitation

Ici également les effets à terme sont à relier directement aux objectifs du projet :

- Restaurer la qualité paysagère et la salubrité du site pour permettre à la population métropolitaine de se réapproprier la Branche ;
- Développer le réseau de déplacement mode doux en support de la Branche ;
- Développer des activités en lien avec la voie d'eau sur une partie du site ;
- Aménager un cadre de vie de haute qualité en accompagnement un renouvellement urbain mesuré tourné vers la voie d'eau ;
- Réduire les coûts de gestion et trouver un maximum d'autonomie dans le fonctionnement hydro-écologique de la Branche de Croix.

En matière de **cadre de vie et de paysage**, le projet va tout d'abord permettre de largement augmenter la qualité visuelle du site (quais dégradés, envasement, déchets, eutrophisation) et également de résoudre des problèmes naissants tels que les odeurs… Il permet également réduire les risques liés à la vétusté des ouvrages, notamment de certains quais fortement dégradés qui seront substitués par des neufs là où les contraintes géotechniques l'exigent.

Le projet intègre également un volet **déplacement** mode doux important, en particulier un réseau de voies vertes restauré et largement accru, avec de nouveaux franchissements aux normes, ce qui va permettre à la population actuelle et future de profiter du site lors de balade, de pratiquer des activités de plein air (jogging) ou de se déplacer en mode doux en toute quiétude, pour rejoindre, en particulier, la voie verte du Canal de Roubaix (EV5) (et par la suite la piste cyclable du grand boulevard).

De façon indirecte le projet aura une incidence positive sur des **usages** comme la pêche en permettant le développement de la faune piscicole.

Le projet permet enfin de faciliter et de réduire les coûts **économique** de gestion d'un site qui s'avère complexe surtout d'un point de vue hydraulique (nombreuses pannes, consommation d'énergie…). Une gestion différenciées assurée par les équipes de la MEL habituées à gérer les Espaces Naturels Métropolitains sera réalisée (peu de taille, fauche tardive…).

Pour l'ensemble de ces thèmes les incidences sont ***positives et fortes en phase d'exploitation.***

Notons également des incidences ***plus faibles mais positives*** concernant **le bruit** : le projet vise à développer des espaces de nature qui ne seront accessibles qu'au mode doux et qui permettront de retrouver une plus grande quiétude dans un contexte urbain dense.

Notons également que le projet vient également cadrer une dynamique de renouvellement urbain très forte (secteur très attractif à proximité des centres villes de Croix et Wasquehal, de stations de transport en commun) en sanctuarisant la branche et ses abords larges, mais également en incitant au retournement de la ville vers une eau magnifiée et attractive (enjeux du Plan Bleu métropolitain).

5.6. Incidence du projet sur le réseau Natura 2000

Les espèces et les habitats ayant fait l'objet de la désignation des 3 sites Natura 2000 les plus proches, ne sont pas présentes au sein du site d'étude. Bien que certains habitats, notamment les roselières, soient susceptibles d'accueillir certaines des ces espèces, les échanges biologiques entre ces ZPS et le projet sont peu envisageables de par les distances qui les séparent.

De ces faits et au vu de la distance qui sépare le projet de ces sites Natura 2000 (plus de 13 km), il est possible d'affirmer que celui-ci n'aura aucune incidence sur le réseau Natura 2000.

***Le projet n'aura aucun effet sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation des sites NATURA 2000*, que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation.**

6. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

6.1. Préambule

L'évitement est la seule solution qui permet de s'assurer de la non-dégradation du milieu par le projet.

La réduction intervient dans un second temps, dès lors que les impacts significatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités. Ces impacts ne doivent plus constituer que des impacts négatifs résiduels les plus faibles possible.

Enfin, si des impacts négatifs résiduels significatifs demeurent, il s'agit, pour autant que le projet puisse être autorisé, de mettre en place des mesures de compensation de ces impacts.

Le principe suivant a été appliqué pour définir les mesures : la priorité est donnée à l'évitement de l'impact, puis à la réduction. En premier lieu, la conception du projet s'est attaché à éviter les impacts sur l'environnement y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet. La priorité a donc été mise sur l'évitement des impacts, puis sur la réduction, et enfin en dernier lieu, si besoin, à la compensation des impacts résiduels. Cette séquence concerne toutes les thématiques de l'environnement et s'applique de manière proportionnée aux enjeux.

6.2. Mesures mises en place sur le projet

Concernant ce projet les mesures mises en place concernent la phase de travaux, il s'agit de mesures d'évitement au nombre de 2 :

Type de mesure	Désignation de la mesure	Phase du projet
Evitement E1	Mesures en faveur de la réduction du risque de pollution	En phase travaux
Evitement E2	Mesures de protection de la faune, de la flore et des milieux terrestres/humides	En phase travaux

Et de mesure de réduction au nombre de 4 :

Type de mesure	Désignation de la mesure	Phase du projet
Réduction R1	Gestion des espèces invasives	En phase travaux
Réduction R2	Elaboration d'un plan de circulation	En phase travaux
Réduction R3	Limiter les nuisances sonores	En phase travaux
Réduction R4	Adaptation du calendrier des travaux	En phase travaux

Le projet ne prévoit pas de mesures de compensation, en effet pour l'ensemble des thématiques les incidences en phase d'exploitation sont positives.

6.3. Les mesures d'évitement

6.3.1. Mesure d'évitement E1 : Mesures en faveur de la réduction du risque de pollution

L'étude a mis en évidence un niveau faible d'incidence en phase travaux en termes de risques de pollution de l'eau (superficielle et souterraine).

Afin d'éviter les pollutions accidentelles durant la phase chantier des différents milieux (eau de la Branche de Croix, eau souterraine, sol) plusieurs règles seront mises en place. Le risque de pollution accidentelle lié aux engins présents sur le chantier, demeure le risque principal. Par conséquent, des mesures préventives seront prises :

- Sur le ou les sites d'installations de chantier, le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier seront réalisés sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels ;
- Aucun rejet d'eaux usées, les préfabriqués de la base vie disposeront de réservoirs régulièrement vidés ;
- Interdiction de stocker tout produit toxique, dangereux ou polluant pour l'environnement ;
- Des bennes seront installées pour accueillir les déchets, et régulièrement vidées ;
- Rinçage des bétonnières dans un espace adapté : bac de rétention tapissé d'une géomembrane, hors zones sensibles (proximité des ruisseaux par exemple) ;
- Toute vidange ou entretien, hors d'aire spécifiquement protégée par bâches ou bacs sera interdite ;
- Si le ravitaillement en carburant des engins de chantier est fait directement sur le site, les réservoirs seront remplis avec des pompes à arrêt automatique ;
- Les huiles usées des vidanges et les liquides hydrauliques seront récupérés, stockés dans des réservoirs étanches et évacués par un professionnel ;
- Est interdit le déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines par rejet direct ou indirect ou après ruissellement sur le sol ou infiltration (article R211-60 du Code de l'Environnement) ;
- Chaque engin de chantier sera de plus équipé de kit anti-pollution.
- Le matériel sera régulièrement entretenu, et les engins de chantier vérifiés
- Les engins utilisés devront être préalablement révisés, lavés, nettoyés afin d'éviter tout écoulement ou fuite de carburant ou d'huile ;
- Intégrant la topographie, le projet prévoit la création d'un système de gestion des eaux pluviales assurant le stockage (et partiellement la collecte) des eaux de pluie de la zone des travaux.

Des mesures seront également spécifiquement mises en œuvre lors des travaux sur les réseaux d'assainissement pour éviter les déversements en phase chantier :

- pour les coupures sur les réseaux qui reprennent les débits de temps sec en eaux usées, les arrivées d'effluents pourront être coupées et des pompages temporaires mis en place en amont des coupures, avec rejet vers les tronçons conservés en aval ou stockage et évacuation par des camions de curage.
- pour les coupures sur les tronçons reprenant uniquement les débits de surverse ponctuels venant des DO actuels, les travaux seront réalisés hors des périodes pluvieuses.
- les interventions sur les DO existants seront faites seulement après que les nouveaux ouvrages seront réalisés et raccordés en aval. Il n'y aura pas de risque de déversement d'eaux usées vers le canal.

Cette mesure d'évitement permet de réduire à un impact ***négligeable en phase travaux*** les risques de pollution de l'eau.

6.3.2. Mesure d'évitement E2 : Mesures de protection de la faune, de la flore et des milieux terrestres/humides

L'étude a mis en évidence un niveau faible d'incidence en phase travaux en termes protection de la faune, de la flore et des milieux.

Les mesures suivantes seront mises en place :

- Définition stricte des emprises de travail et d'accès, préalablement repérées,
- Stockage provisoire de la terre végétale garantissant le maintien d'une micro-faune du sol,
- Utilisation de désherbants et produits chimiques est interdite,
- Les travaux auront lieux en période diurne pour éviter tout éclairage nocturne.

Les inventaires floristiques réalisés ont mis en évidence la présence d'une espèce protégée au niveau régional l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*). Elle est présente au niveau de la boulaie/boisement située à l'ouest de la Branche de Croix, en arrière de la berge (une dizaine de mètres du quai). A ce niveau, le projet prévoit un enlèvement de l'ancien quai partiellement effondré, mais le haut de berge n'est pas reculé, l'ancien mur est remplacé par une berge en pente douce réalisée côté canal.

La circulation des engins se fera donc au plus près du canal, un piquetage sera réalisé pour préserver le boisement/boulaie en arrière, les zones d'ophrys seront également balisées.

Un écologue du bureau d'études Osmose constitutif de la maîtrise d'œuvre suivra les travaux (mise en place du balisage, information des entreprises).

Cette mesure d'évitement permet de réduire à un impact ***négligeable en phase travaux*** les dégradations sur la faune, la flore et les milieux.

Le projet ne nécessite pas la réalisation d'un dossier de demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés.

6.4. Les mesures de réduction

6.4.1. Mesure de réduction R1: Gestion des espèces invasives

L'étude a mis en évidence un niveau faible d'incidence en phase travaux en termes protection de la de la flore et des milieux et plus spécifiquement de dissémination d'espaces invasives.

Afin de limiter le risque de propagation des espèces invasives les modalités suivantes seront engagées :

- Porter une attention particulière aux stations situées à proximité des emprises de travaux, de manière à ce qu'aucune intervention n'y soit effectuée. Un balisage spécifique de ces stations pourra être mis en place ;
- Supprimer les stations d'espèces végétales exotiques envahissantes présentes au sein des emprises de travaux ;
- Nettoyer les machines et engins de chantier utilisés pour la destruction des espèces végétales exotiques et avant intervention sur le chantier. Ces nettoyages doivent être réalisés sur des aires de nettoyage dédiées permettant de maîtriser les eaux de ruissellement via des dispositifs de décantation, de traitement et de filtration ;

- En cas d'apport de travaux de remblaiement ou d'apport de terres, utiliser des matériaux ne contenant pas de fragments d'espèces végétales exotiques envahissantes. L'origine des matériaux utilisés doit être connue et vérifiée.

Un écologue du bureau d'études Osmose constitutif de la maîtrise d'œuvre suivra les travaux (mise en place du balisage, information des entreprises).

Un suivi écologique des espèces invasives (balsamine etc…) sera entrepris les trois premières années suivant le chantier. En cas d'apparition, des actions spécifiques d'arrachage systématique avec export seront à mener.

Cette mesure d'évitement permet de réduire à un impact ***négligeable en phase travaux*** les risques de dispersion des espèces invasives.

6.4.2. Mesure de réduction R2: Elaboration d'un plan de circulation

L'étude a mis en évidence un niveau fort d'incidence en phase travaux en termes de circulation en particulier routière.

Il sera demandé aux entreprises en charge des travaux de réaliser un plan de circulation précis qui définira et tracera sur le plan les différents flux liés aux circulations et aux déplacements de tous les engins de chantier.

Une signalisation sera également mise en place pour avertir les usagers (cycliste, piétons, pêcheurs potentiels, …).

Cette mesure de réduction permet de réduire à un niveau ***faible en phase travaux*** les impacts sur le trafic.

6.4.3. Mesure de réduction R3 : Limiter les nuisances sonores

L'impact du projet sur l'ambiance sonore est jugé ***modéré en phase travaux.***

Afin de réduire les effets du chantier, les engins respecteront la réglementation en matière d'émissions sonores (notamment les décrets du 18 avril 1969 et du 23 janvier 1995 et arrêtés pris pour leur application). De plus, le chantier sera réalisé durant les heures ouvrées de jour.

Cette mesure permet de réduire à un impact ***faible en phase travaux*** les perturbations temporaires liées aux nuisances acoustiques.

6.4.4. Mesure de réduction R4 : Adaptation du calendrier des travaux

Les travaux engagés pourraient amener un dérangement sonore et visuel de certaines espèces par le bruit des engins de chantier ou par leur présence sur site. Des travaux en période de reproduction pourraient potentiellement faire fuir les espèces et entrainer un échec de reproduction (abandon de nids).

L'adaptation du calendrier des travaux permet de réduire significativement les risques de dérangement aux périodes les plus sensibles de leur cycle biologique (reproduction).

Les travaux au niveau de la Branche de Croix actuellement à ciel ouvert ne seront pas réalisés entre début avril et fin juillet (ce qui correspond à la période depuis la nichée jusqu'à l'envol des jeunes de l'année).

Les travaux de nuit seront interdits.

6.5. Synthèse des incidences et des mesures

Le tableau suivant reprend les impacts identifiés pour le projet, ainsi que les mesures en faveur de l'environnement proposées selon le code couleur suivant :

Positif				Nul	Négatif			
Fort	Modéré	Faible	Négligeable		Négligeable	Faible	Modéré	Fort

Milieu	Incidences sur :	Niveau d'incidence			
		Phase travaux			Phase d'exploitation
		Sans mesures	*Avec mesures (évitement ou compensation)*	Avec mesures	
Physique	Topographie Hydrologie Hydrogéologie (niveau nappe) Ouvrages et stabilité des berges Hydraulique (dont risque d'inondation)				
Chimique	Qualité de l'air Qualité des sédiments Qualité des terres Qualité de l'eau		*E1*		
Biologique	Hydrobiologie Faune/flore Milieux terrestres/humides		*E2* *R1 / R4*		
Humain	Economie locale Usages de l'eau Déplacements Bruit Cadre de vie Paysages		*R2* *R3*		

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Commune de Croix

Registre d'enquête publique

Code de l'environnement

Relatif DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LA RESTAURATION HYDRAULIQUE, ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DE LA BRANCHE DE CROIX SUR LES COMMUNES DE CROIX, VILLENEUVE D'ASCQ ET WASQUEHAL.

Avis au Public

Le Public est averti que les observations et propositions inscrites sur ce registre sont susceptibles d'être reportées sur le registre Dematérialisé donc accessible sur Internet.

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Enquête publique relative à : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Portant sur la Restauration Hydraulique, Ecologique et Paysagère de la BRANCHE DE CROIX SUR les Communes de CROIX ; VILLENEUVE D'ASCQ et WASQUEHAL

En exécution de l'arrêté du 29 Janvier 2021 de Monsieur le préfet du Nord, je soussigné,

M. Régis Cauche, maire de Croix ai ouvert ce jour, le présent registre côté et paraphé, contenant huit feuillets, pour recevoir pendant une durée de 3 semaine(s),

soit du Lundi 22 Février 2021 Mardi 16 Mars 2021.

le Mardi 16 Mars 2021. de 14 H 30 à 17 H 30.

le _____ de _____ H _____ à _____ H _____.

le _____ de _____ H _____ à _____ H _____.

le _____ de _____ H _____ à _____ H _____.

les observations du public.

A Croix le 22 février 2021

MAIRIE DE CROIX
ARRONDt de LILLE (Nord)

Première journée

le 23 février 2021 de _____ H _____ à _____ H _____

Observations de M _____

Pas d'observation.

MAIRIE DE CROIX (Nord)
23 FEV. 2021
URBANISME

MAIRIE DE CROIX
ARRONDt de LILLE (Nord)

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Pas d'observation.

MAIRIE DE CROIX (Nord)
24 FEV. 2021
URBANISME

Pas d'observation

MAIRIE DE CROIX (Nord)
25 FEV. 2021
URBANISME

Pas d'observation.

MAIRIE DE CROIX (Nord)
26 FEV. 2021
URBANISME

Pas d'observation.

MAIRIE DE CROIX (Nord)
27 FEV. 2021
URBANISME

Pas d'observation.

MAIRIE DE CROIX (Nord)
12 MARS 2021
URBANISME

Commissaire Enquêteur
Ph. VERLANCKE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

MAIRIE DE CROIX (Nord)
03 MARS 2021
URBANISME

(1)
M Demortier Roger 44 Rue Verte Sentier Lardan Croix
3 Mars 2021
Demortier

Pas d'observation

MAIRIE DE CROIX (Nord)
04 MARS 2021
URBANISME

Pas d'observation

MAIRIE DE CROIX (Nord)
05 MARS 2021
URBANISME

Pas d'observation

MAIRIE DE CROIX (Nord)
06 MARS 2021
URBANISME

Pas d'observation

MAIRIE DE CROIX (Nord)
09 MARS 2021
URBANISME

Commissaire Enquêteur
Ph. VERRLANCKE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

MAIRIE DE CROIX (Nord)
10 MARS 2021
URBANISME

Pas d'observation.

(2) Patrick et Christine Darbrine
216 rue Jean Jaurès
59170 CROIX
darbrine.patrick@wanadoo.fr

MAIRIE DE CROIX (Nord)
10 MARS 2021
URBANISME

Certainement un beau projet mais que l'on ne peut pas comprendre. En tout cas cela nous semble bien. Partie trop technique manque une synthétique pour nos ~~p~~ voisins

(3) Guillaume DUCROT
117 Bd Emile Zola
59170 CROIX guillaume_ducrot@hotmail.com
Super projet, vivent les travaux !

(4) Luc DEBEUNNE
16 avenue de Gl. Leclerc 59170 CROIX
luc.debeunne@gmail.com

MAIRIE DE CROIX (Nord)
11 MARS 2021
URBANISME

Dossier technique qui nécessiterait d'être accompagné d'un lexique pour permettre d'en comprendre tous les détours. Il est prévu un plan de circulation à mettre en place par les entreprises qui m'inviendront une pitié ; Est-il prévu que le passage des engins se réalisera par l'avenue du Général Leclerc

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Registre d'enquête publique - Page 5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

MAIRIE DE CROIX (Nord)
12 MARS 2021
URBANISME

Pas d'observation.

Pas d'observation.

MAIRIE DE CROIX (Nord)
13 MARS 2021
URBANISME

Le 16 Mars 2021. ouverture de la permanence du Commissaire Enquêteur 14h30

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

MAIRIE DE CROIX (Nord)
16 MARS 2021
URBANISME

Le 16 Mars 2021 14h30. Rencontre Avec le commissaire Enquêteur M DOYEN Roland. 24 Ter Avenue du Général Leclerc à Croix.

Objet. confirmer que l'Avenue du Général Leclerc ne fait partie d'un Bassin de rétention

De faire valoir nos craintes en cas Inondation Sécurité et environnement.

L'utilité de l'ouverture de la Marque.

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

4 Commissaires Reçus le 16 Mars 2021.

PJ n°1 Mr Dufarest Thierry ; 17 avenue du Gal LECLERC à Croix.

PJ n°2. Mr et Mme Vincent Claude ; 13 avenue du Gal LECLERC à CROIX

PJ n°3. avec AR n° 1A 18426197563.
Mr Emmanuel Six ; 15 avenue du Gal LECLERC. à CROIX.

PJ n°4. avec AR n° 1A 19136244998
Mr et Mme DROUARD ; 1 avenue du Gal LECLERC à CROIX.

(6) 15h10 Mme Godin 80 rue Delerue 59290 Wasquehal - accès aux berges - port du Dragon - aménagement futurs autour du Bras.

(7) 15h30 Mme Jeanne Becquart, 130, rue de la Rienderie, 59700 Marcq en Barœul.
Suite à l'article paru dans la Voix du Nord, lundi 8 mars 2021 sur le futur projet de nouvelle maillerie ? Etape suivante ? Comment envisagez vous ce projet ?.

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

8 16H35 Mr ESTEVE A.
75 Ave de Flandres 59170 CROIX
déj. prise d'informations / Projet d'aménagement de la Marque

9 17H10 M TAECKENS Christophe.
35 rue Léon Jouhaux 59290 Wasq-Chal.
Découverte du projet : Sauvé Pont du Drayon.

Fermeture de la permanence à 17H40.

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Clôture de l'enquête le Mardi 16 Mars 2021.
à 17H45

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Reçu 2 courriers par Mail le 17.3.2021 de Monsieur Chaumette de la mairie de Croix
Les 2 courriers datés du 14 mars 2021
Je les ai pris en compte dans les observations
(PJ n°5) M et Mme Christophe MACALOU : 1 Pot C avenue du Gal LECLERC 59170 CROIX
(PJ n°6) ASL les contemporaines : Christophe MACALOU
Président de l'ASL

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

le Mardi 16 Mars 2021. de ____ H ____ à 17 H 45.

Le délai d'enquête étant expiré.

Je soussigné Mr Philippe VERPLANCKE déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public, pendant une durée de 23 jour(s) consécutifs.

soit du Lundi 22 février au Mardi 16 Mars 2021.
de 9 H 00 H à 12 H 30.
et de ____ H ____ à ____ H ____.

Les observations ont été consignées au registre par 9 personnes (pages n° 2 à 8).
En outre, j'ai reçu 6 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre.

1. Lettre ou note du 15 Mars 2021. (obs n°93).
Mr Thierry Dufaurest.
2. Lettre ou note du 15 Mars 2021. (obs. n° 94).
Mr et Mme Vincent Claude.
3. Lettre ou note du 15. Mars 2021. (obs n° 95).
Mr Emmanuel Six.
4. Lettre du 15 Mars 2021 (obs n°96).
Mr et Mme Drouard.
5. Lettre du 14 Mars 2021. (obs. n° 97).
Mr et Mme Macalou.
6. Lettre du 14 Mars 2021 (obs n° 98).
Mr Le Président de l'ASL Mr MACALOU

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Commune de VILLENEUVE D'ASCQ.

Registre d'enquête publique

Code de l'environnement

Relatif DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LA RESTAURATION HYDRAULIQUE, ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DE LA BRANCHE DE CROIX SUR LES COMMUNES DE CROIX, VILLENEUVE D'ASCQ ET WASQUEHAL

AVIS AU PUBLIC

LE Public est averti que les observations et propositions inscrites sur ce registre sont susceptibles d'être reportées sur le registre dématérialisé donc accessible sur Internet.

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Enquête publique relative à : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE Portant sur la Restauration Hydraulique et Paysagère et Ecologique de la Branche de Croix sur les communes de Croix ; Villeneuve d'Ascq et Wasquehal

En exécution de l'arrêté du 29 Janvier 2021. de Monsieur le préfet du Nord, je soussigné,

M. GERARD COUDRON ai ouvert ce jour, le présent registre côté et paraphé, contenant huit feuillets, pour recevoir pendant une durée de 3 semaine(s),

soit du 22 février 2021 au 16 Mars 2021.

le VENDREDI 5 Mars 2021 de 14 H 30 à 17 H 30.

le _____ de _____ H _____ à _____ H _____.

le _____ de _____ H _____ à _____ H _____.

le _____ de _____ H _____ à _____ H _____.

les observations du public.

A Villeneuve d'Ascq le 22/02/2021

le Maire

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Gérard CAUDRON

Première journée

le 22 février 2021. de 9 H 00 à _____ H _____.

Observations de M _____

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

le 22/02/2021
Rien à signaler
le 23/02/2021
Rien à signaler
le 24/02/2021
Rien à signaler
le 25/02/2021
Pas d'observation
le 26/02/2021
Pas d'observation
le 27/02/2021
Pas d'observation
le 01/03/2021
Pas d'observation

le 02/03/2021.
Pas d'observation

le 03/03/2021.
Pas d'observation.

le 04/03/2021.
Pas d'observation.

Le 05 Mars 2021 ouverture de la permanence du Commissaire Enquêteur

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Fermeture de la Permanence à 17H30.

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

le 8 Mars 2021
Pas d'observation
le 9 Mars 2021
Pas d'observation
le 10 Mars 2021
Pas d'observation
le 11 Mars 2021
Pas d'observation
le 12 Mars 2021
Pas d'observation
le 13 Mars 2021
Pas d'observation
le 15 Mars 2021
Pas d'observation
le 16 Mars 2021
Clotûre de l'enquête par le
Commissaire Enquêteur.

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

le Mardi 16 Mars 2021. de ____ H ____ à 17 H 45.

Le délai d'enquête etant expiré.

Je soussigné M^ Philippe VERPLANCKE déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public. pendant une durée de 23 jour(s) consécutifs.

soit du Lundi 22 Février au Mardi 16 Mars 2021.

de 9 H 00 à 17 H 30.

et de ____ H ____ à ____ H ____.

Les observations ont été consignées au registre par 0 personnes (pages n° 2 à 4.).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre.

1. Lettre ou note du

   M

2. Lettre ou note du

   M

3. Lettre ou note du

   M

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Commune de WASQUEHAL

Registre d'enquête publique

Code de l'environnement

Relatif DEMANDE d'AUTORISATION.
ENVIRONNEMENTALE.
RELATIVE A LA RESTAURATION HYDRAULIQUE,
ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE.
DE LA BLANCHE DE CROIX. SUR LES.
COMMUNES CROIX, VILLENEUVE D'ASCQ
ET WASQUEHAL.

Avis au Public.

Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ce registre sont susceptibles d'être reportées sur le registre dématérialisé donc accessible sur Internet.

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Enquête publique relative à Demande d'autorisation Environnementale. Relative à la Restauration Hydraulique, Ecologique et Paysagère de la Branche de Croix. aux les Communes de Croix, Villeneuve d'Ascq et Wasquehal.

En exécution de l'arrêté du 29/01/2021 de Monsieur le préfet du Nord, je soussigné,

Mme STEPHANIE DUCRET ai ouvert ce jour, le présent registre côté et paraphé, contenant huit feuillets, pour recevoir pendant une durée de 3 semaine(s),

soit du 22 février 2021 au 16 Mars 2021.

le Lundi 22 février 2021 de 9 H 00 à 12 H 00 (Permanence)

le _____ de _____ H _____ à _____ H _____.

le _____ de _____ H _____ à _____ H _____.

le _____ de _____ H _____ à _____ H _____.

les observations du public.

A _____ le _____

VILLE DE WASQUEHAL (Nord)

VILLE DE WASQUEHAL - ETAT-CIVIL (Nord)

Première journée

le 22 février 2021 de 9 H 00 à _____ H _____.

Observations de M _____

Le 22 février 2021, ouverture de la permanence du Commissaire Enquêteur.

(1) Georges van Doorslaer - 60 rue Jean Baut - Apt 12 - 59290 Wasquehal. 09h00 - Participation dans le cadre des travaux du Conseil de Quartier du centre. Avis globalement favorable.

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

(2) 9845 Ignace Motte 20 rue de la Paix 59290 Wasquehal
Elu municipal de 2008 à 2014
membre du conseil de quartier du centre
membre de Wasquehal en transition

observations

quelle sont les garanties de bon fonctionnement des ouvrages et du système (soit une contre Expertise)
y a t il des assurances (type decenale)
Avis favorable au niveau global mais le projet peut être sensiblement amelioré et incorporer ~~des~~ travail à partir des documents provisoire sans reserve
Ignace Motte de relecture du projet
dont nous avons connaissance ce matin.

(3) 10h27 Bernard DEVEYLDER, 12 rue Charles PREUX . WASQUEHAL
En l'état actuel de mes connaissances, je formule un avis très réservé sur ce projet : S'agit-il de rétablir dans la plénitude de ses fonctions une trame verte et bleue identifiée, en ayant l'ambition d'établir à terme un "Parc de la Marque" comme il y a un "Parc de la Deûle", ou s'agit-il d'un projet de "viabilisation" dans l'attente d'un projet immobilier qui renforcerait encore l'arti-

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

ficialisation des rdv ?

11h01 : Benoît TIRTIARCHE, 25 rue Marie Curie à Wasquehal.
Conseiller municipal de Wasquehal, président du groupe Faisons Wasquehal Ensemble.
Déposera des contributions écrites sur la plateforme en ligne.

11h30 : Olivier DELOBEL, 79 rue Jean Jaurès à Wasquehal
Conseiller municipal de Wasquehal, indépendant.
Président d'association Wasquehal Démocratie & Citoyenne.
Déposera des contributions sur la plateforme.

11h30 : Nathan DELGOSTE 55 allée des Ormes, à Marcq-en-Barœul à titre privé

FAYS Jean-Christian
11h56 à titre privé

Fermeture de la permanence à 12h15.

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

le 23/02/2021 : Pas d'observation

le 24/02/2021 : Pas d'observation

le 25/02/2021 : Pas d'observation

le 26/02/2021 : Pas d'observation

le 27/02/2021 : Pas d'observation

le 01/03/2021 :

(7) Ignace Motte de nombreux plans méritent des Explications ils évoquent les communes de Croix-Wasquehal et villeneuve d'Ascq. y figure un chemin de promenade rive droite et gauche qui n'est pas repris dans les dossier de demande d'autorisation l'emplacement des campes n'est pas précisé. Pourrait on avoir un plan de l'empire du future port du dragon en rapport avec l'empire actuelle ? à echelle des plans.

le 02/03/2021 : Pas d'observation

le 03/03/2021 : Pas d'observation

le 04/03/2021 :

(8) Dommage de transformer un ancien canal en un maigre fossé !

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Il faut amenager une promenade de chaque côté du "canal" pour éviter une sur-fréquentation. L'ancien pont délabré de chemin de fer est à préserver : vestige de l'industrialisation passée, et lot de promenade. Alain-Jo Motte 7 av Lyautey 59290

le 05/03/2021 : Pas d'observation

le 06/03/2021 : Pas d'observation

le 08/03/2021 : Pas d'observation

le 09/03/2021 : Pas d'observation

le 10/03/2021 : Pas d'observation

le 11/03/2021 : Pas d'observation.

le 12/03/2021 : Pas d'observation

le 15/03/2021 : Pas d'observation

le 16/03/2021 : Clôture de l'enquête par le Commissaire Enquêteur.

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

le Mardi 16 Mars 2021. de ____ H ____ à 17 H 45.

Le délai d'enquête étant expiré.

Je soussigné M. Philippe VERPLANCKE déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public, pendant une durée de 23 jour(s) consécutifs.

soit du Lundi 22 février au Mardi 16 Mars 2021.

de 9 H 00 à 17 H 30.

et de ____ H ____ à ____ H ____.

Les observations ont été consignées au registre par 5 personnes (pages n° 2 à 6.).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre.

1. Lettre ou note du RAS.
   M ____
2. Lettre ou note du
   M ____
3. Lettre ou note du
   M ____

Ph. V.

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

obs N°95. Courrier reçu en Mairie de Croix le 16 mars 2021 (avec AR N° 1A 184 26197 56 3) (PJ 3)

EMMANUEL SIX
15, Av du Général Leclerc
59170 CROIX
Tel 06 09 12 23 83
esix@nordnet.fr

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique N° 20000113/59
Mairie de Croix
59170 CROIX

LRAR

Croix le 15 03 2021
Objet : **Enquête publique N° 20000113/59**
Restauration hydraulique, écologique et paysagère de la branche de Croix

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente je vous informe de mon opposition totale à la partie du projet repris en objet qui concerne les travaux à réaliser « sur la section amont (enterrée), réouverture du lit, gestion des terres excavées et profilage des berges ».

En effet, opposés à toute ouverture de notre avenue PRIVEE vers ce bras secondaire de la Marque, nous constatons en conséquence que ces travaux ne peuvent pas être réalisés avec emploi de fonds publics ou de collectivités locales. En effet ces travaux ne profitent qu'exclusivement aux promoteurs / entrepreneurs privés qui portent le projet de construction des 800 logements concernés.

Au-delà de ce constat :

1/ Lors de fortes pluies, les eaux du bras mort de la Marque non canalisée envahissent les terrains de certains propriétaires.
L'ouverture du bras mort va augmenter ce phénomène, puisqu'il est prévu une augmentation du débit au profit de ce bras mort et au détriment de la Marque canalisée.

2/ Il est absolument incroyable que les arbres existants avant le démarrage du chantier aient été pour une bonne part abattus, ou subit un tel traitement que leur survie soit à ce jour fortement hypothétique.

3/ Les futurs habitants de ces 800 logements doivent informés des odeurs nauséabondes et la présence de rats que nous subissons déjà avec des eaux canalisées. Nous sommes persuadés que vous aurez à cœur- en tant qu'enquêteur – d'informer les futurs habitants de cette nuisance qui sera bien évidement décuplée par la mise à l'air libre de ce bras mort.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur nos salutations distinguées.

Emmanuel Six

obs n° 96. Courrier reçu en Mairie de Croix. le 16 mars 2021. (avec AR n° 1A191362 44998). (PJ 4)

Monsieur et Madame Drouard

1 avenue du Général Leclerc

59170 Croix

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Mairie de Croix

187, rue Jean-Jaurès

BP 519

59962 Croix Cedex

Concerne : enquête publique Enquête publique relative à la restauration de la Branche de Croix

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Nous sommes habitants de l'avenue du Général Leclerc et notre maison est mitoyenne du projet de renaturation de la Branche de Croix.

Nous avons 4 remarques :

- Besoin d'un interlocuteur et d'une présentation plus précise. Y aura-t-il une concertation ? Les documents présentés sont en effet très peu précis concernant les arbres préservés ou non, les essences plantées…
- Question relative à la partie hydraulique : quelles sont les garanties qu'il n'y aura pas de risques d'inondations de nos terrains.
- Sécurité et tranquillité : Le chemin va passer à 5 m de notre propriété. Nous sommes donc inquiets concernant les risques d'intrusions, les possibles dérangements à notre tranquillité. Quelles seront les mesures mises en œuvre pour garantir la sécurité sur cette voie ?
- Question du cadre paysager : au vu de la grande proximité avec nos habitations et au vu de la qualité actuelle que nous avons, nous serons très attentifs à la qualité du projet paysager et notamment à la « lisière plantée ». D'ailleurs la distance de 5 m nous paraît bien faible. Les plans et coupes ne donnent pas grand-chose à voir sur cet aspect : quels seront les arbres préservés (le maximum nous espérons), quel sera la taille des arbres plantés (une force conséquente nous espérons, plus que ce qui a été planté à présent le long de notre propriété), quel sera la gestion par rapport à la renouée du japon qui prolifère le long de notre clôture ?

Merci de la prise en considération de nos remarques. Dans l'espoir d'avoir un interlocuteur pour pouvoir répondre à nos questions, nous vous adressons nos meilleures salutations,

Monsieur et Madame Drouard

Obs n° 94. Courrier reçu en Mairie de Croix le 16 Mars 2021. (P52.)

M. et Mme VINCENT Claude
13 Avenue du Général Leclerc
59170 CROIX

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

OBJET : Enquête publique N° 20000113/59
Restauration hydraulique, écologique et paysagère de la branche de Croix

Le 15 mars 2021

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant que résidents Avenue du Général Leclerc à Croix, nous tenons à vous informer que nous sommes catégoriquement opposés au maillage doux de notre avenue **PRIIVÉE.** Par conséquent, nous ne souhaitons pas de passage de piétons, de vélos, de trotinettes ainsi que d'engins à moteur thermique ou électrique pour rejoindre l'avenue de Flandres.

Bien évidemment, nous refusons d'avoir un accès direct aux berges du projet qui fait l'objet de votre enquête publique.

Par ailleurs, nous sommes contre le projet de la réouverture de la branche de Croix du site de la Maillerie en supprimant le cadre enterré de la Marque - partie qui jouxte le fond de notre avenue et terrains des propriétaires de notre avenue -.
En voilà les raisons :

1 - Sur un plan écologique, cette réouverture engendrera une fois encore des abattages d'arbres et sans aucun doute la prolifération de nuisibles (pour avoir habités plus de 20 ans à 20 m de la Marque à ciel ouvert, nous savons de quoi nous parlons)

2- Les risques d'inondation accrus : des études ont elles été réalisées à ce sujet

3 - Nous demandons également à ce que la sécurisation de notre avenue soit assurée par une clôture rigide de hauteur dissuasive. Nous avons tout mis en oeuvre pour remédier aux actes de vandalisme et les vols dans notre avenue. Il est donc important que le fond de l'Avenue du Général Leclerc soit protégé.

4 - Nous sommes étonnés que ce projet public soit envisagé au moment où un énorme projet immobilier privé voit le jour. En tant que contribuable, dépenser des sommes aussi importantes pour un projet de réouverture de 800 m du bras mort de la Marque pour se terminer de surcroit en cul de sac et qui visiblement ne servira qu'à valoriser le foncier et les constructions d'un projet PRIVÉ, nous semble inconvenant.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées.

M. et Mme VINCENT

Christophe et Nathalie MACALOU
1 lot C avenue du Gal Leclerc
59170 Croix.

Croix, le 14 Mars 2021

A l'attention de M Philippe Verplanque, commissaire enquêteur

Nous sommes en mitoyenneté directe avec le terrain qui prévoit la mise en eau libre du bras de marque et son aménagement paysager.

Nous avons été surpris de ne pas voir sur ce projet l'existence de notre maison :

Ce qui nous inquiète sur sa prise en compte dans le projet ;

Nous vous sollicitons pour vérifier **la règlementation en vigueur, les distances autorisées pour les constructions et les aménagements prévus.**

Il est pour nous impératif que notre construction, tout un projet de vie, soit préservée.

Nous attirons votre attention sur 3 éléments principaux :

- Le bras de la Marque positionné à 5 mètres, trop proche de la mitoyenneté : proximité,
  - Ouverture à l'air libre d'un bras de la marque avec niveau haut de berge à 20.55 NGF pour un niveau des hautes eaux à 19.96 annoncée théoriquement
  - Les niveaux des sols et terrains en mitoyenneté sont différents et cela oblige à réviser la hauteur des berges pour nous sécuriser par rapport aux inondations et aux nuisibles,
  - Comment garantir la non stagnation des eaux ou le bourrage aux extrémités des parties souterraines ?
  - Qu'est-il prévu pour l'entretien et nous éviter des odeurs nauséabondes, ainsi que de la prolifération des nuisibles ?
  - Nous venons de constater en février 2021 un débordement du bras de marque du côté pair de l'avenue Leclerc qui a eu pour conséquence l'inondation des terrains et maisons en proximité.
- Le cheminement piéton à 3 mètres lui aussi trop proche de la mitoyenneté : proximité, sécurisation de nos habitations (des biens et des personnes)
- Qu'est-il prévu pour que cette partie soit sécurisée ? (Vidéosurveillance ?)
- En cas de sinistres (inondation, vol, détérioration de nos propriétés), quelles sont les garanties que nous pouvons transmettre à nos assurances ?
- La confidentialité, nuisances sonores,
- L'aménagement paysager et la barrière végétale à proposer
  - Par rapport aux très hautes constructions prévues d'appartements d'en face, confidentialité
  - Choix et hauteur des végétaux en mitoyenneté pour avoir un maximum de confidentialité et limiter la possibilité d'accéder en limite séparative
  - Dans le rapport, nous n'avons aucune précision concernant l'aménagement paysager qui est nécessaire pour y voir plus clair sur le projet et nous rassurer quant à la qualité de réalisation, la garantie de la préservation de notre bien être

Quels sont les impacts pour nous, propriétaires actuels et les préjudices liés aux contraintes nouvelles :

- Préjudice financier : Changement d'affectation des maisons en zone inondable, moins-value de notre maison, réduction du nombre potentiel des acheteurs, car crainte et compte tenu des informations sur ce sujet ; une augmentation de clients potentiels qui déclineront leur volonté d'acheter notre maison dans l'avenir à l'instant où ils connaitront cela.

Nous comptons sur vous pour prendre en compte nos inquiétudes fortes sur le sujet et veiller à la cohérence des réalisations futures afin que ce projet soit un beau projet pour tous.

Christophe et Nathalie Macalou
1 lot C avenue du Gal Leclerc
59170 Croix.

ASL les contemporaines

Avenue Leclerc

59170 Croix

Croix, le 14 mars 2021

A l'attention de M Philippe Verplanque, commissaire enquêteur,

En tant que président de l'ASL ci-dessus,

Suite à notre assemblée de ce jour, je vous sollicite pour le compte des 4 propriétaires (un nouveau lotissement créé en 2018), en mitoyenneté directe du terrain voisin qui appartient aujourd'hui à la MEL. Celui-ci prévoit la restauration du bras de marque et son aménagement paysager.

A la lecture des documents mis à disposition, nous avons été surpris et sommes inquiets par la proximité immédiate du bras de la marque avec notre mitoyenneté (5 mètres) et encore plus du chemin piéton (3 mètres). Les informations transmises soulèvent beaucoup de questions.

Compte tenu à la fois de la qualité de vie d'aujourd'hui sur place et des investissements financiers de construction pour créer ce lotissement « nature en ville » nous avons besoin de garanties quant au projet :

- L'adéquation du déplacement du bras de marque en forte proximité de notre lotissement constitué de 4 propriétés qui n'apparaissent sur aucun des plans,
- La création du chemin piéton à 3 mètres de notre mitoyenneté sur 150 mètres linéaires,
- La sécurité de nos biens et des habitants compte tenu de l'accès libre à ce nouvel espace
- La qualité et la cohérence de l'aménagement paysager en réponse aux constructions imposantes du projet de NODI pour retrouver un bel environnement végétal historique, préserver notre confidentialité, notre bien-être et notre sécurité.

Compte tenu de ce projet impactant pour nous, voisins directs, nous souhaitons avoir des interlocuteurs directs et de toutes les parties prenantes, afin :

- D'être informés sur toutes les options du projet,
- D'avoir les garanties de la prise en compte de nos attentes,
- De participer à la définition du projet et coconstruire cet aménagement dans la bienveillance sociétale et la qualité environnementale

En vous remerciant pour votre contribution à bâtir un avenir collectif plus respectueux et de bien vivre ensemble pour notre société.

Très courtoisement,

Christophe Macalou, Président de l'ASL

CM

OBS n° 93. Courrier reçu en Mairie de CROIX.
le 16 Mars 2021.

(PJ 1)

Commissaire Enquêteur
Ph. VERPLANCKE

Mr Duforest thierry

17 Avenue du général Leclerc

59170 Croix

Thierry.duforest@gmail.com

Objet : Enquête publique

Restauration hydraulique, écologique et paysagère de la branche de Croix

Croix le 15 mars 2021,

Monsieur le commissaire Enquêteur.

Propriétaire de la maison située au 17 de l'Avenue du Général Leclerc Croix, je m'inquiète considérablement sur la transformation de mon quartier non seulement par la démesure des appartements de la Maillerie, qui j'en suis sur apportera d'ici quelques temps non seulement des risques de nuisances de voisinages (rixes, bagarres, conflits entre voisins, deal, violences).

Les promoteurs se gardant bien de résider dans ce types de logements.

Malheureusement l'actualité confirme qu'une accumulation de personnes sur une surface réduite entraine inexorablement des problèmes. Il suffit de voir la taille des bâtiments pour se rendre compte des problèmes à venir.

Concernant Le bras mort de la marque, je souligne le risque accrue d'inondation possible (raison de l'enfouissement de la marque après le club Hippique), l'entretien régulier et nécessaire que cela va entrainer (drainage-dératisation). L'insécurité d'un lieu non surveillé. Le risque de « points de deal ».

La ville de Croix est une référence de qualité de vie. C'est une ville recherchée par les familles pour son bien être. Ne transformons pas cela en ville dortoir, dépotoir.

Prenons référence la situation du rond point Voie rapide entre Villeneuve d'Ascq et Hem. Cet endroit est devenu une décharge à ciel ouvert. J'ai honte pour ces politiciens qui laissent leur ville dans cet état de délabrement. Je ne veux pas que ma ville, ma rue devienne comme-ça. Préservons là.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et vous remerciant pour vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur mes salutations distinguées.

Duforest Thierry

T. Duforest

POSITION D'EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Restauration hydraulique, écologique et paysagère de la Branche de Croix

PRÉAMBULE :

Il est demandé de s'exprimer sur le projet porté par la Métropole Européenne de Lille concernant la restauration hydraulique, écologique et paysagère de la Branche de Croix de la Marque. Ce projet de restauration, inscrit dans le cadre du « Plan Bleu de la MEL », devrait aussi s'inscrire logiquement et clairement dans une vision plus large visant à rétablir pleinement la Marque et son écosystème dans leurs fonctions écologiques de trame verte et bleue. La perspective stratégique d'un « Parc de la Marque », comme il y a un « Parc de la Deûle », en partenariat avec la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, pourrait permettre d'ailleurs de mobiliser d'autres acteurs et financements :Région, Agence de l'eau Artois Picardie, voire Union Européenne.
Le fait que le projet présenté s'inscrive dans l'environnement urbanisé de la Marque- rivière ne saurait le réduire à un projet urbain, au service d'aménagements urbanistiques et paysagers, *limité à la convention d'objectifs signée à l'époque entre la société 3 Suisses International et la MEL : « par ailleurs, Lille Métropole s'engage à faire ses meilleurs efforts pour réaliser les travaux visant à la reconnexion de la Marque rivière avec le bras de Croix, dans le cadre de la politique « plan Bleu » en cohérence avec le planning général du programme ».*
Les enjeux urbains de pollution de l'air, de l'eau et des sols ainsi que les enjeux climatiques nous obligent à porter à un haut niveau nos exigences sur un tel projet ayant vocation à renforcer la trame verte et bleue.
Si le document proposé est assez exhaustif strictement sur la Branche de Croix et ses abords immédiats, cette perspective globale est absente, la remise en état du lit actuel de la Marque entre Villeneuve d'Ascq et Wasquehal n'est pas évoquée, et encore moins les zones à dominante humide qui font partie de ce réseau hydrologique.
Nous tenterons de faire mieux prendre en compte l'ensemble des enjeux écologiques et climatiques du secteur, tant sur la Branche de Croix stricto sensu que dans les suites qui devraient y être apportées sur les plans hydrologiques et d'aménagement urbain.
Nous n'ignorons pas les enjeux urbanistiques forts sur ce secteur, bien desservi par les transports en commun, et concrétisés par une étude de l'agence ANEMA dès 2013. Ce projet aurait-il vu le jour maintenant sans l'accord passé par la MEL avec le groupe immobilier NODI (Groupe Mulliez), devenu NOODH, devenu acquéreur, avec d'autres acteurs du groupe familial Mulliez, de la plupart des terrains concernés ?
Nous ne sommes pas opposés par principe à toute densification urbaine, mais nous devons l'inscrire dans un ***projet de ville apaisée qui maintienne, restaure et renforce les espaces naturels, en prenant pleinement en compte les enjeux climatiques – nulle part évoqués dans le projet- par la protection et la création d'îlots de fraîcheur.***

NOS REMARQUES :

I. Sur le plan hydrologique :

L'étude hydrologique devrait porter sur un secteur beaucoup plus large pour analyser si **une approche extensive des milieux humides pourrait permettre de diminuer le recours à des ouvrages d'assainissement** dont d'ailleurs, on ne nous dit presque rien sur le format final, l'intégration paysagère, la localisation…Pourtant, dans l'historique du site présenté , les déplacements successifs ou supposés du lit de la Marque sont indiqués (carte issue du dossier):

Les traces de ces nombreuses **zones à dominante humide, parfois très polluées** sont repérées dans la carte du Plan Local d'Urbanisme, elles devraient être inclues en tant que telles dans la cartographie du SAGE et du SDAGE , et, en tout cas, les dispositions prévues dans le tableau des compatibilités (points A9 et C du SDAGE et point 2.3 du SAGE) devraient pleinement être mises en oeuvre les concernant (voir pages 258-260 et 262-263) :

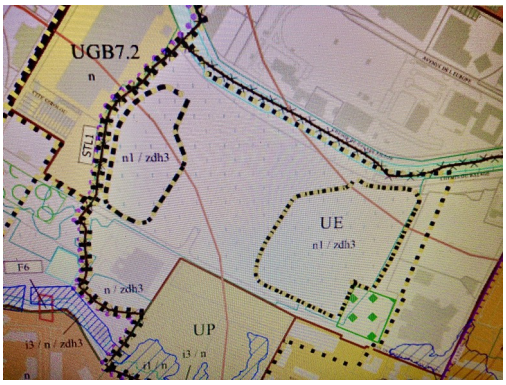

À l'occasion de la récente « Journée mondiale des zones humides », le réseau RAMSAR rappelait leur importance en trois chiffres :

- 5 : **5x moins cher de protéger les zones humides que de compenser la perte des services qu'elles rendent gratuitement**; ceci vaut notamment pour les ouvrages coûteux pour les collectivités chargés de stocker les eaux pluviales (10 millions d'euros pour le seul bassin de rétention du Brandeloire) ;
- 2000 : **les zones humides ont un pouvoir d'épuration permettant une économie de traitement de l'eau de 2000€ par an, par hectare** !
- 62% : **62% des zones humides n'assurent plus les services qu'elles étaient susceptibles de rendre à l'origine** .

D'où notre première exigence :

1. **Restaurer et dépolluer les zones à dominante humides à proximité de ce secteur de la Marque, et veiller à terme à leur liaison effective avec la rivière, afin de rétablir leurs fonctions, notamment pour limiter les crues .**

Ceci concerne en particulier les zones à dominante humide identifiées dans le secteur situé entre les anciens entrepôt avenue JP Sartre à Wasquehal et la rue Jean Perrin. Elles sont certes fortement polluées par les dépôts de déchets de Rhône-Poulenc, qui ont transformé ces zones à dominante humide en « étangs de rétention ». Doivent-elles pour autant être passées par profits et pertes alors qu'elles pourraient contribuer à limiter les crues de la Marque Rivière et rendre de nombreux autres services ? **La MEL, en lien avec l'Établissement Public Foncier et les acteurs concernés peut relever ce défi.**

Cette réalisation permettrait sans doute d'apporter une réponse à un enjeu décrit dans l' ***Avant projet VMH 2018-044*** **:**

« Malgré cette nette amélioration, la fréquente des rejets sera supérieure à 20 déversements par an. Pour atteindre cet objectif de lutte contre la pollution, un bassin de tamponnement de l'ordre de 3500m3 serait nécessaire. Ce type d'ouvrage spécifique ne peut être inclus dans le projet actuel d'aménagement de la branche de Croix (Mel Avant projet VMH 2018-044 page 23). Seule la mise en place d'un bassin d'environ 3500m2 pourrait permettre d'atteindre les objectifs de lutte contre la pollution fixés par la législation.(page 24) »

Cela suppose enfin de revoir les prévisions d'urbanisation imaginées dans le Plan Bleu de la Métropole (page 230 du dossier présenté), qui n'est fort heureusement que prospectif, puisqu'il n'y a à ce jour ni projet de dépollution , ni d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

sectorielle définies sur ce secteur dans le Plan Local d'Urbanisme révisé, et que l'actuel document du PLU ne le prévoit pas. Mais le PLU est bien sûr révisable.

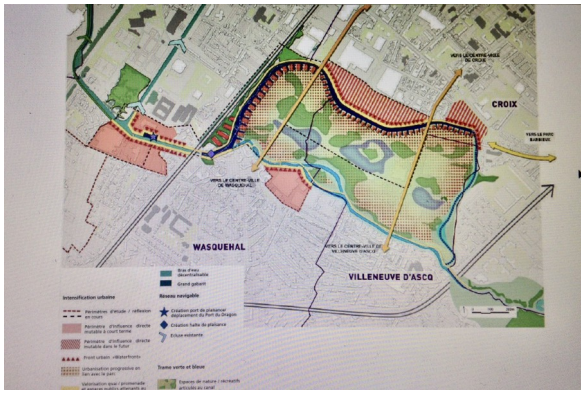

Le projet ne prévoit pas l'ouverture à l'air libre d'une section actuellement busée à Croix, secteur Maillerie (entre le centre hippique et l'avenue Le Nôtre), au motif d'une urbanisation riveraine trop dense. Cela manifeste l'impréparation et l'inconséquence de choix récents (secteur Maillerie) qu'il importe de corriger à l'occasion de ce projet, tant pour des raisons hydrologiques que de continuité du corridor végétal entre ces deux zones : la continuité végétale doit revêtir le même caractère impératif que les continuités hydrauliques ou de déplacement et contribuer au tamponnement climatique d'une zone en sur-urbanisation récente (densité de la Maillerie).

Ensuite, nous ne savons pas ce que deviendrait le cours d'eau actuellement enterré qui relie la Marque rivière quand son niveau est élevé à la Branche de Croix derrière les anciens entrepôts de l'Avenue JP Sartre, comme l'indique la cartographie des services préfectoraux qui figure dans le dossier :

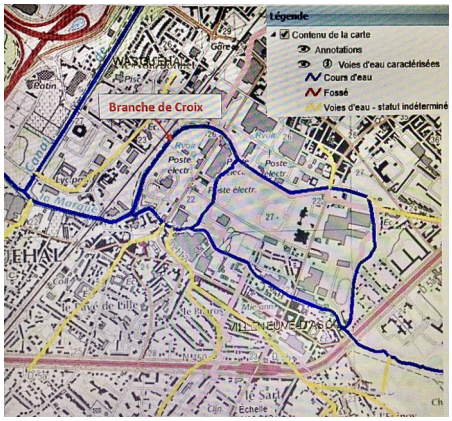

Enfin, le lit actuel de la Marque est actuellement exclu de tout entretien, à l'exception de son arrivée au « Port du Dragon » à Wasquehal. Or, ce secteur est mal entretenu, entouré de secteurs inondables et de zones à dominante humide. D'où notre seconde exigence :

2. **Programmer la restauration et un aménagement léger du lit actuel de la Marque entre le pont rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq et le « Port du Dragon », et mettre en œuvre un entretien régulier de ce secteur**.

II. Sur le plan écologique et de sauvegarde du climat :

Les considérations écologiques sont bien là, mais aurait pu à notre avis être davantage détaillées . L'étude sur la flore date pour l'essentiel de 2012 .

Au moins, les polluants seront dragués et traités spécifiquement (il n'est pas fait mention d'un traitement des terres excavées, ni de leur destination), et la séquence éviter-réduire-compenser plutôt bien prise en compte , ce qui est grandement facilité par l'eutrophisation des milieux et leur caractère inhabitable pour les espèces.

Toutefois, les informations quant au mode et échéances de dépollution des sédiments et des sites sont parcellaires et ne permettent aucunement de s'assurer des impacts sanitaires et écologiques du projet.

La présence d'Orphrys-abeilles et d'Épipactis à larges feuilles est repérée, ce qui est en soi une très bonne nouvelle, puisqu'elle permet le maintien d'abeilles solitaires et d'autres pollinisateurs, trop souvent oubliés au profit des abeilles domestiques. Il nous semble que cette présence est bien épargnée par les travaux concernant l'Ophrys, mais qu'en est-il de l'Epipactis et d'autres fleurs signalées ?

En revanche, les autres espèces et écosystèmes nous semblent moins bien identifiés, du fait, notamment de cette focalisation exclusive sur le seul tracé de la Branche de Croix. D'où notre 3e demande :

3. Compléter et actualiser le diagnostic sur la biodiversité et ses écosystèmes, en prenant en compte les zones à dominante humide du secteur .

Surtout :

- nous n'avons pas de recommandations pour le traitement végétalisé, de justification des aménagements au regard de leur propriétés pour les espèces faunistiques (insectes, oiseaux, poissons, batraciens...).

Concernant le traitement végétalisé, la présence actuelle d'une saulaie, de bouleaux, d'aulnes glutineux et autres arbres matures est bien indiquée, de même que d'autres arbustes tels que les noisetiers, aubépines et sureaux, mais il ne nous est pas explicitement dit ce que devient cette végétation, et notamment les arbres matures qui fournissent un ombrage conséquent en période caniculaire. Il serait dommage qu'on en détruise lors des travaux.

Cette végétation est certes relativement commune (on parle de « faible enjeu écologique»), néanmoins, elle est favorable au maintien de la biodiversité, caractéristique des zones à dominante humide. Elle fournit déjà abondamment à la faune aviaire de quoi se nourrir ou se nicher. De plus, cet ensemble constitue en soi **un îlot de fraîcheur en pleine ville** qui doit être préservé mais aussi largement conforté , et **il serait souhaitable que les propositions de renforcement de la végétation soient précisées et visualisées tronçon par tronçon.**

Le site, dans un environnement global largement et de plus en plus densément urbanisé (exemple de la Maillerie) est particulièrement exposé aux dérèglements climatiques (proximité d'ilots de chaleur) et sanitaires (émission de particules), doit être pensé dans une perpective d'adaptation climatique par la densité et la nature du couvert végétal (fonctions de puits de carbone et de filtration-fixation).

D'où notre 4e proposition :

4. **Le paysagement envisagé doit respecter et conforter les actuels îlots de fraîcheur tant au long de la Branche de Croix qu' autour des zones à dominante humide actuellement dégradées , dans une perspective d'adaptation au dérèglement climatique.**

Cela passe par le maintien et la protection des actuels talus, et le renforcement du boisement (saules, aulnes glutineux, peupliers...), permettant d'anticiper à terme quelques coupes rendues nécessaires par l'état de certains arbres âgés.

Enfin, une zone à dominante humide restaurée et protégée est aussi un fort potentiel de biodiversité végétale et faunistique.

Il pourrait être d'ailleurs intéressant, dès qu'une bonne restauration du secteur aura été effectuée de réaliser des essais d'implantation sur des secteurs relativement protégés d'espèces botaniques typiques des zones à dominante humide :

- Liparis de Loesel, fritillaire pintade, devenues trop rares…

En partenariat avec la Fédération des pêcheurs, nous pourrions aussi réintroduire certaines espèces autochtones des Hauts de France.

III. Aménagements paysagers, continuités écologiques et de mobilité :

S'agissant des aménagements paysagers, outre ce que nous avons pu écrire plus haut, n'est pas fournie de carte avec les continuités piétonnes et cyclistes – notamment - en dehors des profils fournis.

D'où notre 5e demande :

5. Le projet doit pouvoir prendre en compte le développement et la diversification des modes de déplacement, particulièrement les deux-roues et modes doux, ainsi que les attentes de la population pour les déplacements piétons et la pratique sportive, et plus largement les aménités potentielles.

Nous rappelons que la « voie verte » aménagée n'a pas qu'une fonction de loisir, mais aussi **une fonction d'usage**, contrairement à ce qui semble être affirmé à la page 239 du dossier . C'est en effet un axe de déplacements pour le travail et pour l'accès aux services proposés au Centre-Ville de Croix et à la Rue Jean-Jaurès (Marché, commerces…). **En conséquence, nous souhaitons que, durant les travaux, cette voie puisse rester ouverte .**

Nous disposons certes d'une vue projetée du futur « Port du Dragon », fin de la Marque Rivière et début de la Marque urbaine. La difficulté, dans cette image, c'est d'abord d'imaginer de quel point de vue elle est sensée être prise, tant les points de repères manquent: de l'office du tourisme? mais où sont le quai Matisse et les bâtiments Bouygues? L'agence de la Caisse d'Épargne, qui est dans le prolongement des stationnements promis à la destruction ?

Ensuite, c'est l'une des seules images de préfiguration existante, certes avenante. Mais que verrait-on de l'ancienne Friche Rhône-Poulenc? Du cours d'eau qui rejoint, derrière les anciens entrepôts des 3 Suisses,le bras mort et la Marque rivière? Sur la voie verte réaménagée? Nous aimerions bien le savoir.

D'autre part, le réaménagement du secteur fait émerger des opportunités à concrétiser :

- Le chemin de halage peut être relié à la gare de Croix Wasquehal par l'impasse du Pétrole, ce qui peut contribuer à revaloriser cet équipement ferroviaire actuellement trop peu utilisé ;
- Les centre-ville de Wasquehal et Croix sont reliés par la voie verte, un axe dédié aux mobilités douces à valoriser , par ailleurs îlot de fraîcheur en été. Cette voie doit être prolongée dans un premier temps vers la Planche-Épinoy , en passant sous le nouveau pont envisagé rue Jean Jaurès, pour éviter aux cyclistes et piétons une traversée de la voie routière .
- La conception de ce réaménagement doit s'inscrire dans la cadre du renforcement de la trame écologique incluant les abords et talus de la ligne ferroviaire (vers Mackellerie, gare de Roubaix et site de l'Union) d'une part, les liaisons avec le secteurs Barbieux et Planche Epinoy, le bois de Warwame et les ZNIEFF du Parc du Héron d'autre part .
- Il est souhaitable d'aménager également sur l'autre rive un cheminement piétonnier et /ou cyclable, d'autant que le chemin de halage du côté gauche de la Branche est déjà indiqué rue Jean Jaurès .
- Il suffirait d'aménager une passerelle entre l'arrière de la Résidence Domitys à Wasquehal et le Stade Cassin à Villeneuve d'Ascq pour assurer une continuité de promenade le long de cette partie de la Marque Rivière.

Concernant l'aménagement envisagé au Port de Dragon, qui permettrait au moins de créer un îlot de fraîcheur en centre-ville de Wasquehal,

- Il nous semble que projet devrait reprendre le chemin de halage sous le site Decoyère plutôt que de construire un quai surbaissé dans le port du Dragon à Wasquehal.

- l'aire de stationnements du Port disparaît ; pourquoi pas, mais, jusqu'à présent, la présence de la voiture s'est plutôt accentuée, avec la création de nouveaux logements Quai Matisse et sur le site Decoyère, sans action municipale forte en faveur des modes de déplacements doux et de l'usage du métro.

- Pourquoi le projet initial de report du port à la confluence avec le canal at-il été abandonné ?

Concernant la friche de l'ancien incinérateur , comment éviter que les lixiviats provenant du lessivage de ces sols pollués par les pluies n'entraînent pas de nouvelles pollutions de la branche de Croix ? Ceci devrait donc logiquement, sinon être inclus dans le projet, du moins faire l'objet d'une étude et d'une programmation dans un proche avenir. La dépollution progressive, notamment par phyto-remédiation, peut-elle être envisagée à l'instar de ce qui s'est fait naguère sur la friche Kuhlman de Wattrelos, dans la perspective de renaturer la partie proche de la branche de Croix ?

De manière générale, ne sont par ailleurs pas mentionnés clairement des aménagements destinés à accueillir spécifiquement la biodiversité d'une part, et d'autre part des aménagements destinés aux promeneurs / loisirs.

Une approche plus globale met en évidence l'existence d'une trame verte potentiellement continue,

- En corridors avec les abords de la ligne ferroviaire vers la Mackellerie, la gare de Roubaix et l'Union, dont la renaturation ou le paysagement sont enclenchés (espaces Epeule-Brondeloire et site de l'Union) ou discutés (secteur du sentier du Laurier à Wasquehal) dans le sens nord-sud, et avec les sites Barbieux-Planche Epinoy-Bois de Waremmes... et la Marque dans le sens est-ouest. Elle constitue la base d'une trame de mobilité douce au cœur même de la Métropole, dans un secteur qui voit progressivement disparaître ses espaces de respiration.
- En cœurs avec les sites de bord de Marque, notamment ceux dont l'histoire industrielle interdira une imperméabilisation ou une urbanisation (sites à dépolluer ou remédier : Rhône-Poulenc, UIOM, casse Cornu, site Rechim, …) et les sites privés à ouvrir (bois de Warwamme).

D'où une 6e demande formulée à l'égard de la MEL :

6. Replacer dans les documents prospectifs d'aménagement (SCOT, PADD) la restauration de la Branche de Croix dans une vision plus large de renforcement des trames vertes et bleues et corridors écologiques du secteur .

Au total, au vu du document pourtant copieux que nous avons dû lire, ses propositions nous semblent à préciser encore et **exigeraient une vraie concertation** pour faire au mieux coexister les usages avec la reconquête de la biodiversité, sinon les objectifs ne seront que partiellement atteints. D'où notre 7e demande :

7. Nous souhaitons l'ouverture rapide d'une concertation sur les aménagements paysagers à envisager, tant pour accueillir et protéger la biodiversité que pour les aménagements réservés aux déplacements doux ou aux loisirs.

IV. Enjeux sociaux

Enfin, même s'il s'agit d'une remarque périphérique à l'objet de la demande, nous ne saurions conclure ces observations sans signaler à la MEL, maître d'ouvrage, mais aussi responsable du PLU et du Plan Local de l'Habitat, qu'une réflexion sociale mérite d'être approfondie dans un secteur particulièrement soumis à pression économique, résidentielle et donc foncière en cœur de Métropole.

D'autant plus que les communes de Croix et Wasquehal, tout comme Hem et Marcq-en-Baroeul en amont et en aval, sont particulièrement marquées par des inégalités et écarts sociaux, avec la coexistence de quartiers reclus aux plus hauts revenus (Beaumont à Croix et Hem, Barbieux à Roubaix, secteur de la Marne à Wasquehal) et d'autres reclus en grande difficulté sociale (Saint-Pierre à Croix, Capreau à Wasquehal, Hauts-Champs à Hem, Épeule à Roubaix,...).

Les questions des perspectives d'occupation, de diversité sociale, de « mixité » sont donc à développer. Il s'agit notamment d'assurer une réelle accessibilité du secteur à toutes les catégories de population, y compris les plus en difficulté, et ce tant en terme résidentiel que de fréquentation. Le projet peut notamment être l'occasion pour les communes de Croix et de Wasquehal de remplir –

enfin – leurs obligations en terme d'aire d'accueil et plus largement de « ville accueillante » aux sans-abris.

D'où notre 8e proposition, à l'égard de la MEL :

8. Lors de la révision du Plan Local de l'Habitat, une attention soutenue sera apportée au secteur concerné sur les perspectives d'occupation, de diversité sociale .

EN CONCLUSION :

-**Nous soutenons toute la partie du projet concernant la remise en état de la Branche de Croix** au vu de l'urgence à agir et du constat de la faible présence de biodiversité dans ses eaux.

- En revanche, nous jugeons impérative la prise en compte de nos huit propositions concernant l'hydrologie, la prise en compte des enjeux écologiques, climatiques, paysagers, de mobilités actives et sociaux.

- **La dépollution du secteur situé entre les entrepôts de l'Avenue Jean-Paul Sartre et la rue du Professeur Perrin/rue Jean Jaurès doit être l'occasion de recréer sur plusieurs hectares un secteur qui soit à la fois une zone à dominante humide fonctionnelle, reliée à la Marque canalisée, un espace à la biodiversité restaurée et un îlot de fraîcheur**, pouvant être traversé par des chemins piétonniers ou cyclables.

- seuls les secteurs proches des voiries existantes qui ne sont pas encore inclus dans le périmètre d'un OAP existante (avenue J.P. Sartre, rues du Pr Perrin et Jean Jaurès…) devraient à terme être utilisés pour des usages résidentiels ou mixtes, **en recherchant le meilleur Coefficient de Biotope par Surface possible, pour limiter l'imperméabilisation**.

- Dans l'attente de ces éventuels aménagements, un urbanisme transitoire pourrait voir le jour, avec par exemple une réutilisation temporaire de locaux et de l'agriculture urbaine , là où la nature des sols le permet.

- Enfin, nous souhaitons que la MEL s'assure de la diversité sociale et du caractère accueillant du site et des communes concernées.

Contribution réalisée par le Groupe EELV du Roubaisis, avec le concours de la Commission Biodiversité

Observation n°65 déposée le 15/3/2021.

D'abord un email à envoyer aux propriétaires les informant de l'enquête publique en mentionnant rapidement les points ci-dessous

Réponse à l'enquête publique environnementale

1 : Sécurité et tranquillité : quelles garanties ? Pas de maillage doux ! Clôture ? Nous ne souhaitons pas nous-mêmes avoir un accès au projet.

2 : Inondations : risque d'augmenter un risque déjà élevé. A chaque fois que l'homme touche à un cours d'eau, la non connaissance conduit à l'amplification des catastrophes (photos à mettre en annexe).

3 : Environnement : où sont passées vos promesses d'un éco-quartier ? Il n'y a que du béton.

En réserve, nous avons des constats d'huissiers à différentes dates qui prouvent la destruction massive de l'environnement par des promoteurs véreux

En tout état de cause on ne veut pas de promenade de notre côté !

Moustiques au mois de janvier

Ecosystème incompatible avec le bétonnage

Pollution sonore, visuelle, déchets

4 : Pas d'intérêt de décanaliser sur nos tronçons qui sont en cul-de-sac

5 : Mélange des genres / confusion intérêts publics-privés.

A qui profite ce projet de plus de 22m€ ? Qu'est-ce qui motive ce projet dans une période difficile ?

Dire qu'on discute avec ATTAC et ANTICOR

Chers voisins,

Une nouvelle fois nous vous sollicitons pour une action auprès de la MEL et de la mairie de Croix, qui viennent de relancer une enquête publique concernant la réhabilitation du bras mort de la Marque.

L'enquête publique se termine mardi 16 mars à 17h30. Nous avons donc jusqu'à cette date pour formuler nos observations sur la place à la Mairie de Croix, par courrier ou sur internet à l'aide du lien suivant : https://www.registredemat.fr/branchedecroix. Le commissaire-enquêteur sera par ailleurs présent à la Mairie de Croix de 14h30 à 17h30.

Vous pouvez consulter le dossier à l'aide du lien suivant : https://www.villeneuvedascq.fr/enquete-publique-relative-la-restauration-de-la-branche-de-croix.

Il est impératif de répondre à cette enquête avant cette date, non seulement au niveau de l'ASL, mais aussi individuellement.

Au niveau de l'ASL, nous rédigeons actuellement un courrier axé sur les principaux thèmes suivants, que nous vous proposons de reprendre dans vos propres observations :

- Sécurité et tranquillité (en ce compris le risque de maillage doux, étant entendu que nous ne souhaitons pas nous-mêmes avoir accès à ce projet)
- Risque accru d'inondations

Observation n° 68 déposée le 15/3/2021.

FAISONS WASQUEHAL ENSEMBLE

Le collectif FWE considère que **la restauration de la branche de Croix de la marque Rivière est nécessaire**, notamment pour améliorer le paysage, améliorer les voies de circulation douce, dépolluer le lieu, enrichir la biodiversité et s'adapter aux changements climatiques à venir. Cependant, le projet proposé par la MEL **est incomplet et ne permettra pas de répondre pleinement à ces objectifs.**

Voici nos propositions, remarques et questions pour participer à son amélioration.

(Un résumé est disponible ici et vous pouvez le partager dans l'enquête publique)

Elles sont organisées en trois thèmes :

1. **Un projet pour les habitant.e.s et la nature, pas pour le béton**
2. **Améliorer vraiment la circulation douce**
3. **Dépolluer l'ensemble du site de manière définitive**

1. Un projet pour les habitant.e.s et la nature, pas pour le béton

Nous sommes **opposés à toute densification urbaine** dans des villes comme Wasquehal, Croix et Villeneuve d'Ascq qui connaissent ces dernières années une explosion des constructions avec pour corollaire **un recul de la végétalisation et une augmentation des prix du m² mais aussi des loyers.**

Nous pensons que **le projet doit uniquement permettre la création d'un nouvel espace naturel utile au cadre de vie et aux mobilités douces**.

Or, le dossier évoque l'inscription du projet dans un renouvellement urbain (page 239 et 240). Cela n'est pas acceptable.

- **La MEL doit garantir l'absence de construction de logements sur les terrains situés entre la branche de Croix et la Marque Rivière**, que ce soit dans le Plan Local d'Urbanisme ou en contractualisant avec les propriétaires actuels de ces zones. En effet, non seulement, de nouvelles constructions casseraient la dynamique de renaturation du projet mais seraient aussi incompatibles avec l'objectif de la MEL de réduction de l'artificialisation des sols inscrit dans son plan climat (action 14).

Aussi, aucun impact négatif n'est évoqué dans le dossier sur le plan humain. Or, il y aura un impact sur les prix de l'immobilier existant et les loyers.

- **La MEL doit mettre en place un suivi des loyers mais aussi des prix de l'immobilier dans le périmètre immédiat et réfléchir à des solutions afin de garantir au plus grand**

observation n°90 déposée le 16/3/21 en Mairie de Goix (Permanence)

De : becquart jeanne jeannebecquart@gmail.com
Objet : TR : futur projet , Maillerie 2, faites vous un groupe de prospective citoyenne ? Lieu d'exception ? la ville dans le verger ? potagers pour tous ? culture participative?
Date : 16 mars 2021 à 02:21:33
À [redacted]

130, rue de la Riandérie
59700 Marcq-B.

~~Bureau Françoise,~~

, ~~mon imprimante est en panne~~ ``

pourrai tu imprimer ceci pour que le dépose sur le registre de l'enquête publique ``

merci

à demain fin de matinée chez toi,
bises. jeannette ``

---

bonjour,

suite à l'article pari dans la Voix Du Nord, lundi 8 mars. 2021, sur le futur projet de nouvelle maillerie? Etape suivante ? comment envisagez vous ce projet?
La maire de Wasquehal semble indiquer qu'i ne faut pas refaire un « maïserie 2 »? pourquoi? en quoi cela serait il dépassé? ringard ?

Observation n°82 déposée le 16/3/21.
Doublon avec l'obs n°89.

Le projet de renaturation de la Branche de Croix est un important projet qui va modifier profondément le paysage urbain d'un quartier à la croisée de 3 communes. J'y suis favorable sur le plan sanitaire mais il peut induire dans une seconde phase une urbanisation non maitrisée qui est source d'inquiètude.

En tant qu'habitante du centre ville de Wasquehal, j'emprunte régulièrement le chemin de halage existant à pied ou en vélo.

Actuellement peu d'habitants l'empruntent comparativement au chemin après le port du Dragon en direction de Marcq car il n'est pas sécurisé , c'est logique. Chaque fois que je l'ai fait découvrir c'était une surprise positive de constater un aussi grand espace vert en plein cœur de ville.

Territoire autrefois occupé par l'industrie , il a depuis plusieurs années retrouvé une nature sauvage certes peu hospitalière mais qui peut servir d'inspiration pour construire une démarche urbaniste et paysagère qui maintienne cet aspect naturel. Les aménagements sont évoqués de manière trop succinte dans l'étude. Or ils sont d'une importance capitale.

Ce projet de renaturation de la Branche financé par la collectivité publique va valoriser des terrains très majoritairement privés (club hippique, terrains désaffectés appartenant au promoteur NODI notamment).

L'intérêt public de l'opération doit aussi passer par la préservation d'un maximum d'espaces verts préservés de construction dans un objectif d'anticipation des conséquences des changements du climat pour la métropole lilloise.

Questions sur le projet en tant que tel :

- **Chemin de halage :**
  - Quelle est la largeur du chemin de halage sur toute la longueur du tracé ?
  - A certains endroits il semble que la largeur du chemin de halage soit de 3 m ; n'est elle pas insuffisante pour permettre la cohabitation paisible du piéton , du cycliste et des chevaux ?
  - On peut s'inspirer de la fréquentation du chemin de halage le long de la Marcque canalisée vers Marcq en Baroeuil .Dans certains créneaux horaires et jours de la semaine, la cohabitation devient problématique entre cyclistes et piétons . L'incitation publique aux déplacements doux et la rénovation de la Branche de Croix vont accroitre l'utilisation de ces chemins dans l'avenir . Ne faut il pas anticiper ?
  - Solution pourrait être de prévoir chemin de halage sur les 2 berges ? Permettrait de répondre à la question précédente et éviterait une privatisation des espaces sur laquelle il sera impossible de revenir. Le Plan Bleu prévoit d'ailleurs l'accessibilité des berges (évoqué page 96).
  - pourquoi le chemin ne passe pas sous le nouveau pont rue Jean Jaurés vu la circulation déjà intense sur cette rue qui sera accentuée avec le trafic induit par le projet Maillerie 1
- **Port du Dragon**

. Observation n° 60 déposée le 15/3/2021.

Mr et Mme AVART
1B Avenue du Général Leclerc
59170 CROIX

Le 15/3/2021

Objet ; Enquête publique n° 20000113/59
Restauration hydraulique, écologique et paysagère de la branche de Croix

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous souhaitons vous faire part de notre opposition au projet d'ouverture de la partie canalisée du bras mort de la Marque (branche de CROIX)

En effet, nonobstant le coût déraisonnable de ce projet, l'impact négatif direct sur nos résidences de l'avenue du Général Leclerc est très important, les risques d'inondations lors de fortes pluies n'étant qu'un élément non négligeable de cette réouverture. Les personnes résidant avant la fermeture de ce bras sont là pour en attester.
D'autre part, le côté écologique du projet initial de la Maillerie, sera une nouvelle fois bafoué, par l'abattage d'arbres comme cela se déroule depuis 3 ans maintenant, avec un remplacement qui ne se fera pas à hauteur des engagements, faute de moyens financiers. Un nouveau fiasco environnemental à venir ! Tout cela pour 800 m de berges se terminant en cul de sac.

Enfin, nous avons acheté notre maison il y a 3 ans en tenant compte principalement de l'environnement et de la privatisation de la rue. La barrière installée à l'entrée a été un des critères principaux de notre décision d'achat, ainsi que la végétation du fond de la rue (niveau Centre équestre), qui, malheureusement a déjà été réduite en peau de chagrin. Il est évident que, non seulement, nous ne retrouverons pas cette végétation à l'identique , mais que cela entrainera des dégradations, voire l'aubaine d'une nouvelle déchetterie bienvenue pour de trop nombreuses personnes malveillantes....

Nous sommes persuadés, Monsieur le Commissaire Enquêteur, que les économies (ou non-dépenses) réalisées par l'abandon de ce projet permettrait de développer une zone verte arborée, beaucoup plus en adéquation avec le projet initial.

Nous vous remercions pour l'attention que vous pourrez apporter à ce courrier et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées.

Mr et Mme AVART

. Observation n° 73 déposée le 16/3/2021

Mr et Mme MAHIEU Pierre-loic
26 Avenue du général Leclerc
59170 Croix

Croix, le 15/03/2021

Objet: Enquête publique
Restauration de la branche de la marque sur Croix

Monsieur le commissaire Enquêteur ,

Nous voulons vous informer de notre opposition à la réouverture du bras mort de la marque au niveau du bout de notre avenue et du centre équestre .

Le projet qui devait être un projet aéré se trouve devenir un projet béton avec comme espace vert des berges de rivières qui mènent à un cul de sac au niveau du club hippique.
De plus, des inondations peuvent survenir lors de fortes pluies ,comme c'est le cas sur le grand boulevard.Les égouts ne sont pas suffisamment entretenus ,je n'ose imaginer comment vont être entretenues les berges si cela devient public sans parler des odeurs et moustiques.

Ce projet est mitoyen de notre avenue privée, nous refusons catégoriquement le maillage doux qui nuira à la tranquillité et à la sécurité de notre avenue et bien entendu, nous refusons d'avoir un accès direct aux berges de ce projet.

Ce projet provoquera des nuisances sonores et environnementales qui portent sur notre santé étant donné toute la poussière que nous récupérons depuis le début des travaux Des arbres plus que centenaires ont été abattus ce qui a déjà eu un impact sur la faune et la flore de notre environnement .
C'est un non sens aujourd'hui de consacrer autant de budget pour agrémenter les alentours d' un projet privé ,n'y a t il pas aujourd'hui d'autres priorités?

Vous souhaitant bonne réception de la présente , veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur nos sincères salutations .

Mr et Mme Mahieu

. observations 1075 déposée le 16/3/2021.

Mr et Mme Sirbu
25 Avenue du Général LECLERC
59170 CROIX

Le 15/03/2021

Objet : **Enquête publique N° 20000113/59**
Restauration hydraulique, écologique et paysagère de la branche de Croix

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Même si on ne peut être que pour le principe d'un projet qui amène de la verdure et de la nature en centre-ville, nous profitons de cette enquête pour vous affirmer que :

- Nous sommes complètement opposés au maillage doux de notre Avenue PRIVEE. Cela signifie que nous ne voulons d'aucun passage de piétons, vélos, trottinettes, engins à moteur thermique ou électrique pour rejoindre l'avenue de Flandre. Il va de soi que par réciproque, nous acceptons de ne pas avoir d'accès direct aux berges de ce projet. De plus et pour des raisons évidentes de sécurité et afin de conserver notre tranquillité (qui représentent une partie très importante de la valeur de notre bien), nous attendons que la sécurisation du bout de notre avenue soit réalisée de manière efficace, esthétique et durable.

- Actuellement lors de forte pluie, les eaux de la Marque non canalisée envahissent déjà les terrains de certains propriétaires voire leur habitation.

Les études effectuées vont-elles dans le sens d'une meilleure maîtrise de ces événements qui mettent en péril les biens et les personnes ?

- Le terrain à l'extrémité de notre avenue correspond à une zone qui n'a subi aucune intervention majeure depuis plusieurs dizaines d'années et qui comprend de grands arbres, cette intervention va forcément amener à l'abattage de tout ou partie de ces arbres et va bouleverser un écosystème bien en place, le jeu en vaut-il la chandelle ?

- Que va-t-il être fait pour améliorer la qualité de l'eau, de la faune et de la flore ? sur les parties actuellement à ciel ouvert, La Marque offre plus l'aspect d'un égout que d'un cours d'eau. S'ensuivent des odeurs peu agréables et la présence de moustiques, donc potentiellement plus de nuisances que d'agrément.

- On ne peut que s'interroger sur un certain mélange des genres entre ce projet (public) et celui de la maillerie (privé) qui en fait en argument de vente, et qui malgré ses belles promesses écolo sur plaquette, a des proportion démesurées (47000 m² de logements, 16000 m² d'immobilier d'entreprise, 4245 m² de surface hôtelière, 3000m² de type équipement de loisirs) et surtout a, dans l'état actuel des choses l'aspect d'une série de blockhaus sans air ni grâce d'où hormis quelques bacs "potagers urbains" (ou autre cache misère avec une appellation marketing pompeuse et creuse), la nature et l'environnement seront les grands absents.
  S' il y avait eu une véritable volonté politique d'amener de la nature en centre-ville et de faire évoluer le tissu urbain dans le bon sens, il y avait là une magnifique opportunité que la MEL aurait dû saisir.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos salutations distinguées.

Mr et Mme SIRBU

observation n° 87 déposée le 16/3/2021.
Idem avec Pa n°7.

Contribution à l'enquête publique de M. Delobel Olivier, conseiller municipal de la ville de Wasquehal depuis juillet 2020.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à notre discussion lors de votre venue en mairie de Wasquehal, je vous présente ma contribution pour l'enquête publique concernant le projet de la Branche de Croix-Wasquehal.

Premièrement, sur l'enquête publique elle-même, il y a bien des choses à dire. La situation sanitaire rend impossible une véritable réunion publique où des débats pourraient avoir lieu entre les citoyens des trois communes, et je le regrette profondément. Notons aussi le manque de communication sur le projet dont on parle ici : la Métropole Européenne de Lille aurait pu et dû faciliter des alternatives comme des réunions en visioconférence, notamment pour présenter tout au moins un résumé détaillé du projet (il faut dire que peu de citoyens liront ou ont lu le rapport qui fait plus de 300 pages !). Parallèlement à cela, je déplore que votre venue en mairie de Wasquehal ait été programmé le jour de la publication de ce fameux document de 300 pages...difficile dans ces conditions de permettre un réel dialogue sur les différents aspects de ce projet.

Toutefois, il semble indispensable d'organiser une véritable réunion publique pour en présenter le projet final qui sera retenu.

Concernant le projet lui-même, je ne peux que l'accueillir favorablement. C'est un projet que l'on attend depuis de nombreuses années. Toutefois, j'ai quelques questionnements sur le projet.

- **Il y a une volonté de favoriser des alternatives aux déplacements « tout-voiture ».**
  - → Sur ce point, la largeur du chemin, où devront coexister cyclistes et promeneurs semble bien insuffisant.
  - → Il serait intéressant d'envisager un aménagement de la rive gauche, avec pourquoi pas un chemin de halage.
  - → Il faudrait aussi faciliter l'interconnexion de cette voie « verte » avec les grands axes aux alentours : je pense notamment à l'avenue Jean Paul Sartre ou à une connexion à la Gare de Croix-Wasquehal (via l'impasse du Pétrole ?).
  - → Paradoxalement, la suppression du parking rue Hoche face à la Caisse d'Epargne de Wasquehal risque de poser de nombreux problèmes de stationnement, déjà bien difficile actuellement.
    Des alternatives de stationnement sont à créer dans les friches relativement proches du centre-ville, notamment de l'autre côté de la voie de chemin de fer actuelle rue Pasteur, ou encore à proximité de la Caserne de Pompiers de Wasquehal. Sans quoi, ce sont les commerces du centre-ville de Wasquehal qui risquent d'en payer le prix.
- **C'est un projet qui se veut respectueux de l'environnement.**
  - → Tout d'abord, je note que l'étude sur la faune et la flore date de bientôt presque 10 ans, et depuis, un certain nombre de choses ont pu évoluer. Il faut le prendre en compte.
  - → Pour favoriser la biodiversité le long de la branche de Croix-Wasquehal, il faut veiller à planter des essences d'arbres et d'arbustes adaptés. Aucune trace de cela dans les 300 pages du projet. Pourquoi pas des arbres fruitiers pour y favoriser biodiversité et vie animale ?

VERPLANCKE Julien
98, Avenue de Clignancourt
6eme étages
75018 Paris
Téléphone : 06.44.27.62.65

POLE EMPLOI PARIS
A l'attention de Monsieur Jean-Pierre HUET

Ref : n° Identifiant : 5741490A
n° de créance : 20210201/01

Le 12 mars 2021,

Objet : Réponse à mise en demeure du 10 mars 2021

Monsieur,

Dans votre courrier du 10 mars 2021, vous me relancez pour non-respect de l'échéancier que nous avions mis en place d'un commun accord à partir du 5 mars 2021.

Je suis surpris de ce courrier étant donné que la somme de 42,00€ a bien été effectué comme convenu par virement le 05 mars 2021 sous la référence 5741490A/IC56/20210201I01.

Je vous prie de trouver en pièces jointes : le détail du virement ainsi que mon relevé de compte bancaire justifiant le débit de la somme de 42.00€.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

PJ: - détails du virement
- relevé de compte bancaire

Contribution à l'enquête publique sur la renaturation de la branche de Croix

Ignace Motte, conseiller municipal de Wasquehal de 2008 à 2014, membre du conseil de quartier de Wasquehal centre, membre de l'ADAV et utilisateur fréquent à vélo de la liaison Wasquehal-Croix par le chemin de Halage. Membre de l'association Wasquehal en Transition.

Cette étude partielle tient de la stratégie des petits pas pour traiter d'un projet d'intérêt communautaire majeur ; la restauration de la branche de Croix telle que présentée dans l'étude aurait du être replacée dans le contexte plus large du plan bleu Métropolitain.

Une étude à été confié à l'agence URBAN ACT « aménagement du secteur de la branche de Croix » le 4 février 2012 pour un montant de 142 000 €. Pourquoi n'est il fait aucune référence à ce travail dont le but est d'avoir une vue d'ensemble qui devrait être un préalable ?

En l'absence d'un projet global, en l'absence de la moindre concertation des habitants de Wasquehal (entre autres) sur ce projet, il apparait que ce sont les aménageurs propriétaires des terrains qui ont la main sur les projets.

Le projet présenté a déjà certainement l'assentiment des promoteurs de la Maillerie qui avaient déjà écrit dans la convention d'objectifs signée entre la société 3SI et la MEL en 2015… « *par ailleurs, Lille Métropole s'engage à faire ses meilleurs efforts pour réaliser les travaux visant à la reconnexion de la marque rivière avec le bras de Croix, dans le cadre de la politique « plan Bleu » en cohérence avec le planning général du programme »*

La cohérence générale du projet est elle bien en rapport avec les objectifs du plan Bleu ?

1) Pourquoi l'entretien de la Marque Rivière n'est elle pas traitée ni même évoquée. Elle est dans un état de souffrance qui ne peut que s'aggraver avec la captation d'une partie de son débit pour alimenter la branche de Croix. La ville de Wasquehal a commencé une promenade le long de la Marque, la ville de Villeneuve d'Ascq a réalisé une aire naturelle à coté du stade Cassin. Nous aimerions connaitre la vision sur cette partie de la Marque rivière impactée par ce projet.la construction d'un pont léger qui passe d'une rive à l'autre de la rivière à ce niveau serait une valeur ajoutée pour les riverains.

2) La traversée du club Hippique par l'Est est à peine évoquée alors qu'elle est essentielle pour la conquête de la mise en eau et de la mobilité douce. Les solutions sont possibles avec le déplacement du club vers la friche Lefevere et le long de la rue Jean Jaures. Pouvons-nous avoir les mêmes assurances que les promoteurs sur la volonté de la Mel d'ouvrir la nouvelle rivière dans le futur?

3) La construction d'un chemin piétonnier sur la rive droite de la Marque canalisée entre le port du dragon et la confluence sur le canal de Roubaix sur le site Decoyère devrait être inclus dans ce projet d'aménagement des berges de la Branche de Croix. L'éclairage de la voie douce entre les villes est elle bien prévue dans leur contribution financière ?

4) Le projet de reprofilage du Port du Dragon (tout à fait une bonne idée) est incompréhensible à partir des plans et des images trompeuses fournies. L'estimation financière figurant dans

l'avant projet de septembre 2018 prévoit un montant de travaux de 7 millions € pour les tronçons 8 et 9.
La ville de Wasquehal (à juste titre) souhaite faire sa base nautique vers la dernière écluse du canal de Roubaix, l'emplacement d'une halte nautique aurait du sens devant le site Decoyère.
Nous souhaiterions avoir une réunion publique ouverte aux Wasquehaliens avec les plans de l'implantation actuelle du port et en superposition l'implantation future. Il y a sans doute des variantes possibles dans une enveloppe financière identique et qui sans changer le fonctionnement hydraulique du projet seront bien plus profitables aux habitants de Wasquehal centre.

Enfin si les travaux de distanciation des quais Matisse devaient être confirmés au profit des immeubles Bouygues, cette charge nous parait devoir être payée par le promoteur qui doit respecter son cahier des charges.

5) L'aménagement des cheminements piétons rive droite et rive gauche doivent être établi partout ou cela est possible et particulièrement sur le site UIOM (propriété de la MEL) et sur le site Cornu (compensation de la suppression du pont ? est ce bien un ouvrage de la SNCF ?). Partout ou cela est possible il faut marquer la volonté d'aménagement de la MEL et tenir les promoteurs à bonne distance de berges tant que le nouveau système hydraulique n'aura pas prouvé sa pertinence.

6) Ouverture ou projet d'ouverture de la voie verte vers la gare de Croix Wasquehal par l'impasse du pétrole. Les habitants de Croix centre et de la Maillerie, comme ceux de Wasquehal auraient un intérêt à avoir un accès facile et naturel vers la gare sur la ligne Tourcoing Roubaix Lille qui pourrait connaitre dans le futur un meilleur flux.

7) Le pont qu'il est prévu de reconstruire sur la rue jean Jaurès devrait laisser passer le cheminement piéton et les vélos le long de la berge et donc réduire le flux de traversé très dangereux à ce niveau. Le plan figurant dans l'étude ne le prévoit pas alors que c'est possible avec la baisse du niveau de la branche de Croix.

8) Au niveau de la pollution qui se déverserait dans la branche de Croix, nous avons trouvé une information que nous voulons comprendre.

Malgré cette nette amélioration, la fréquente des rejets sera supérieure à 20 déversements par an. Pour atteindre cet objectif de lutte contre la pollution, un bassin de tamponnement de l'ordre de 3500m3 serait nécessaire. Ce type d'ouvrage spécifique ne peut être inclus dans le projet actuel d'aménagement de la branche de Croix (Mel Avant projet VMH 2018-044 page 23). Seule la mise en place d'un bassin d'environ 3500m2 pourrait permettre d'atteindre les objectifs de lutte contre la pollution fixés par la législation. (Mel Avant projet VMH 2018-044 page 24)

Le projet présenté ne reprend pas ce risque, existe-t-il encore, sinon comment a-t-il été résorbé?

9) Devant l'enjeu d'un tel projet, (le détournement de la moitié du flux de la marque pour renaturer la branche de Croix) nous voulons avoir des garanties sur le bon fonctionnement des nouvelles installations. Dans le bâtiment, il existe une assurance décennale (même pour les travaux des entreprises les plus prestigieuses), pour les travaux hydrauliques, y a t'il une garantie de bonne fin ? Un projet de cette ampleur ne nécessite t-il pas une contre expertise ?

10) La branche de Croix a souffert d'un manque d'entretien dans le passé, l'investissement de plus de 20 millions nous réjouit Comment sera entretenue la nouvelle installation hydraulique à l'avenir? pour quel coût prévisionnel annuel, combien à la charge des villes et de la MEL ? Qui décidera de la répartition de l'eau dans les deux branches de la rivière ?

11) Nous souhaitons que la volonté de préserver des zones humides naturelles et des ilots de nature sur toute l'étendue de l'étude de la branche de Croix et pour les commune de Villeneuve d'Ascq, de Croix et de Wasquehal soit fléchée dès maintenant.

12) Certains plans du secteur donnent des appellations fantaisistes et trompeuses des aménagements proposés : ainsi nous avons un plan masse du secteur sur lequel la Marque rivière devient la petite Marque, la branche de Croix devient le grande Marque…
Nous demandons à la MEL en accord avec les villes de trouver la bonne terminologie et de veiller à sa bonne application dans toute communication future.

Ignace Motte le 7 mars 2020

Alexis TRENTESAUX &Ingrid VANDERBEC
1b, Avenue du Général LECLERC
59170 CROIX

M. VERPLANQUE
Commissaire Enquêteur

A CROIX,
Le 15/03/21

Objet : Aménagement de la branche de CROIX, ENQUETE PUBLIQUE du 03/03/20

Monsieur,

En tant que propriétaire futur occupant d'une résidence sise au 1B avenue du Général Leclerc, nous sommes particulièrement intéressés par l'avancement et la gestion du projet de la « Maillerie ». Notre parcelle étant située en limite de propriété, nous sommes vigilants vis-à-vis des travaux exécutés comme aux respects des engagements pris lors du démarrage de l'opération. *PJ N°1.1 & 1.2*

En effet, nous rappelons que notre parcelle était avant le démarrage de vos travaux nichée dans un coin de verdure confidentiel que nous affectionnons particulièrement (cf. Constat d'huissier disponible). L'avancée des travaux et la disparition de nombreuses espèces végétales modifie actuellement nos vues et il conviendra d'être vigilant à retrouver ce décor à la fin de cette belle opération.

Nous souhaitons aussi vous faire part de nos inquiétudes vis-à-vis des plans projets transmis *(Profil 1 a et 2b, PJ Annexe 2.1, 2.2 & 2.3)*. En premier lieu nous sommes étonnés que le niveau de TN de nos parcelles ne soit pas indiqué sur votre plan d'autant plus le niveau fini de notre habitation validé par le PC en mairie de CROIX est de 20.60 NGF ; niveau bien en deçà du niveau fini des nouvelles habitations du projet de la Maillerie (23.00 NGF).

Notre inquiétude relève 2 sujets distincts :

- un point de vue hydraulique, en cas de crue du bras de la marque ou d'un quelconque obstacle limitant le débit de fuite, nous sommes inquiets de la faible garde d'eau. De plus, il convient de prendre en compte de l'envasement des cours d'eau qui faute d'entretien récurrent entraîne malheureusement des sinistres que nous souhaitons éviter. Aussi, nous souhaitons pouvoir étudier une solution pérenne de rehausse du niveau de berge le long de notre mitoyenneté. Par ailleurs, nous souhaitons être rassuré quand à la non requalification éventuelle de la parcelle vis-à-vis du PPRN Inondation ; Notre parcelle étant non impactée par le risque inondation dans le rapport ; (*PJ N°3*).
- un point de vue confort de vie, le niveau du cheminement à 20.55 NGF nous parait élevé vis-à-vis des vues sur nos parcelles et le maintien de la confidentialité. *(PJ N°4).* Au titre de l'exploitation, il conviendra de nous rassurer quand aux mesures prises pour la sécurisation de ce nouvel espace de vie.

Par notre courrier, nous souhaitons étudier conjointement la possibilité d'implanter le cheminement piéton à une distance > 4.7 m et améliorer la garde d'eau via la mise en place de muret béton de soutènement. De plus, nous souhaitons clarifier les plans paysagers afin d' assurer la confidentialité entre les nouvelles résidences (cheminement compris) et nos parcelles. *(PJ N°5).*

Nous restons à votre écoute et sollicitons votre bienveillance afin de construire un dialogue constructif et nous rassurer quand à la prise en compte de nos inquiétudes.

Monsieur Alexis TRENTESAUX

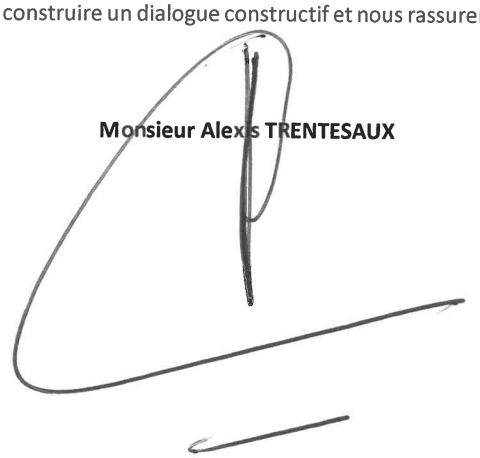

PJ :
PJ 1 : Plan Parcellaire localisant notre parcelle vis-à-vis du projet
PJ 2 : Profil 2a et 2b annoté avec le recollement de nos parcelles
PJ 3 :Etat des risques de notre parcelle
PJ 4 : Profil avec vues
PJ 5 : Proposition technique pour ouverture dialogue

Annexe 1.1

Tronçon 2 : réouverture large de la Branche de Croix avec des berges naturelles en pente douce

Les caractéristiques du profil en travers de la Branche de Croix sont les suivants :

- Largeur totale du lit : 30,70 m
- Largeur du lit d'étiage : 0,75 m
- Largeur des berges : de 4,2 à 10 m
- Hauteur des berges : 3,00 m

Les profils 2a, 2b et 2c illustrant les aménagements paysagers du tronçon 2 sont présentés en annexe 2.

ANNEXE 2 : Profils des aménagements paysagers

Annexe 1.2

Département :
NORD

Commune :
CROIX

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/07/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE 2
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22 RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 20 30 49 54 -fax
cdif.lille-2@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

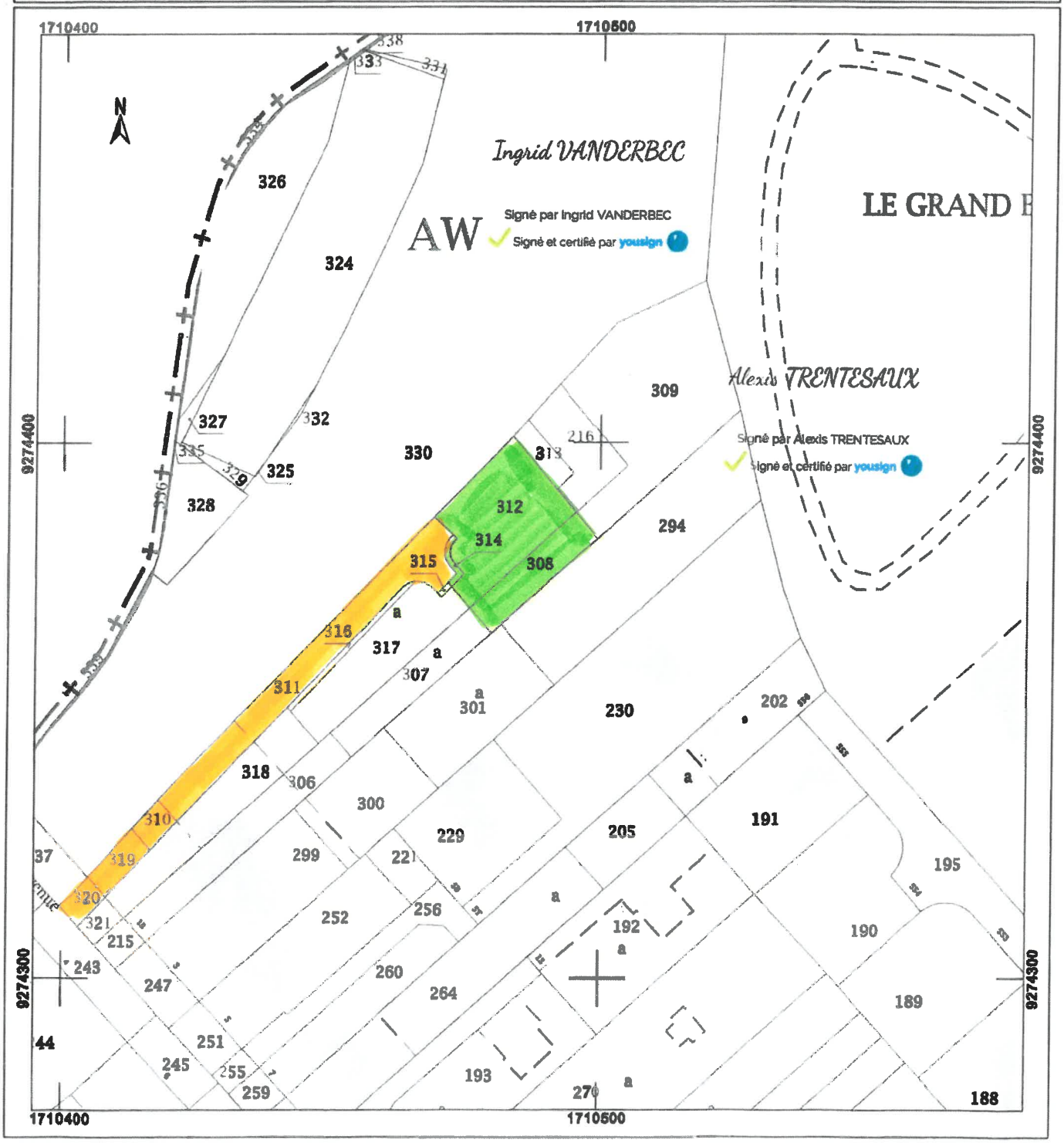

Annexe 2.1

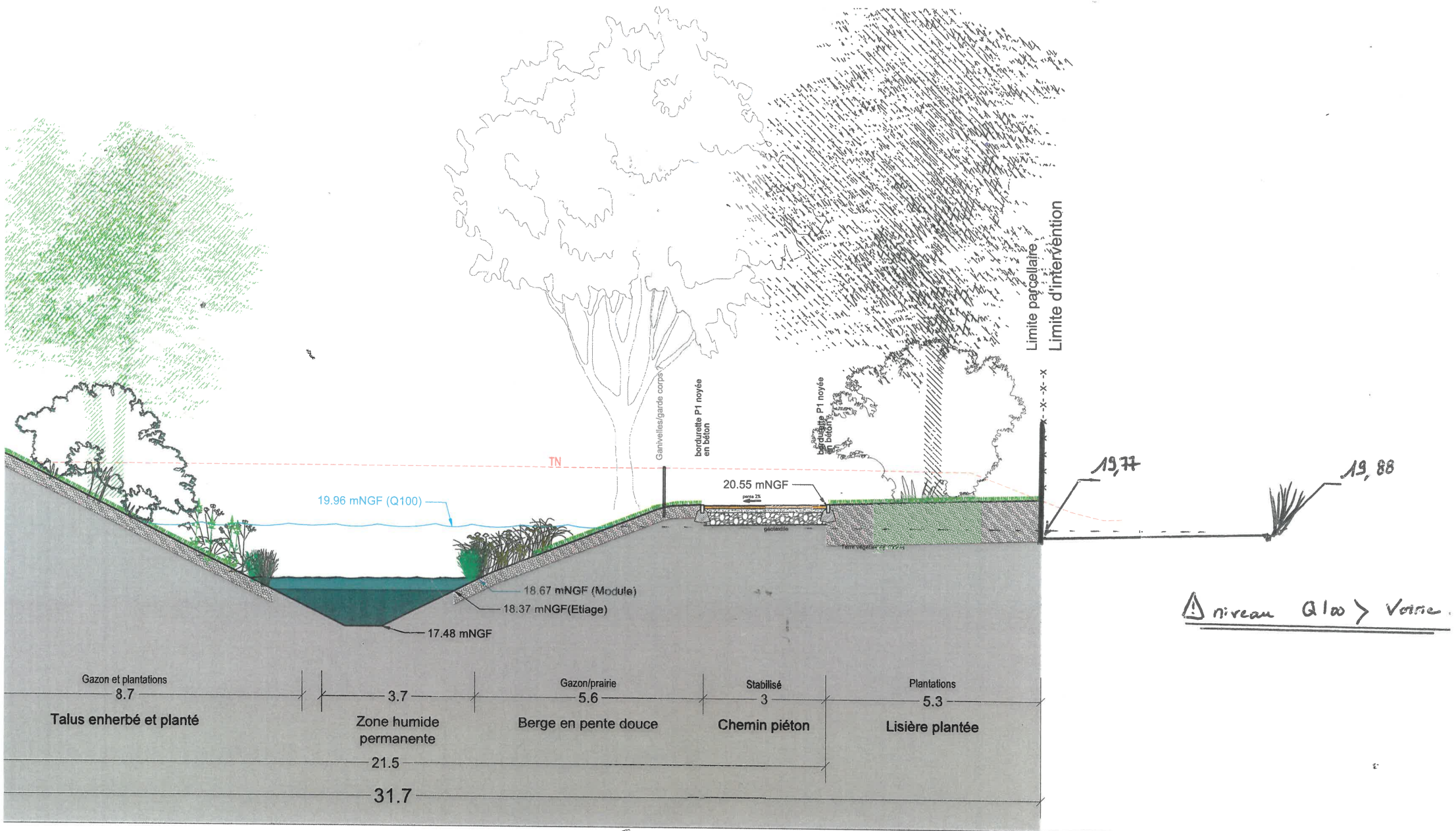

⚠ niveau Q100 > Voirie.

Coupe Profil 2a

Etat Existant/projet base.

Annexe 2.2

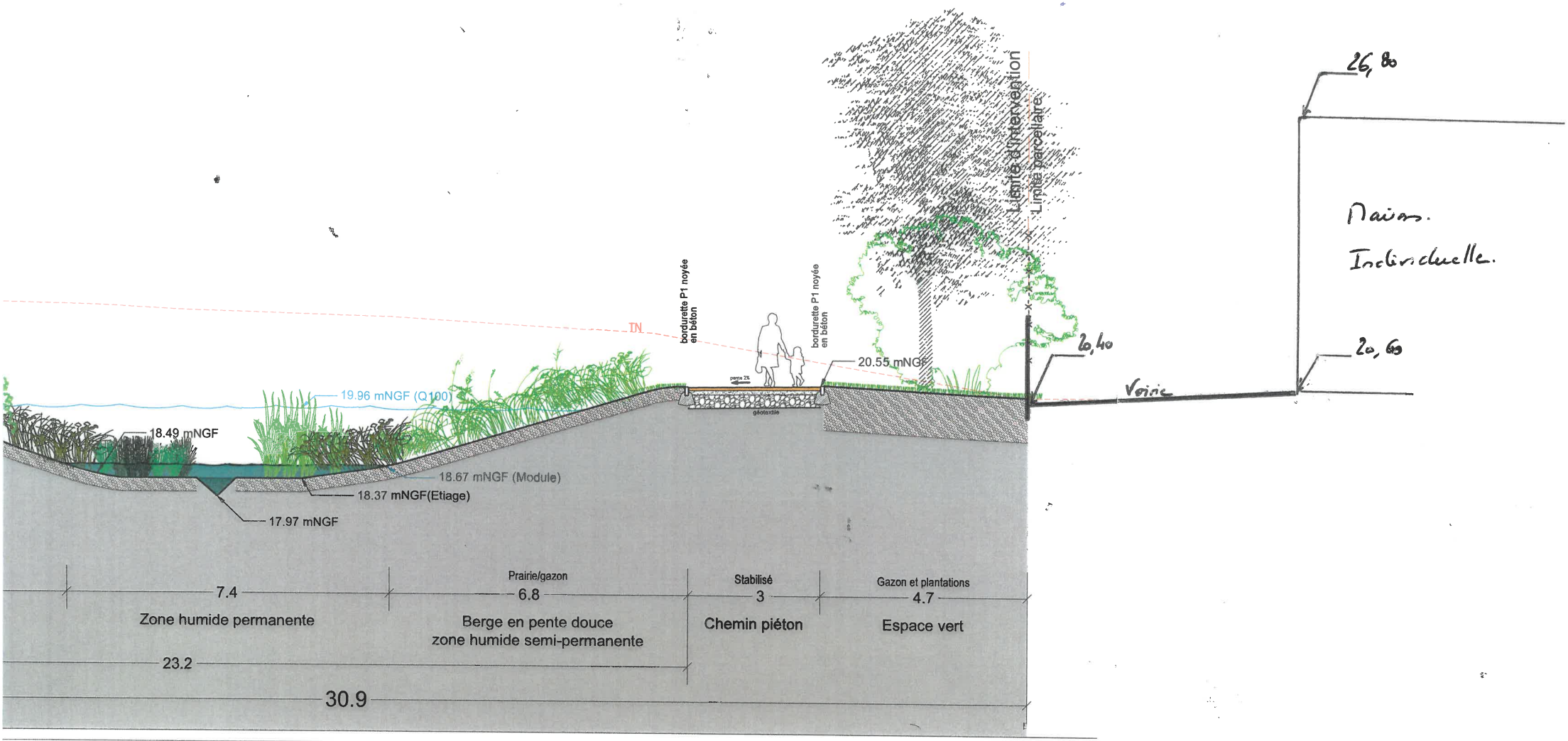

Coupe Profil 2b

Etat Existant / Projet base

Annexe 2.3

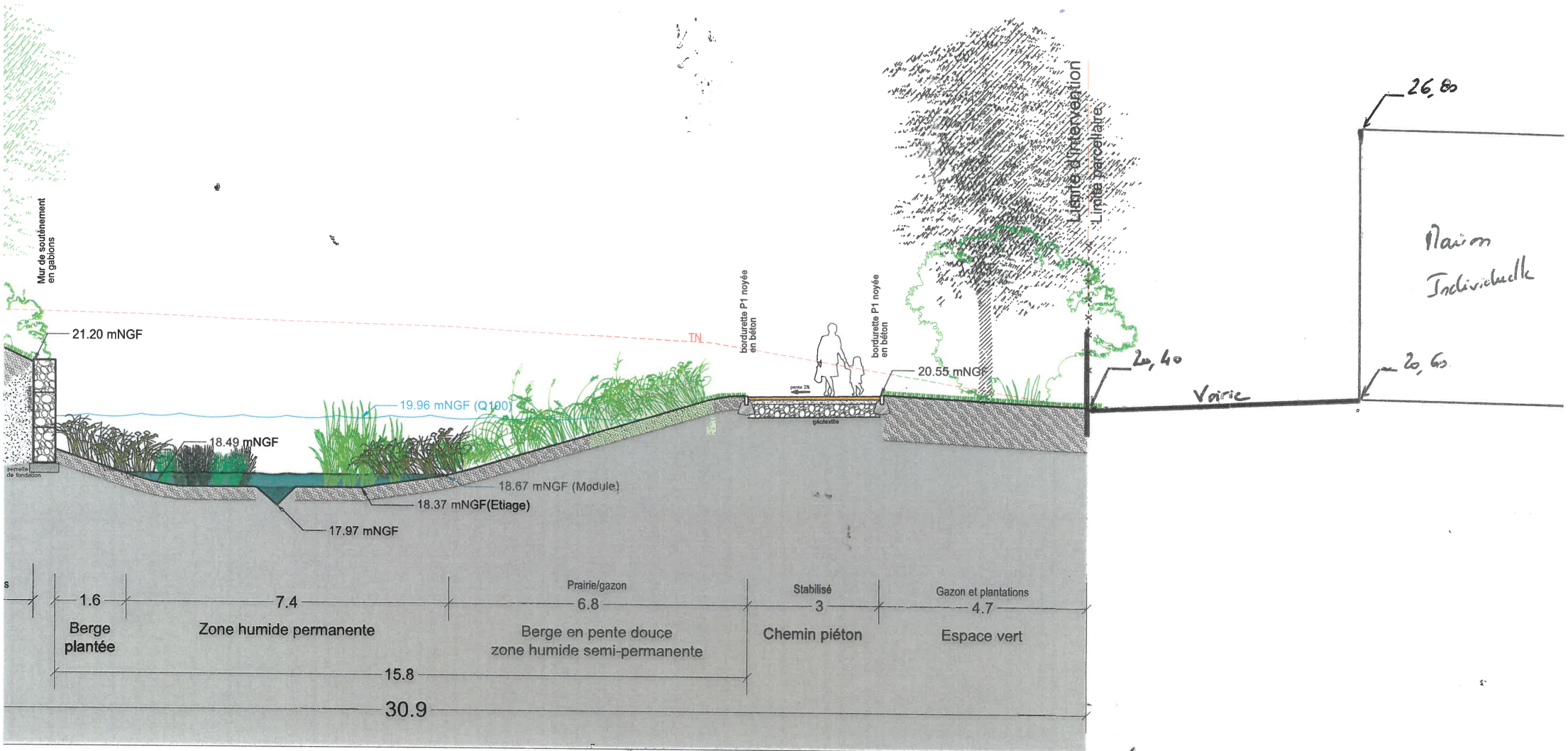

Coupe Variante Profil 2b Etat Existant / Projet bas

Annexe 3.1

Commande du 15/10/2020
Réf. Interne : 2020-10-15-1947342

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	OFFICE NOTARIAL DE FACHES-THUMESNIL
Numéro de dossier	VL/CP
Date de réalisation	15/10/2020

Localisation du bien	1 avenue du Général Leclerc 59170 CROIX
Section cadastrale	AW 308, AW 312
Altitude	21.95m
Données GPS	Latitude 50.668553 - Longitude 3.148322

Désignation du vendeur	Christophe et Nathalie MACALOU
Désignation de l'acquéreur	Alexis TRENTESAUX et Ingrid VANDERBEC

Document réalisé sur commande par Media Immo qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par OFFICE NOTARIAL DE FACHES-THUMESNIL soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : **Zone 2 - Faible**		**EXPOSÉ**	-
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 02/10/2015	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de CROIX				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

*(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'imprimé Officiel.*

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Annexe 3.2

Commande du 15/10/2020
Réf. Interne : 2020-10-15-1947342

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction règlementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° NC du 05/07/2019 mis à jour le

Adresse de l'immeuble
1 avaenue du Général Leclerc
59170 CROIX

Cadastre
AW 308, AW 312

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N [1] oui ☐ non ☑
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date

[1] si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres
inondation ☐ **crue torentielle** ☐ **mouvements de terrain** ☐ **avalanches** ☐ **sécheresse / argile** ☐
cyclone ☐ **remontée de nappe** ☐ **feux de forêt** ☐ **séisme** ☐ **volcan** ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN [2] oui ☐ non ☑

[2] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M [3] oui ☐ non ☑
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date

[3] si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain ☐ **autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM [4] oui ☐ non ☑

[4] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRt **prescrit et non encore approuvé** [5] oui ☐ non ☑

[5] si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique ☐ **effet thermique** ☐ **effet de surpression** ☐ **projection** ☐ **risque industriel** ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR **T approuvé** oui ☐ non ☑

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☑

> L'immeuble est situé en zone de prescription [6] oui ☐ non ☑

[6] **Si la transaction concerne un logement**, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

[6] **Si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1 très faible ☐ **zone 2** faible ☑ **zone 3** modérée ☐ **zone 4** moyenne ☐ **zone 5** forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☑

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (**SIS**) **NC*** ☐ **oui** ☐ **non** ☑
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> **L'information est mentionnée dans l'acte de vente** **oui** ☑ **non** ☐

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	Christophe et Nathalie MACALOU
Acquéreur	Alexis TRENTESAUX et Ingrid VANDERBEC
Date	15/10/2020
Fin de validité	15/04/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.nota-risques-urba.fr/
© 2020 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Annexe 4.

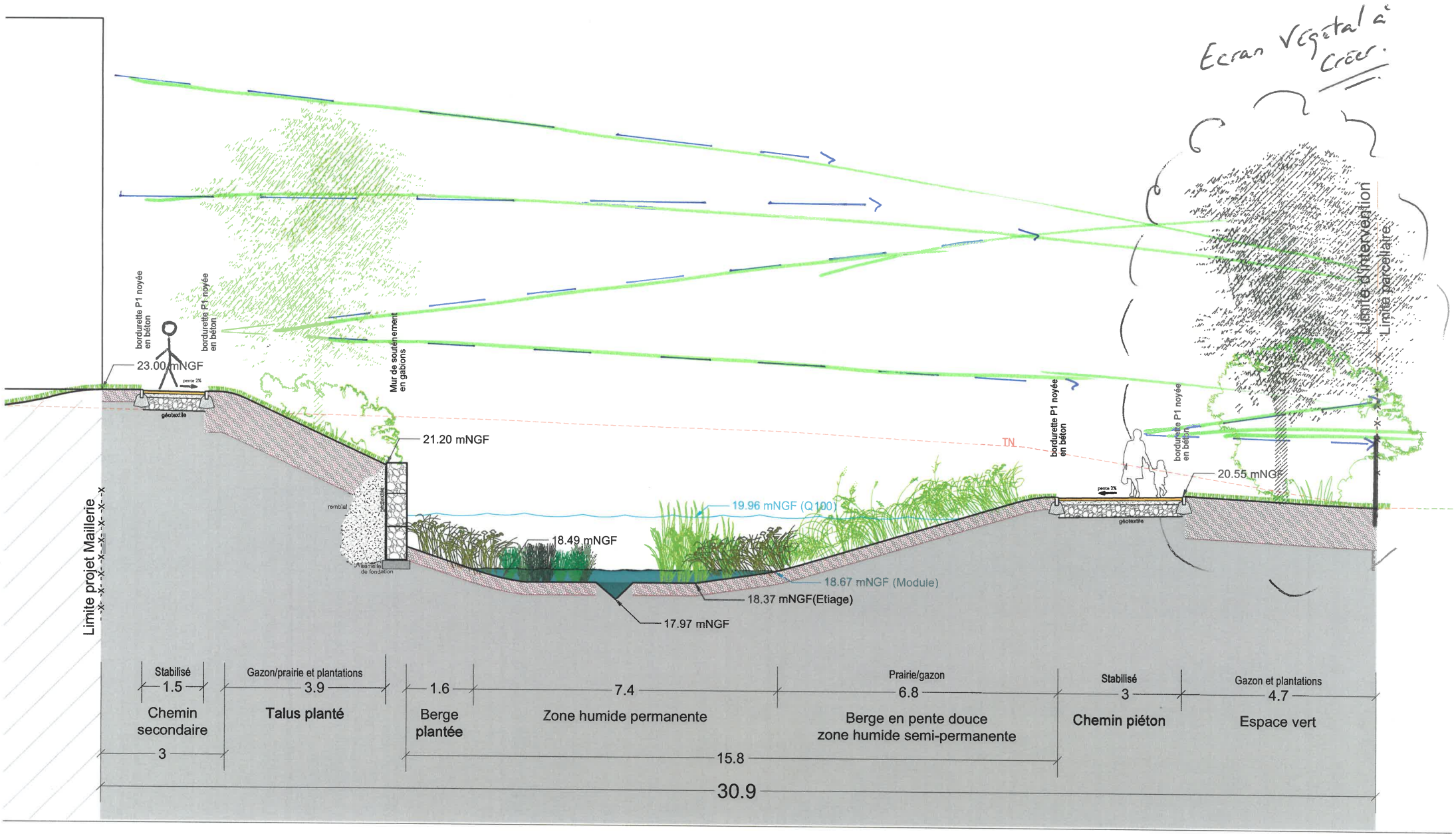

Vues Plongeantes sur la parcelle.

Annexe 5

Réduction largeur chemin à 3,00 m

Ajout Mur de soutènement béton.

Apport végétal et plantations défensives de type Miscanthus.

définition Ecran végétal.

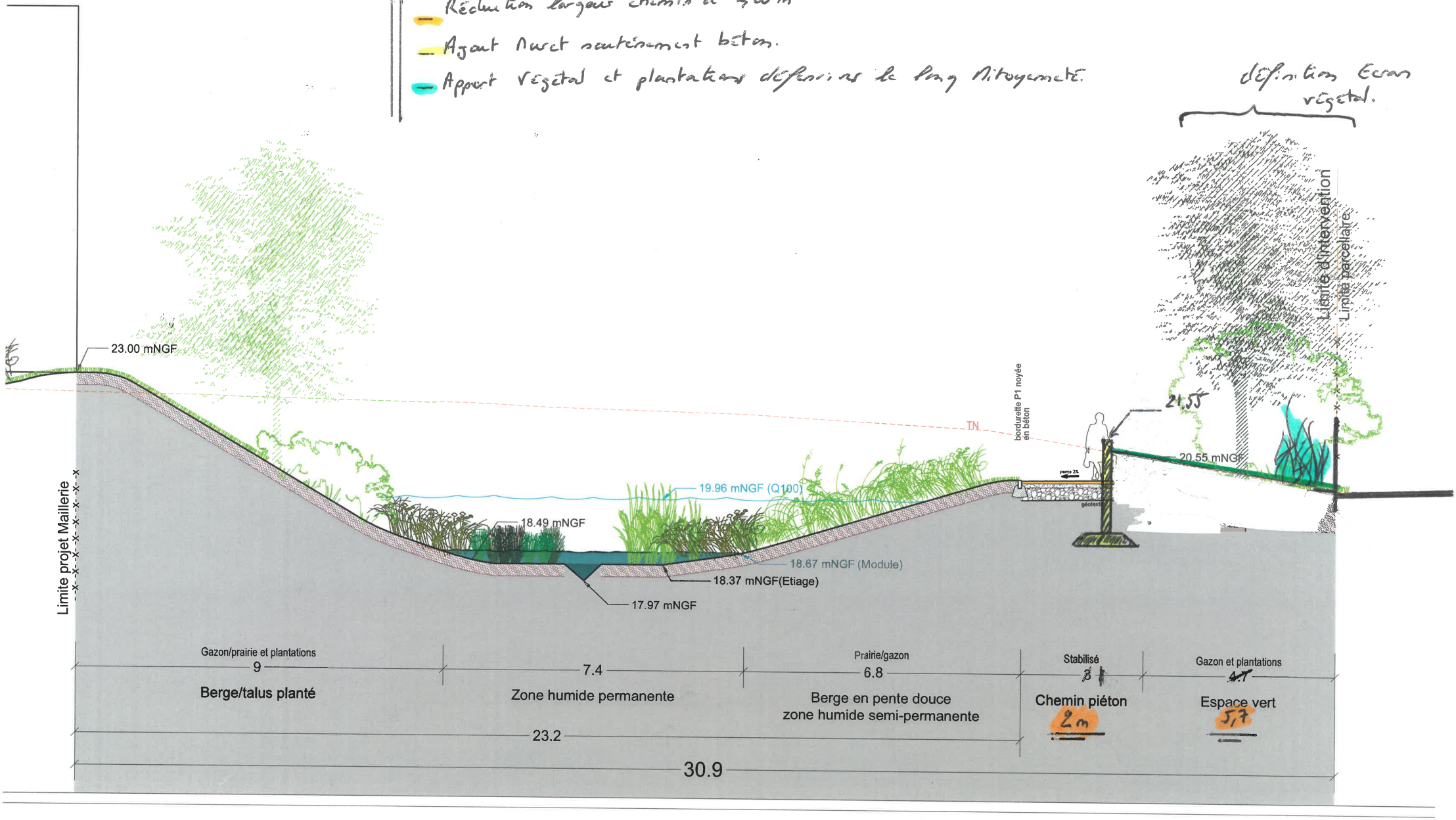

Proposition Technique. Profil 2b.

COMPTE-RENDU DE REUNION

Réunion Téléphonique : Animée par Madame JOETS		
Dates : 05 Janvier 2021,		
Présents : Madame Rachida JOETS et Philippe VERPLANCKE,		
Rédacteur : Philippe VERPLANCKE		
Objet : Enquête Publique n° 20000113/59 Décision du 21 décembre 2020, ***Demande d'Autorisation environnementale IOTA portant sur la « Restauration hydraulique, écologique et paysagère de la Branche de Croix » sur le territoire des communes de Croix ; Villeneuve d'Ascq et Wasquehal.***		
Lieu : Réunion Téléphonique		
POINTS TRAITES	**QUI**	**QUAND**
Présentation des interlocuteurs responsables de l'enquête ; ○ **Interlocuteurs de la DDTM59 et de la MEL qui accompagneront le CE** lors du déroulement de l'enquête ; ▪ DDTM59 : Mme Rachida JOETS ; rachida.joets@nord.gouv.fr; ↳ Tel : 03.28.03.86.35 ▪ MEL : Mr Bruno HAUSSE ; bhausse@lillemétropole.fr; ↳ Tel : 03.20.21.61.97 ; 06.22.81.33.71	***Mme JOETS***	
Présentation du Projet ; ○ **Prévoir la visite des lieux concernée par le Projet,** prévue à l'art : R.123-15 du Code de l'environnement » avec..... ○ **Présentation du VADE-MECUM : (envoi à Mme JOETS pour validation) ;**	***Mr B. HAUSSE** de la MEL* ***Mr B. HAUSSE*** ***Ph VERPLANCKE***	*Le 12/01/21*
Organisation de l'enquête : ○ La durée de l'enquête est prévue du **Lundi 15/02 au Lundi 08/03/2021** ○ **Valider l'Arrêté ;** N° et date de l'arrêté avec la Préfecture (Mme JOETS) ; ○ **Les permanences à réaliser par le CE** : ○ Il est prévu 5 permanences, 3 physiques et 2 téléphoniques : ▪ Lundi 15/02/21 de 9h00 à 12h30 à Wasquehal ; ▪ Vendredi 26/02/21 de 13h30 à 17h30 à Villeneuve d'Ascq ; ▪ Lundi 08/03/21 de 13h30 à 17h30 à Croix ; ↳ Prévoir un accès aux PMR (personnes à mobilité réduite) ; ↳ Sur les lieux de permanence : indiquer le lieu de permanence du CE (fléchage) ;	***Mme JOETS et Ph VERPLANCKE*** ***Ph VERPLANCKE***	*Courant Janvier 2021*
○ Les 2 permanences téléphonique (en fonction) du site dématérialisé (à valider) : ▪ Vendredi 19/02/21 (après-midi) ; ▪ Mercredi 03/03/21 (matin) ; ○ Indiquer les heures d'ouverture du lieu où son déposés les dossiers d'enquête (mairies de Croix ; Villeneuve d'Ascq et Wasquehal). ○ Préparer l'Avis avec la Préfecture ;	***Mme JOETS***	*Courant Janvier 2021*
Quand et comment est informé le public du début de l'enquête ? ○ **Le public est informé du début de l'enquête** au moins quinze jours	***Mme JOETS***	Courant Janvier 2021

avant son ouverture. **(Envoie prévu le vendredi 29/01/21)** ○ **Sa publicité** est réalisée par voie dématérialisée sur le site internet de l'autorité compétente pour l'organiser, ainsi que par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par celle-ci, ○ En outre, **l'Avis d'enquête** doit être publié dans deux journaux locaux ou régionaux au moins quinze jours avant ainsi qu'au plus tard huit jours après le début de l'enquête. (Vérifier et valider l'affichage.) ▪ L'affichage : papier sur fond jaune et lettres noires (largeur du titre 2cm) ▪ Avis d'enquête : information dans les journaux, (La Voix du Nord et Nord Eclair), ainsi que la date de parution. ▪ Préciser les lois et décrets d'application. **De quelle façon le public peut-il participer ?** Pendant la durée de l'enquête, le public doit pouvoir faire part de ses observations et propositions selon les quatre modes suivants : - ***sur le ou les registres papier*** mise à disposition en mairies où est déposé le dossier d'enquête;(réaliser la cotation et le paraphe des registres d'enquête **à feuillets non mobile**) (le registre mentionne en particulier la nature de l'enquête, son numéro, le nom du CE, la durée de la consultation du public, les dates de permanences. - cotés et paraphés par le CE (**à prévoir lors d'une réunion)** ; - ***par courrier adressé*** au siège de l'enquête au commissaire enquêteur ; (fait l'objet d'une transmission **« quasi en temps réel »** au CE ; - ***par courrier électronique*** à l'adresse mentionnée **dans l'arrêté d'ouverture** ; - ***sur le registre dématérialisé*** éventuellement mis en place, à l'adresse mentionnée dans l'arrêté d'ouverture, (créer des filtres modérateurs) ; (**prévoir démo du registre**) Il convient également de noter que les observations et propositions se doivent d'être accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête, quelles que soient leurs modalités de transmission (électroniques, postale ou sur registre papier). (**à valider**) ; ○ Vérifier la complétude des dossiers d'enquête : Chaque dossier d'enquête, comprend, conformément à la réglementation (cf articles R.123-8 du code de l'environnement	***Mme JOETS*** ***Ph VERPLANCKE*** ***Mme JOETS*** ***Mme JOETS***	*29/01/2021* *Courant Janvier 2021*

○ ♣ Pièces administratives ; ○ ♣ L'Arrêté de l'Enquête Publique (à valider avec Mme JOETS) ; ○ ♣ L'Avis d'Enquête Publique (à valider avec Mme JOETS) ; ○ ♣ Rapport de présentation ; un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement du projet, plan ou programme soumis à enquête **a été retenu**,	***DDT /MEL***	*Courant Janvier 2021*
○ ♣ Le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique,	***Mme JOETS***	
1. ♣ L'avis de l'autorité Environnementale, sans objet (pas d'étude d'impact, simple étude d'incidences dans le dossier) ;	***Mme JOETS***	
○ ♣ La réponse écrite du maitre d'ouvrage à l'avis de l'autorité Environnementale, (sans objet) ;		
○ ♣ La mention des textes qui régissent l'enquête en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet,	***DDT/MEL***	
○ ♣ La concertation préalable ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer au processus de décision,	***DDT/MEL***	
○ ♣ Actualisation et compléments apportés au diagnostic ; ○ ♣ Règlement complet intégrant les modifications ;	***DDT/MEL***	
○ ♣Un extrait de plans avant-projet et après projet, ○ ♣ Les photos du projet ; ○ ♣ Plan de zonage ; ○ ♣ Annexes modifiées.	***DDT/MEL***	
○ ♣La note de synthèse ➢ **Paraphe des dossiers relatifs au projet repris en objet ;**	***DDT/MEL***	
*****		
Date à retenir : *R*endez-vous prévu avec Mr Hausse de la MEL le 12 Janvier 2021 à 10h00 au niveau de l'Avenue Lenôtre à Croix ***(Lieu du Projet)***	***DDT/MEL***	
	DDT/MEL	
	DDT/MEL	
	DDT/MEL	
	DDT/MEL	
	DDT/MEL	
	DDT/MEL	
	DDT/MEL	

	Ph VERPLANCKE	Courant Janvier 2021
	Mr HAUSSE et Ph VERPLANCKE	12/01/2021

03/05/2021

COMPTE-RENDU DE REUNION

Réunion Téléphonique : Animée par Madame JOETS		
Dates : 18 Janvier 2021,		
Présents : Madame Rachida JOETS et Philippe VERPLANCKE,		
Rédacteur : Philippe VERPLANCKE		
Objet : Enquête Publique n° 20000113/59 Décision du 21 décembre 2020, ***Demande d'Autorisation environnementale IOTA portant sur la « Restauration hydraulique, écologique et paysagère de la Branche de Croix » sur le territoire des communes de Croix ; Villeneuve d'Ascq et Wasquehal.***		
Lieu : Réunion Téléphonique		
POINTS TRAITES	**QUI**	**QUAND**
Organisation de l'enquête : ♦ **Valider l'Arrêté : à notifier** - N° et date de l'arrêté avec la Préfecture (Mme JOETS) ; - Les heures d'ouverture et de clôture de l'enquête ; - Les préconisations sanitaire (décisions gouvernementales) ; - Le registre dématérialisé (l'adresse mail) ; - Les courriers électroniques ; - Que les observations déposées sur les registres papier seront mise en ligne ; ♦ **Les permanences à réaliser par le CE** : - **Demande du CE à la DDTM** : attestation le 26/02/21 et 08/03/2021 pour le couvre-feu à 18h00 ; - Le CE s'organisera sur les lieux de permanence : ▪ Les préconisations sanitaire (décision gouvernementales) ; ▪ Prévoir un accès aux PMR (personnes à mobilité réduite) ; ▪ Sur les lieux de permanence : indiquer le lieu de permanence du CE (fléchage) ; ♦ Les 2 permanences téléphonique (en fonction) du site dématérialisé ♦ (à valider) : - Vendredi 19/02/21 (après-midi) ; - Mercredi 03/03/21 (matin) ; ♦ Le CE doit être prévenu par la DDTM quand les registres et les dossiers seront déposés sur les lieux de permanence, afin de parapher les registres ainsi que les dossiers ; ainsi que l'affichage des avis (valider l'affichage par le CE) ; Pendant la durée de l'enquête, le public doit pouvoir faire part de ses observations et propositions selon les quatre modes suivants : - ***sur le ou les registres papier*** mise à disposition en mairies où est déposé l e dossier d'enquête (**à feuillets non mobile**) ♦ **cotés et paraphés** par le CE (**1 semaine avant le début de**	***Mme JOETS***	

l'enquête) ;

- ♦ La DDTM a prévu un registre et un dossier par lieu de permanence ;
- ♦ **Les registres papier** seront Ouvert par les 3 maires et clôturés par le CE et récupéré le 9 mars au matin (le lendemain de la clôture par le CE) ;

- ***par courrier adressé*** au siège de l'enquête au commissaire enquêteur ; (fait l'objet d'une transmission **« quasi en temps réel »** au CE ;

- ***par courrier électronique*** à l'adresse mentionnée **dans l'arrêté d'ouverture** ;

- ***sur le registre dématérialisé*** éventuellement mis en place, à l'adresse mentionnée dans l'arrêté d'ouverture, (créer des filtres modérateurs) ; (**prévoir démo du registre**)

Il convient également de noter que les observations et propositions se doivent d'être accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête, quelles que soient leurs modalités de transmission (électroniques, postale ou sur registre papier). (**à valider**) ;

- ♦ Vérifier la complétude des dossiers d'enquête :

Chaque dossier d'enquête, comprend, conformément à la réglementation (cf articles R.123-8 du code de l'environnement

- ♦ ♣ Pièces administratives ;
- ♦ ♣ L'Arrêté de l'Enquête Publique (à valider avec Mme JOETS) ;
- ♦ ♣ L'Avis d'Enquête Publique (à valider avec Mme JOETS) ;
- ♦ ♣ Rapport de présentation ; un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement du projet, plan ou programme soumis à enquête **a été retenu**,
- ♦ ♣ Le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique,
- ♦ ♣ L'avis de l'autorité Environnementale, sans objet (pas d'étude d'impact, simple étude d'incidences dans le dossier) ;
- ♦ ♣ La réponse écrite du maitre d'ouvrage à l'avis de l'autorité Environnementale, (sans objet) ;
- ♦ ♣ La mention des textes qui régissent l'enquête en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet,
- ♦ ♣ La concertation préalable ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer au processus de décision,
- ♦ ♣ Actualisation et compléments apportés au diagnostic ;
- ♦ ♣ Règlement complet intégrant les modifications ;
- ♦ ♣Un extrait de plans avant-projet et après projet,

♦ ♣ Les photos du projet ; ♦ ♣ Plan de zonage ; ♦ ♣ Annexes modifiées. ♦ ♣La note de synthèse ***** ..... ***Date à retenir :***		